

Département de Meurthe-et-Moselle
Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle



COMMUNE DE BAYON

Plan Local d'Urbanisme
EVALUATION ENVIRONNEMENTALE



Dossier pour avis et enquête publique

Date de référence : septembre 2024

| | |
|---|-----------|
| PREAMBULE : CONTENU ET OBJECTIFS DU DOCUMENT | 3 |
| 1. OBJECTIF DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE..... | 5 |
| I- ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME 7 | |
| 2. L'ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS DE RANG SUPERIEUR AVEC LESQUELS LE PLU DOIT ETRE COMPATIBLE | 8 |
| 2.1. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) | 8 |
| 2.2. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Multipole Nancy Sud Lorraine | 20 |
| 2.3. Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)..... | 21 |
| 2.4. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)..... | 21 |
| 2.5. Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) | 23 |
| 2.6. Le Plan Local de l'Habitat | 23 |
| 2.7. Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) intégré au SRADDET | 23 |
| 2.8. Les Plans Climats Air-Energie territoriaux (PCAET)..... | 24 |
| 2.9. Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)..... | 24 |
| II – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION | 25 |
| 1. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT | 26 |
| 2. SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX IDENTIFIES PAR SECTEURS ET LES OBJECTIFS A ATTEINDRE | 39 |
| 3. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT | 40 |
| III – ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES..... | 44 |
| 1. INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA MODIFICATION DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT | 45 |
| 2. PRESENTATION DU PROJET..... | 47 |
| 3. INCIDENCES DES SECTEURS DE PROJET FAISANT L'OBJET D'UNE OAP SECTORIELLE SUR LES ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT | 49 |
| 4. INCIDENCES DE LA MODIFICATION DU PLU SUR LA NATURA 2000 | 53 |
| 4.1. Cadrage préalable..... | 53 |
| 4.2. Organisation de l'évaluation des incidences Natura 2000 | 53 |
| 4.3. Présentation du site Natura 2000 sous influence potentielle du projet..... | 54 |

| | |
|--|-----------|
| IV. EXPLICATIONS DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET A ETE RETENU AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT | 58 |
| 5. EXPOSES DES EFFETS NOTABLES PROBABLES PAR LA MISE EN ŒUVRE DE LA MODIFICATION DU PLU : IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT | 59 |
| V. MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET, SI POSSIBLE, COMPENSER | 63 |
| VI. DISPOSITIF DE SUIVI..... | 67 |
| 1. THEMES, INDICATEURS ET MODALITE POUR SUIVRE LES EFFETS DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT | 68 |
| 1.1. Mise en place du suivi..... | 68 |
| 1.2. Echéances du suivi et bilan du conseil municipal..... | 68 |
| VII - RESUME NON TECHNIQUE..... | 69 |
| 1. PRESENTATION GENERALE DU PLU ET DES OBJECTIFS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE | 70 |
| 1.1. Le PLU en général | 70 |
| 1.2. Objectif de l'évaluation environnementale | 70 |
| 2. L'ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS DE RANG SUPERIEUR AVEC LESQUELS LE PLU DOIT ETRE COMPATIBLE | 72 |
| 3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT | 73 |
| 4. SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX IDENTIFIES PAR SECTEURS ET LES OBJECTIFS A ATTEINDRE | 78 |
| 5. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT | 79 |
| 6. INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA MODIFICATION DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT | 83 |
| 7. PRESENTATION DU PROJET..... | 84 |
| 8. INCIDENCES DE LA MODIFICATION DU PLU SUR LA NATURA 2000 | 86 |
| 9. MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER..... | 87 |
| 10. DISPOSITIF DE SUIVI..... | 89 |

Préambule : contenu et objectifs du document

INTRODUCTION

L'évaluation environnementale a pour objectif d'apprécier la cohérence des objectifs et des orientations du PLU avec les enjeux environnementaux soulevés par l'état initial de l'environnement. Elle doit ainsi identifier les incidences positives et négatives prévisibles lors de la mise en œuvre du PLU, en proposant des mesures pour supprimer, réduire ou compenser les impacts sur l'environnement. Elle doit également contribuer à informer les citoyens sur les enjeux et les résultats des politiques mises en œuvre.

RAPPEL DU CADRE LEGISLATIF DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

D'après l'article R104-18 créé par le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 - art., et modifié par Décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 – art 9 le rapport environnemental doit comprendre :

1. **Une présentation résumée** des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
2. **Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution** en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;
3. **Une analyse exposant :**
 - a) **Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;**
 - b) **Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement**, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
4. **L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement** établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;

5. **La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu**, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
6. **La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement** afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
7. **Un résumé non technique** des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

L'Article R104-19 précise également que « le rapport est proportionné à l'importance du document d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée » et que « le rapport peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents. »

Enfin, en cas de modification ou de révision du document, l'article R104-20 rappelle que le rapport est complété, le cas échéant, par l'exposé des motifs des changements apportés.

Cadre réglementaire pour la procédure et le contenu des évaluations environnementales :

- Décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;
- Code de l'environnement : art. L.104-1 et suivants ;
- Code de l'urbanisme : art. R.121-14 à R.121-17, et R.151-1 à R.151-4 ;
- Circulaires DEEEE du 12 avril 2006 et DGUHC du 6 mars 2006.
- **Loi Climat et Résilience** du 22 août 2021 sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets
- Décret n° 2021-837 du 29 juin 2021 portant diverses réformes en matière d'évaluation environnementale et de participation du public dans le domaine de l'environnement ;

- Décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles
- **Loi ASAP** du 7 décembre 2020 sur l'accélération et de simplification de l'action publique (loi ASAP) et le Décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021 apportant diverses dispositions d'application de cette loi ;
- Décret n° 2020-844 du 3 juillet 2020 relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

1. Objectif de l'évaluation environnementale

La commune de Bayon a approuvé son Plan Local d'Urbanisme qui a été soumis à évaluation environnementale, par délibération du conseil municipal le 02 mars 2015.

Depuis, trois modifications simplifiées ont été approuvées par DCM :

- MS 1 le 06/06/2017 portant sur le règlement de la zone 2AU
- MS 2 le 13/05/2019 portant sur la suppression de l'emplacement réservé n°6
- MS 3 le 15/09/2021 portant sur le reclassement d'une partie de la zone UE en UC.

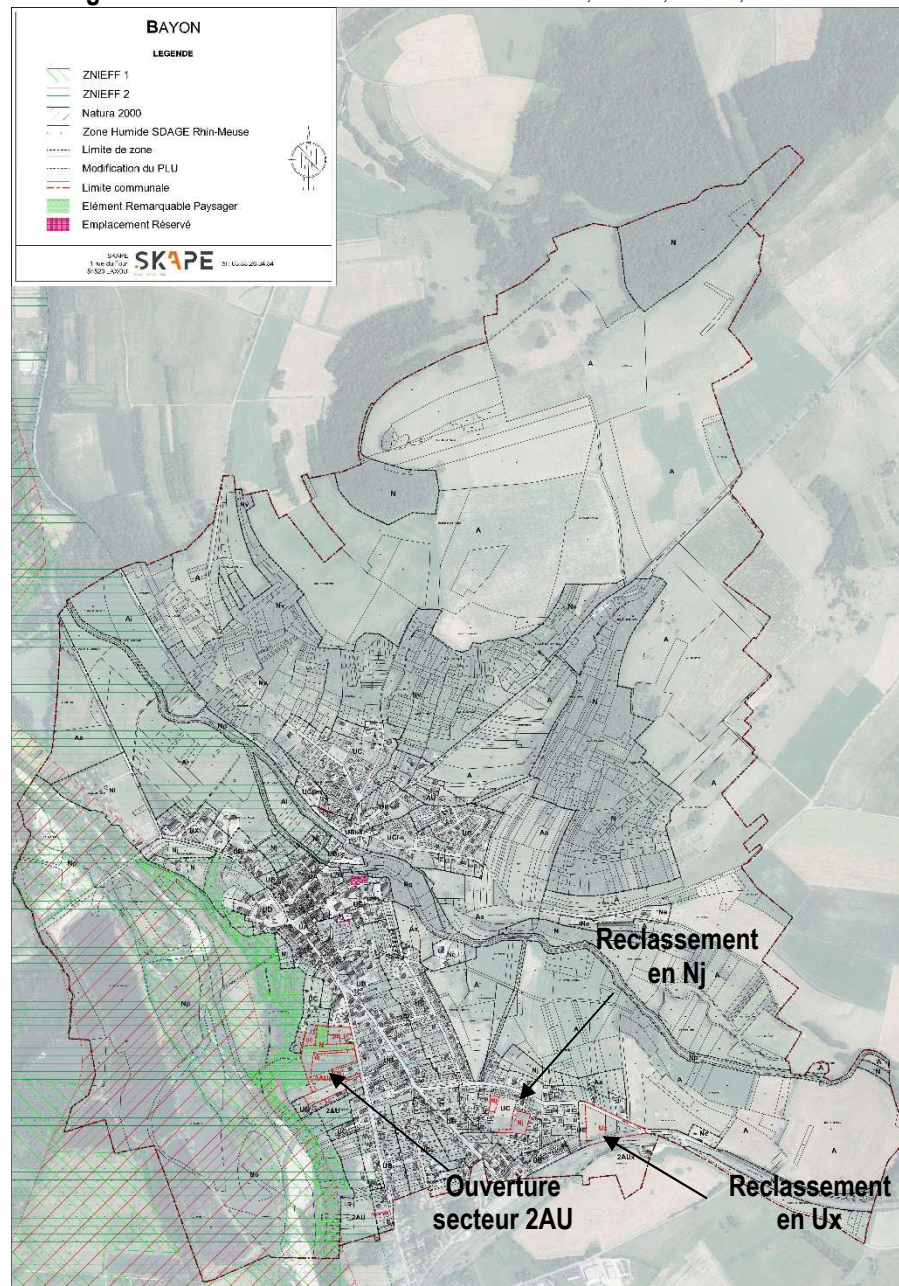
La CC3M a prescrit la modification n°4 du PLU de Bayon par un arrêté municipal n°2024-82 en date du 15/07/2024.

Cette modification a pour but, suite à une la mise en application du PLU :

- d'ajuster le règlement,
- d'ouvrir partiellement à l'urbanisation la zone 2AU,
- Le reclassement des parcelles n°29, 31, 32 et 33, section AK de zone UC en zone UX,
- Le reclassement d'une partie des parcelles n°313 et 289, section AK situées en cœur d'ilot de zone UC en zone Nj.

L'objectif de cette évaluation environnementale est d'évaluer l'impact sur l'environnement que pourraient avoir les modifications apportées au document d'urbanisme. En réalisant cette évaluation en amont, les éventuelles incidences pourront être prises en compte afin d'éviter, réduire et compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la modification.

Zonage de la modification du PLU – sources : DGFIP, DREAL, SKAPE, 2024



Rappel des objectifs inscrits au PLU

Concernant le tissu urbain et les quartiers

- 1) Maîtriser les extensions urbaines et éviter le mitage du territoire.
- 2) Favoriser les déplacements au sein de la commune et vers les communes voisines
- 3) Qualifier les espaces publics

Concernant les fonctions du village

- 4) Répondre aux besoins d'équipements publics nécessaires à un bourg centre
- 5) Renforcer l'attractivité de la commune (commerces, services, logements, communication, ...)
- 6) Promouvoir les activités industrielles, artisanales et commerciales

Concernant les espaces naturels et agricoles

- 7) Mettre en valeur des patrimoines paysagers et naturels.
- 8) Retrouver l'équilibre entre zones urbaines, à urbaniser, naturelles et agricoles.

De manière générale

- 9) Agir sur la consommation des ressources

I- Articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme

2. L'articulation avec les documents de rang supérieur avec lesquels le PLU doit être compatible

D'après l'article R151-3 du Code de l'Urbanisme, l'évaluation environnementale d'un PLU « décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ».

2.1. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

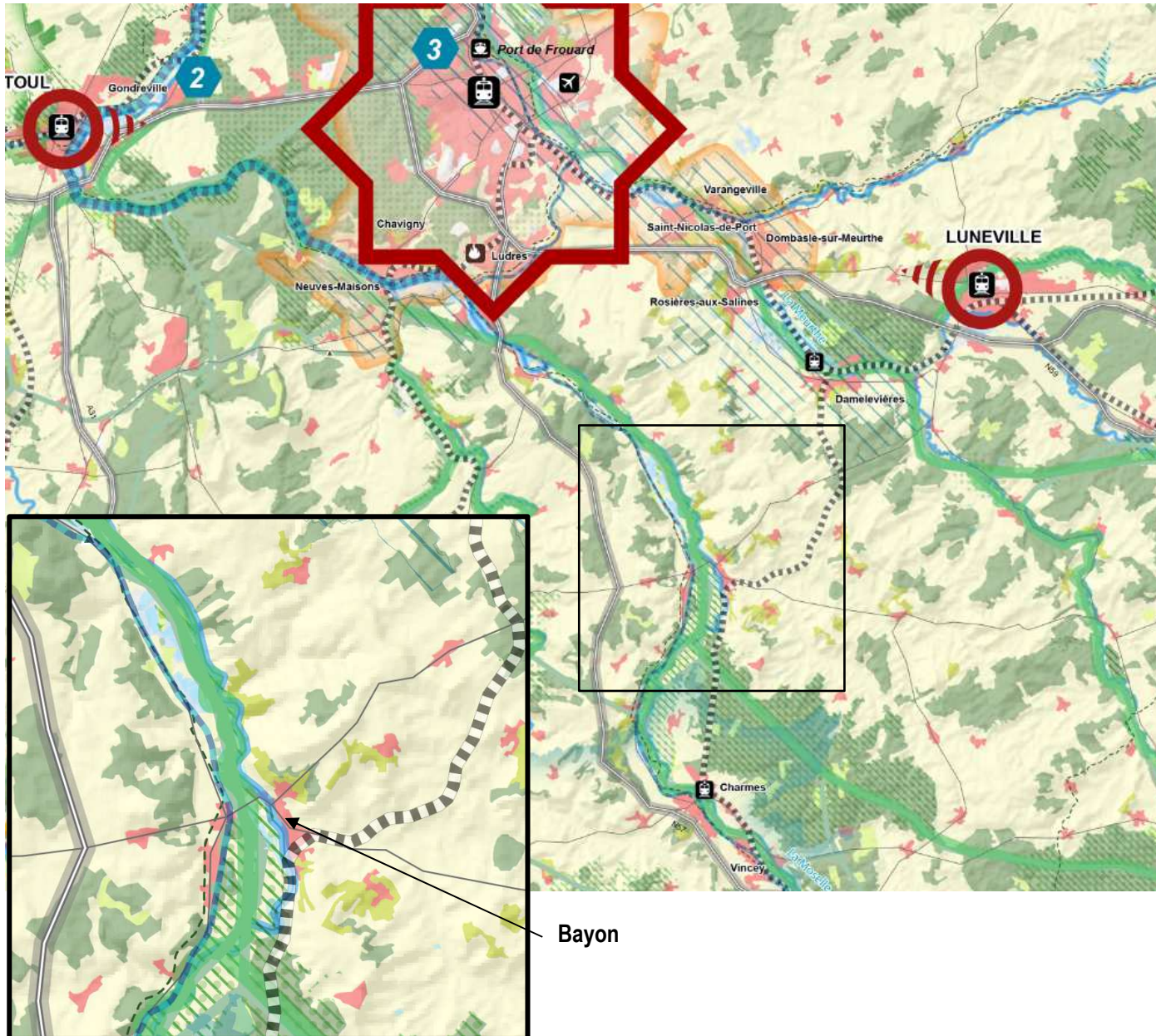
La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) confie aux régions la responsabilité d'élaborer, d'ici l'été 2019, un « schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires » (Sraddet). Le SRADDET est intégrateur du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Le SRADDET de la région Grand-Est a été approuvé le 24 janvier 2020. Sa stratégie pour l'horizon 2030 et 2050 comporte 3 axes déclinés en 30 objectifs. 30 règles générales et leurs mesures d'accompagnement (MA) précisent la manière dont mettre en œuvre les objectifs du SRADDET. Le document est actuellement en cours de révision.

Au niveau du SRADDET, l'occupation du sol de Bayon est répartie entre les espaces agricoles qui représentent près de 50% du territoire, les naturels et forestiers composés de forêts de feuillus, de vergers et d'espaces semi-ouverts à hauteur de 35% environ, les espaces en eau et les espaces artificialisés.

La commune est favorisée par la ligne ferroviaire reliant Charmes à Nancy, en passant par Damelevières ou encore Saint-Nicolas-de-Port.

L'Ouest du territoire offre une qualité naturelle de par le classement de la Moselle sauvage en zone NATURA 2000 mais également par le réservoir de biodiversité qu'offre le site, véritable corridor écologique d'intérêt régional où on y retrouve notamment le castor d'Europe et de nombreuses espèces aviaires



SRADDET Région Grand Est
Carte d'objectifs 1/150 000ème

1/ OCCUPATION DU SOL

- | | | |
|------------------------|-----------------|-----------------|
| Espaces artificialisés | Vergers | Zones humides |
| Forêts | Surfaces en eau | Zones agricoles |
| Vignes | Zones herbacées | Cours d'eau |

2/ GOMMER LES EFFETS FRONTIÈRE ET OUVRIR LE GRAND EST À 360°

- | | |
|-------------------|-----------------------------------|
| Zones d'influence | Principes de liaisons à créer |
| | Principes de liaisons à renforcer |

3/ CONNECTER LES TERRITOIRES EN MODERNISANT LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TOUS MODES ET EN DÉVELOPPANT L'INTERMODALITÉ

- | | | |
|---------------------------------------|---|---|
| Réseau routier | Réseau ferré | Infrastructures |
| Autoroute double | Ligne à grande vitesse | Port |
| Chaussée double | Autre ligne | Aéroport |
| Chaussée unique | Grande gare | Aéroport international / aéroport d'intérêt régional (aéroport d'intérêt local) |
| Itinéraire routier d'intérêt régional | Gare de connexions | Plateforme multimodale de transport de marchandises (nombre de modes) |
| Réseau fluvial | Gare de proximité / Gare située hors région Grand Est | Vélo-route |
| Grand gabarit | | |
| Gabarit Freycinet | | |

4/ CONSOLIDER L'ARMATURE URBAINE QUI STRUCTURE TOUS LES TERRITOIRES

- | | |
|---|--|
| Centre urbain à fonctions métropolitaines | Polarité en interaction avec un ou des centres urbains |
| Pôle territorial | Autre polarité relais |
| | Espace urbain extrarégional majeur |

5/ INTÉGRER LE PATRIMOINE NATUREL DANS LE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

- | | |
|--|---|
| Zone Natura 2000 | Corridors écologiques identifiés au sein des SRCE |
| Réserve de biosphère | Corridors écologiques d'intérêt régional |
| Réservoir de biodiversité identifié au sein des SRCE | Obstacles aux continuités écologiques |
| Parcs naturels régionaux | |

6/ AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'AIR EN LIEN AVEC LES ENJEUX DE SANTÉ PUBLIQUE

- | |
|---|
| Périmètre de PPA (Plan de Protection de l'Atmosphère) |
|---|

7/ AMÉLIORER LA GESTION DE LA RESSOURCE ÉNEAU

- | | |
|---|--|
| Territoire à risques importants d'inondations | Communes couvertes par au moins un schéma d'aménagement et de gestion des eaux |
|---|--|

8/ PREVOIR LES CAPACITÉS DES INSTALLATIONS DE GESTION DES DÉCHETS AU REGARD DES QUANTITÉS PRODUITES

- | |
|--|
| Installation de stockage |
| Centre de tri |
| Installation de stockage des déchets non dangereux |

Bayon

2.1.1. Compatibilité avec les orientations du SRADET

Chapitre I. Climat, air et énergie

Règle n°1 : Atténuer et s'adapter au changement climatique

| | |
|--|--|
| <p>Énoncé de la règle : le SRADET demande aux plans et programmes de définir, dans la limite de leurs compétences respectives, des orientations, mesures et/ou actions en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de mobilités et de développement économique visant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A la réduction des consommations énergétiques (sobriété, efficacité), des émissions des polluants atmosphériques et des gaz à effet de serre ; - Au développement des énergies renouvelables et de récupération ; - A la préservation et au développement du potentiel de séquestration carbone ; - A la lutte contre les îlots de chaleur urbains, - A la gestion de la ressource en eau, etc. | <p>la règle n°1 du SRADET demande de favoriser la mixité fonctionnelle et la ville des « courtes distances ».</p> <p>Bayon est identifié dans l'armature du SCOT Sud 54 en tant que Bourg-centre rural. La commune dispose des commerces, services et équipements de proximité ainsi que d'un accès par la Halte ferroviaire au réseau ferré permettant un accès en train aisé à diverses villes du Grand-Est. Le PLU a donc judicieusement complété la mixité fonctionnelle à travers la croissance démographique et l'ouverture à l'urbanisation de secteurs stratégiques.</p> <p>Le PLU de Bayon a pour objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire la consommation d'énergie - Encourager la production d'énergie à partir de sources renouvelables - Gérer durablement les ressources en eau et leur renouvellement - Réduire les rejets de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques - Réduire la production de déchets et gérer leur revalorisation |
|--|--|

Règle n°2 : Intégrer les enjeux climat-air-énergie dans l'aménagement, la construction et la rénovation

| | |
|--|--|
| <p>Énoncé de la règle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Engager des démarches de qualité dans la conception et la réalisation des travaux, constructions, aménagements - Atteindre des niveaux de performance énergétiques, d'impact carbone et de coefficient de biotope ; - Inciter à l'utilisation de matériaux biosourcés, au recours aux énergies renouvelables et de récupérations ; - Prévoir des équipements et services de mobilité durable | <p>Bayon prend en compte cet objectif à travers le PLU en</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'appuyant sur le potentiel de la gare et l'offre de transport en commun, plus durable - Favorisant la conception de projets selon une approche bioclimatique - Favorisant les énergies renouvelables - Assurant une gestion alternative des eaux pluviales |
|--|--|

Règle n°3 : Améliorer la performance énergétique du bâti existant

| | |
|---|---|
| <p>Énoncé de la règle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réduction des consommations (sobriété énergétique et efficacité énergétique dont énergie grise), - recours et production d'énergies renouvelables et de récupération (en substitution aux énergies fossiles). | <p>Bayon prend en compte cet objectif en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Encourageant la production d'énergie à partir de sources renouvelables (photovoltaïque, éolien, microcentrales hydroélectriques, cogénération, etc), |
|---|---|

| | |
|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> - Favorisant la conception de projets selon une approche bioclimatique et en prenant en compte, dès l'origine, la performance énergétique globale du projet (matériaux de construction, besoins et approvisionnement énergétique, déplacements générés). |
|--|--|

Règle n°4 : Rechercher l'efficacité énergétique des entreprises

| | |
|--|---|
| <p>Énoncé de la règle : Mettre en œuvre des actions pour améliorer l'efficacité énergétique et la diminution de l'empreinte carbone des entreprises et, plus globalement, encourager les démarches collectives.</p> | <p>Bayon prend en compte cet objectif en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Encourageant la production d'énergie à partir de sources renouvelables (photovoltaïque, éolien, microcentrales hydroélectriques, cogénération, etc) - Encourageant des plantations sur les surfaces de stockage |
|--|---|

Règle n°5 : Développer les énergies renouvelables et de récupération

| | |
|--|--|
| <p>Énoncé de la règle : Favoriser le développement des énergies renouvelables et de récupération en tenant compte du potentiel local des filières existantes, émergentes et d'avenir, dans le respect des usages et des fonctionnalités des milieux forestiers, naturels et agricoles ainsi que des patrimoines et de la qualité paysagère.</p> | <p>Le PLU de Bayon autorise</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'installation de systèmes domestiques solaires et thermiques ou photovoltaïques ou tout autre dispositif individuel de production d'énergie renouvelable sur les toitures. La pose de toitures végétalisées ou retenant les eaux pluviales est également autorisée. |
|--|--|

Règle n°6 : Améliorer la qualité de l'air

| | |
|---|--|
| <p>Énoncé de la règle : Définir des orientations, objectifs, mesures et/ou actions qui concourent à la réduction des émissions de polluants atmosphériques à la source et limiter l'exposition des populations dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'urbanisme (la gestion économe du foncier, le développement de formes urbaines et écosystèmes urbains permettant la dispersion des émissions, les espaces de respiration, la nature en ville, etc.) ; - Les transports (infrastructures et services favorisant les mobilités durables) ; - Les politiques énergétiques et environnementales (préservation ou restauration des écosystèmes, notamment les milieux forestiers et leurs fonctions en lien avec l'amélioration de la qualité de l'air) - Le développement économique | <p>Le PLU de Bayon a pour objectif</p> <ul style="list-style-type: none"> - mettre en œuvre des démarches de densification urbaine contribuant à l'amélioration de la qualité de l'air, - organiser les déplacements de proximité en modes actifs et de développer les mobilités décarbonées et/ou renforcer le lien entre transports collectifs et urbanisation. Cela se fera notamment en s'appuyant la proximité des commerces, services, emploi et transports en commun (notamment halte ferroviaire) accessible à pied en quelques minutes. - prendre en compte l'impact de la pollution atmosphérique générée par les trafics routiers, par la diminution des déplacements en voiture en assurant la proximité des transports en commun et une accessibilité de manière piétonne. - d'encourager dès la conception la prise en compte des principes bioclimatiques, des objectifs de réduction des émissions polluantes liées au chauffage mais également aux autres usages de l'énergie ; - préserver et valoriser les plantations source de décarbonation |
|---|--|

Chapitre II. Biodiversité et gestion de l'eau

Règle n°7 : Décliner localement la Trame verte et bleue

| | |
|--|---|
| Énoncé de la règle : Définir la trame verte et bleue locale en déclinant, et complétant le cas échéant, la trame verte et bleue régionale du SRADDET en cohérence avec les territoires voisins y compris transfrontaliers. | Un des objectifs du PLU de Bayon est de mettre en valeur les patrimoines paysagers et naturels notamment en préservant les trames vertes et bleues. |
|--|---|

Règle n°8 : Préserver et restaurer la Trame verte et bleue

| | |
|--|---|
| Énoncé de la règle : Préserver et restaurer la TVB, notamment dans les projets de renouvellement urbain, d'extension urbaine ou d'infrastructure de transport. Pour cela, les cibles définissent les conditions dans le principe de subsidiarité. Ainsi, le PLU caractérise les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques. Il définit des orientations, objectifs, mesures ou actions permettant de rétablir les continuités écologiques et la fonctionnalité des milieux dans les zones à enjeux identifiées au niveau régional ou au niveau local et réduit l'impact des fragmentations. | <p>Le zonage prend en compte la préservation de la TVB :</p> <ul style="list-style-type: none">- Sont classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. Les zones N reprennent tous les espaces boisés sur le territoire de la commune et les secteurs dont le paysage de qualité est à préserver.- Un sous-secteur Np a été créé afin de répondre aux enjeux de préservation des grands espaces naturels sensibles. Cette zone est totalement inconstructible pour valoriser le site et la biodiversité qui s'y développe,- Un sous-secteur Nj a été créé afin de préserver en périphérie du centre bourg les jardins existants ou les potentiels secteurs de jardins communaux. Ces secteurs préservent ainsi l'identité de l'auréole villageoise de Bayon,- Un sous-secteur Nv a été créé afin de préserver les coteaux qui accueillent des vergers. Ces secteurs préservent ainsi l'identité paysagère des coteaux de Bayon. <p>Les secteurs d'extension prévoient de prendre en compte l'environnement dans lequel ils sont implantés. Certaines essences sont préconisées afin de créer des haies de clôtures ou de transition végétale propice aux conditions de vie de la faune. La modification du PLU prévoit également de préserver l'alignement d'arbres de l'allée du château ainsi que les murets en pierre, habitats du lézard.</p> |
|--|---|

Règle n°9 : Préserver les zones humides inventoriées

| | |
|--|---|
| Énoncé de la règle : Dans le respect des compétences des collectivités territoriales et de la législation en vigueur, préserver les surfaces et les fonctionnalités des zones humides selon les orientations fondamentales et dispositions des SDAGE en vigueur. | <p>Deux zones humides remarquables sont identifiées sur le ban communal de Bayon :</p> <ul style="list-style-type: none">- « <i>Méandres de la Moselle</i> »- « <i>La Moselle Sauvage</i> » <p>Le PLU de Bayon préserve ces zones humides inventoriées en intégrant ces milieux sous le zonage Np, inconstructibles, valoriser le site et la biodiversité qui s'y développe,</p> |
|--|---|

Règle n°10 : Réduire les pollutions diffuses

| | |
|--|--|
| Énoncé de la règle : Afin de préserver la qualité des eaux servant notamment à la production d'eau potable, définir localement des dispositions concourant à la réduction des pollutions diffuses et ponctuelles de l'eau – en cohérence avec les SDAGE. | Il n'y a pas de captage d'eau potable ou de périmètre de protection d'eau potable sur Bayon. Cependant une attention particulière est portée sur la perméabilité des sols. |
|--|--|

Règle n°11 : Réduire les prélèvements d'eau

| | |
|--|---|
| Énoncé de la règle : Encourager les collectivités à fixer un objectif de réduction des prélèvements d'eau (réutilisation d'eaux pluviales et d'eaux usées traitées, entretien des espaces publics, équipement hydro-économiques etc.) et d'amélioration des rendements des réseaux (état des lieux, entretien, renouvellement le cas échéant, etc.). | Le PLU de Bayon prend en compte cet objectif en - Incitant à travers l'OAP, à la récupération des eaux pluviales pour un usage domestique dès la construction. |
|--|---|

Chapitre III. Déchets et économie circulaire

Règle n°12 : Favoriser l'économie circulaire

| | |
|---|---|
| Énoncé de la règle : Favoriser le développement de l'économie circulaire notamment en promouvant des actions en faveur de la consommation responsable, et en agissant sur la conception, la fabrication, la distribution (innovation, écoconception, approvisionnement durable, écologie industrielle et territoriale, économie de la fonctionnalité, allongement de la durée d'usage). | Sans objet dans le cadre du PLU de Bayon. |
|---|---|

Règle n°13 : Réduire la production de déchets

| | |
|--|--|
| Énoncé de la règle : Mettre en œuvre les projets permettant la prévention de la production de l'ensemble des déchets et notamment ceux visant la réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés en 2020 par rapport à 2010, par le développement d'une tarification incitative pour atteindre une couverture de 23% de la population du Grand Est en 2020 et de 37% en 2025. | Sans objet dans le cadre du PLU de Bayon |
|--|--|

Règle n°14 : Agir en faveur de la valorisation matière et organique des déchets

| | |
|--|---|
| <p>Enoncé de la règle : Mettre en place des actions permettant d'améliorer la valorisation matière et organique à hauteur de 55 % des déchets non dangereux non inertes en 2020 et 65 % en 2025 et la valorisation matière de 70% des déchets du BTP en 2020, notamment par la mise en application du « décret 5 flux », la généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici 2024, l'amélioration de la collecte de l'amiante et la généralisation de l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques d'ici 2022.</p> | <p>Sans objet dans le cadre du PLU de Bayon</p> |
|--|---|

Règle n°15 : Limiter les capacités d'incinération sans valorisation énergétique et de stockage

| | |
|--|---|
| <p>Enoncé de la règle : Traiter les déchets résiduels en respectant la hiérarchie des modes de traitement, selon le principe de proximité, dans les installations disponibles les plus proches de leur lieu de production, avec un rayon maximal pouvant s'étendre jusqu'aux frontières de la région Grand Est, voire aux régions limitrophes ou frontalières sous réserve d'échanges équilibrés et de la compatibilité avec les plans des régions limitrophes, et prévoir les besoins de capacités en cas de situations exceptionnelles.</p> | <p>Sans objet dans le cadre du PLU de Bayon</p> |
|--|---|

Chapitre IV. Gestion des espaces et urbanisme

Règle n°16 : Sobriété foncière

| | |
|---|--|
| <p>Enoncé de la règle : Définir à l'échelle du SCoT (à défaut de SCoT, à l'échelle du PLU(i)), les conditions permettant de réduire la consommation foncière d'au moins 50% à horizon 2030 et tendre vers 75% en 2050. Cette trajectoire, propre à chaque territoire, s'appuiera sur une période de référence de 10 ans à préciser et justifier par le document de planification et sur une analyse de la consommation réelle du foncier. Pour ce faire et conformément aux dispositions législatives, ils établissent un état des lieux de la consommation foncière et construisent les objectifs, les orientations, les mesures et les actions dans le domaine de l'habitat, des implantations économiques,</p> | <p>Le PLU a été réalisé :</p> <ul style="list-style-type: none">- En diminuant fortement les surfaces urbaines et à urbaniser inscrites au POS. Le PLU s'est attaché à ne pas consommer d'espace agricole supplémentaires par rapport au POS. Au contraire, 24 ha ont été restitués aux secteurs agricoles et 15.5 ha ont été restitués aux secteurs naturels.- En répondant à la loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche qui consiste tendre vers une diminution du rythme d'artificialisation des terres de moitié. Sur une période de 10 ans, il a été estimé à travers les études que 7 hectares avaient été consommés à usage d'habitat (extension et densification). Le projet de PLU prévoit une surface d'extension de 6,8 ha, dont 1,2 ha d'espaces naturels seront préservés en l'état (grands arbres de l'allée du château conservés, boisement à |
|---|--|

| | |
|---|--|
| <p>d'équipements ou d'infrastructures et de gestion des friches permettant de réduire cette consommation tel qu'évoqué plus haut.</p> | <p>proximité du château,..). Ce sont donc 5,6 ha réellement urbanisables. Par ailleurs, des zones de jardin seront également créés au sein des parcelles urbanisées.</p> <p>Le SRADDET a été approuvé postérieurement à l'approbation du PLU. En reprenant les chiffres de l'observatoire de l'artificialisation, de 2015 à 2019, depuis l'application du PLU, 1.3 hectare ont été consommés pour de l'habitat et 0.2 hectares pour de l'activité.</p> <p>Aujourd'hui, la commune ne dispose plus de foncier (hormis quelques dents creuses) urbanisable directement. C'est pourquoi, une procédure de modification est menée afin d'ouvrir 2.3 hectares prélevés sur la zone 2AU.</p> <p>Au total ce sera donc 3.8 hectares qui seront consommés de 2015 à 2026 (notons qu'il est probable que la temporalité soit plus étendue).</p> <p>La diminution de la consommation est donc bien réelle sur Bayon.</p> |
|---|--|

Règle n°17 : Optimiser le potentiel foncier mobilisable

| | |
|--|---|
| <p>Définir les conditions permettant d'évaluer le potentiel foncier (friches, dents creuses, immobilier d'entreprise vacant, logements vacants, etc.) dans les espaces urbanisés.</p> <p>Dans une logique de préservation ou de valorisation de ces espaces qui peuvent avoir une vocation économique, écologique, sociale ou patrimoniale, démontrer la mobilisation prioritaire de ce potentiel foncier avant toute extension urbaine.</p> | <p>L'étude des parcelles libres d'urbanisation, logements vacants et bâti mutable a été étudié et leur potentiel a été pris en compte à travers le PLU à hauteur de 1/3 des capacités relevées.</p> |
|--|---|

Règle n°18 : Développer l'agriculture urbaine et périurbaine

| | |
|--|---|
| <p>Énoncé de la règle :</p> <p>Encourager le développement de l'agriculture urbaine et péri-urbaine et préserver les couronnes agricoles (maraîchères, horticoles, de prairies et de vergers) autour des espaces urbanisés, en définissant des prescriptions et/ou recommandations pour y parvenir.</p> | <p>Le PLU de Bayon a pour objectif</p> <ul style="list-style-type: none"> - préserver les espaces agricoles notamment à travers le zonage A sur le document graphique. - Qualifier les franges urbaines en travaillant sur la qualité des entrées de ville et un traitement adapté des espaces de transition entre les milieux urbanisés et les milieux agricoles, naturels et forestiers - Intégrer des « zones tampons » qui sont des espaces végétalisés de transition entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles notamment à travers les OAP |
|--|---|

Règle n°19 : Préserver les zones d'expansion des crues

| | |
|--|--|
| <p>Énoncé de la règle : Préserver les zones d'expansion de crues à l'échelle des bassins versants. Les PLU identifient ces zones d'expansion de crue et inscrivent des dispositions permettant de préserver ces espaces de toute urbanisation nouvelle, remblaiement ou endiguement. Si la collectivité souhaite valoriser ces espaces, les aménagements doivent se faire dans le respect et sans porter atteinte aux activités s'opérant sur les parcelles désignées. Ce principe peut cependant comporter des exceptions et un principe dérogatoire est possible sous conditions en accord avec les Plans de gestion des risques inondation (PGRI) : des extensions limitées de bâtiments existants ou d'activités existantes, des infrastructures publiques de transport qui ne peuvent être implantées ailleurs, une activité ayant recours à la voie d'eau, etc.</p> | <p>A Bayon s'écoule la Moselle sauvage dont le lit est mobile et très large peut divaguer au gré des crues. Ce secteur est préservé dans le PLU sous le zonage Np, inconstructible et valorisant le site et la biodiversité qui s'y développe.</p> |
|--|--|

Règle n°20 : Décliner localement l'armature urbaine

| | |
|--|--|
| <p>Énoncé de la règle : Définir l'armature urbaine locale en cohérence avec l'armature urbaine régionale du SRADDET en lien avec les territoires et en lien avec les territoires voisins, y compris transfrontaliers. Cette armature urbaine locale, définie selon une méthode propre à chaque document d'urbanisme, pourra identifier des polarités rurales structurantes ainsi que les interactions entre les polarités et les territoires ruraux. Par ailleurs, l'attention des documents d'urbanisme est portée sur la nécessité de s'inscrire en cohérence avec cette armature pour ne pas créer de concurrences territoriales et de s'intéresser au fonctionnement des territoires voisins.</p> | <p>L'armature urbaine locale a été définie à travers le SCOT Sud 54. Bayon est identifié dans l'armature du SCOT en tant que bourg-centre rural disposant des capacités commerciales, d'équipements et de services de proximité.</p> |
|--|--|

Règle n°21 : Renforcer les polarités de l'armature urbaine

| | |
|---|---|
| <p>Énoncé de la règle : Renforcer les polarités de l'armature urbaine et leurs fonctions de centralité (développement économique, pôle de formation, services et équipements, logements, accessibilité et desserte, tissu commerçant, rayonnement, etc.), notamment dans une dynamique de complémentarité interterritoriale qui dépasse les frontières administratives. Les fonctions de centralité sont à considérer comme étant une diversité d'offre de services, de biens, de fonctions politiques et administratives et de pratiques sociales regroupées en un même espace urbain et rayonnant au-delà de cet espace. Pour concourir au maintien des fonctions de centralité une stratégie de revitalisation des polarités et des centres-villes et centres-bourgs qui les animent, devra être mise en œuvre. Cette stratégie de valorisation devra conforter le réseau d'infrastructures de transports en commun et de pôles d'échanges existant afin de faciliter les échanges et les interactions entre centralités.</p> | <p>Le PLU a pris en compte la qualification de bourg-centre rural à travers le SCOT à la fois en assurant la préservation et le renforcement des équipements, commerces et services structurants mais également en privilégiant la densité et le développement des secteurs d'habitat au plus proche du cœur urbain et de la halte ferroviaire.</p> |
|---|---|

Règle n°22 : Optimiser la production de logements

| | |
|--|--|
| <p>Énoncé de la règle : Mettre en cohérence les objectifs de production et de rénovation de logements avec l'ambition territoriale qui tiendra compte des réalités démographiques et des besoins (changements de modes de vie, mobilité alternative, parcours résidentiels, mixité sociale). Répartir ces objectifs de logements pour renforcer l'armature urbaine locale en articulation avec les territoires voisins (interSCoT, grands territoires de vie, transfrontalier etc.). Enfin, définir un pourcentage de logements en renouvellement dans le tissu bâti existant, en privilégiant la rénovation globale, la réhabilitation et la résorption de la vacance</p> | <p>Le PLU prend en compte cet objectif notamment en étant compatible avec les objectifs déclinés à travers le SCOT Sud 54. Le PLU de Bayon dans son rapport de présentation affiche un objectif de création de 110 à 135 logements de 2015 à 2026. Depuis 2015, une vingtaine de logements ont été construits. Afin de répondre aux objectifs qu'elle s'est fixée et aux demandes qu'elle reçoit, la commune souhaite ouvrir, à travers une modification du PLU, une partie de la zone 2AU nommé « Bords Hauts de Moselle » sur laquelle elle possède une partie de la maîtrise foncière. Bayon souhaite sur ce secteur, la construction de logements pour des familles, de primo-accédants et des seniors, répondant ainsi à un manque de possibilité de construire et des demandes d'installation notamment par des jeunes ménages et des besoins croissants des seniors de logements plus petits, adaptés avec un meilleur rendement thermique. En ce qui concerne la faisabilité opérationnelle, il faut rappeler que la zone 2AU se situe en limite ouest de la zone urbaine existante, à proximité du centre de Bayon et de ses commerces, qu'elle est desservie par plusieurs accès qui permettent une continuité avec le village en termes de voirie et réseaux divers.</p> |
|--|--|

Règle n°23 : Concilier zones commerciales et vitalité des centres-villes

| | |
|---|---|
| <p>Énoncé de la règle : Favoriser le maintien et l'implantation des activités commerciales en centre villes/bourgs. Pour y parvenir, définir des conditions d'ouverture ou de développement des zones commerciales conciliables avec la vitalité commerciale des centres-villes/bourgs, la qualité paysagère, (intégration paysagère, lutte contre les friches commerciales) et les continuités écologiques.</p> | <p>Le PLU de Bayon a pour objectif de promouvoir les activités industrielles, artisanales et commerciales. A travers le PLU, les changements de destination restent ouverts pour anticiper l'évolution, la préservation ou la réhabilitation de ces secteurs notamment en permettant aux entreprises existantes d'évoluer ou aux porteurs de projets de pouvoir s'implanter. La commune possède également un potentiel foncier en lien avec la commune voisine de Virecourt pour l'implantation d'une éventuelle zone artisanale. Par ailleurs la mixité fonctionnelle est soutenue dans les zones urbaines permettant une implantation facilitée pour les commerces et services.</p> |
|---|---|

Règle n°24 : Développer la nature en ville

| | |
|--|---|
| <p>Énoncé de la règle : Préserver et accroître la nature en ville à travers la définition d'orientations, objectifs, mesures, recommandations ou actions en s'inscrivant dans la logique de la trame verte et bleue et en privilégiant les espèces locales.</p> | <p>Le PLU de Bayon prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A travers l'OAP de prendre en compte l'environnement et le paysage existant dans lequel le projet sera implanté. - La préconisation de certaines essences afin de créer des haies de clôtures ou de transition végétale propice aux conditions de vie de la faune. - La définition de secteurs de jardins afin de préserver en périphérie du centre bourg les jardins existants ou les potentiels secteurs de jardins communaux. Ces secteurs préservent ainsi l'identité de l'auréole villageoise de Bayon. - Une trame préservant la nature des cœurs d'îlots. |
|--|---|

Règle n°25 : Limiter l'imperméabilisation des sols

| | |
|--|---|
| <p>Énoncé de la règle : Dans le respect de la séquence éviter-réduire-compenser, définir les conditions permettant de limiter l'imperméabilisation des surfaces et de favoriser l'infiltration des eaux pluviales in situ, en cohérence avec les conditions d'infiltration locales. Les surfaces imperméabilisées dont les eaux pluviales rejoignent directement un réseau de collecte ou un cours d'eau devront être compensées à hauteur de 150% en milieu urbain et 100% en milieu rural. La compensation peut s'effectuer en rendant perméable des surfaces imperméabilisées ou en les déconnectant des réseaux de collecte via des dispositifs d'infiltration végétalisée.</p> <p>Les grands projets d'infrastructures ou d'équipements d'intérêt national sont exclus de cette compatibilité de compensation, ainsi que les projets de reconquête de friches et les secteurs non compatibles avec l'infiltration des eaux pluviales (profondeur de nappe, sols pollués etc.).</p> | <p>Conformément aux SDAGE et aux plans d'adaptation au changement climatique des comités de bassin, il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none">- D'éviter et de limiter au maximum l'imperméabilisation des sols dans tout projet d'aménagement et d'infrastructure en améliorant la gestion des eaux pluviales et traitant les problèmes de ruissellement ;- Mais aussi d'encourager à l'amélioration de la perméabilité des espaces existants en recréant des zones d'infiltration des eaux. <p>Suivant la stratégie ERC, l'évitement et la réduction de l'imperméabilisation des sols doivent être privilégiés et donc passer par le maintien de surfaces de pleine terre, de dispositifs d'infiltration à la parcelle, de déconnexion de surfaces déjà imperméabilisées en tenant compte des conditions d'infiltration (nature du sol, perméabilité, qualité de l'eau et du sol, vulnérabilité de la nappe sous-jacente).</p> <p>Le PLU de Bayon a pour objectif de chercher à limiter l'imperméabilisation des sols et le ruissellement à la source via des orientations, objectifs, mesures ou actions inscrite dans les OAP et le règlement visant à :</p> <ul style="list-style-type: none">- Optimiser l'utilisation du tissu urbain existant et des surfaces déjà imperméabilisées (densification urbaine) ;- Maitriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales.- Réduire les surfaces imperméables et minéralisées (limiter l'emprise au sol des bâtiments / protéger les cœur d'îlots) au profit de surfaces végétalisées, si possible en pleine terre : trottoirs, toitures végétalisées, espaces verts, etc. ;- Préconiser, sur les surfaces non végétalisées, d'utiliser des revêtements et matériaux perméables (terrasses en pavés ou pierres non jointes, ni goudronnées, revêtements poreux, voies et allées gravillonnées, enrobés drainants, chaussées réservoirs, etc.) pour favoriser l'infiltration naturelle des eaux pluviales ;- Préserver les éléments du paysage déterminants dans la maîtrise des écoulements, notamment au travers du maintien d'une couverture végétale suffisante et des zones tampons pour éviter l'érosion et l'aggravation des débits en période de crue ;- Favoriser la plantation de végétaux favorisant l'infiltration des eaux pluviales <p>Dans le cadre de la modification des dispositions supplémentaires liées à l'infiltration des eaux pluviales sont inscrites dans le règlement.</p> |
|--|---|

Chapitre V. Transport et mobilités

Règle n°26 : Articuler les transports publics localement

| | |
|--|---|
| <p>Énoncé de la règle : Organiser et articuler les réseaux de transports publics locaux en cohérence avec le réseau de transport régional et national voire transfrontalier, en favorisant le rabattement et la diffusion (transports en commun, modes actifs, transports alternatifs et solidaires, etc.), en mutualisant les aménagements et équipements nécessaires (parkings relais, parkings vélos, etc.) et en permettant l'accès rapide aux centres-villes pour les transports interurbains, à travers des sites propres et des voies réservées.</p> | <p>Cette règle n'est pas de compétence communale.</p> |
|--|---|

| | |
|---|--|
| Cette règle vise ainsi la poursuite de la réduction de la part modale de la voiture individuelle, en faveur d'une augmentation de la part modale des modes alternatifs. | |
|---|--|

Règle n°27 : Optimiser les pôles d'échanges

| | |
|--|--|
| <p>Enoncé de la règle : Prévoir des orientations, objectifs, mesures et/ou actions visant à densifier et développer la mixité des fonctions (activité économique, télétravail, services, logements, loisirs, etc.) autour des pôles d'échanges (gares, arrêts de transports en site propre, gares routières) et favoriser leur accès en modes alternatifs notamment par les aménagements et équipements nécessaires (aire de covoiturage, parkings vélos, parking relais, etc.). Les plans et programmes, notamment les SCoT, PLU(i) et PDU doivent ainsi définir les pôles d'échanges présents sur leur territoire, et prendre en compte les principes de la présente règle en réfléchissant aux services, équipements, activités et logements pouvant compléter les espaces à proximité de ces pôles et en améliorant leur accessibilité multimodale.</p> | <p>En partenariat, la CC3M et la région Grand Est ont réalisé un pôle d'échange multimodal à la gare de Bayon en 2019. Les travaux ont notamment porté sur le marquage de la Halte gare par un panneau totem, la mise en place d'une signalétique adaptée et l'installation de bancs afin d'améliorer le confort des usagers. Pour rappel, cette ligne ferroviaire permet de rejoindre Nancy ou Epinal en 30 minutes environ.</p> |
|--|--|

Règle n°28 : Renforcer et optimiser les plateformes logistiques multimodales

| | |
|--|------------------------------|
| <p>Enoncé de la règle : Renforcer l'accessibilité multimodale, notamment par les mobilités durables, des plateformes aéroportuaires, des canaux fluviaux performants, des ports et des sites à vocation logistique et anticiper le cas échéant le développement de ces plateformes en cohérence avec les dynamiques inter-régionales, transfrontalières et celles des eurocorridors.</p> | <p>Sans objet pour Bayon</p> |
|--|------------------------------|

Règle n°29 : Intégrer le Réseau routier d'intérêt régional

| | |
|--|------------------------------|
| <p>Enoncé de la règle : Intégrer dans les projets d'aménagement les voies et axes routiers qui constituent des itinéraires routiers d'intérêt régional, d'une part en termes de maîtrise de l'urbanisme autour de ces axes (préservation du foncier, accessibilité, gestion des nuisances) pour les SCoT, à défaut les PLU, et d'autre part, en termes d'organisation du trafic pour un meilleur fonctionnement local sur ces axes pour les PDU.</p> | <p>Sans objet pour Bayon</p> |
|--|------------------------------|

Règle n°30 : Développer la mobilité durable des salariés

| | |
|---|------------------------------|
| <p>Enoncé de la règle : Développer la mise en place de Plans de déplacements d'entreprise et d'administration (PDE, PDA, PDIE, PDIA* en intégrant les réflexions sur l'articulation des temps de vie, le télétravail, etc. Les entreprises et administrations sont invitées à articuler leurs démarches avec les structures voisines ainsi qu'avec le Plan de Déplacements Urbains de leur territoire s'il existe.</p> | <p>Sans objet pour Bayon</p> |
|---|------------------------------|

2.2. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Multipole Nancy Sud Lorraine

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification à portée réglementaire régit par le Code de l'Urbanisme. Il a été introduit par la loi SRU du 13 décembre 2000 et modifié par la loi urbanisme et habitat de juillet 2003.

Le SCoT est un outil d'urbanisme et de planification intercommunale au service des collectivités territoriales. Il fixe, pour les vingt-cinq années à venir, les grandes orientations d'aménagement d'un territoire en prenant en compte toutes ses composantes et en déterminant les objectifs des politiques d'urbanisme, d'environnement, d'habitat, de transport, d'implantations commerciales et de grands équipements.

Le SCoT définit l'organisation de l'espace de façon stratégique. Pour assurer sa mise en œuvre, un certain nombre de documents devront être compatibles : les PLU, les cartes communales, les PDU, les PLH ou les ZAC.

Le SCoT de la Multipole Nancy Sud Lorraine a été approuvé le 14/12/2013, le PLU doit donc être compatible avec ce dernier. Une révision du SCoT a été engagée fin 2019. Son approbation est prévue pour 2024.

La modification du PLU a anticipé la prise en compte des objectifs inscrits à travers le projet de SCoT révisé, notamment concernant la consommation foncière, le scenario démographique et le nombre de logement estimé au prorata du nombre d'habitant, soit 80 à 90 logements possibles en 15 ans sur Bayon.

Synthèse des objectifs du SCoT en matière de protection de l'environnement et prise en compte par le PLU :

| Principaux enjeux du SCoT | Prise en compte dans le PLU | Prise en compte dans la modification du PLU |
|--|--|---|
| Protection des réservoirs de biodiversité | Classement en zone N des réservoirs identifiés sur la commune : RNR, site Natura 2000, Zones humides, ZNIEFF de type I, vergers, ENS | Préservation d'espaces forestiers en N, en partie superposé par un ERP |
| Préservation des grands ensembles de nature ordinaire | Identification, classement en zone N ou A selon la nature. Réduction des zones urbanisables par rapport au POS. | Préservation d'espaces forestiers en N, en partie superposé par un ERP Préservation de la nature en cœur d'îlot et d'arrières de jardins en Nj |
| Protection des corridors écologiques | Identification, classement en zone N ou A. | Préservation de la nature en cœur d'îlot et d'arrières de jardins en Nj |
| Préservation des continuités des milieux aquatiques | Classement en zone N du cours d'eau de l'Euron et de la vallée de la Moselle | Sans Objet |
| Préservation de la ressource agricole et forestière | Classement en zone N ou A des massifs forestiers et des terres agricoles. Réduction de l'emprise des zones urbaines sur les terres agricoles par rapport au POS. | Préservation d'espaces forestiers par un zonage N, en partie superposé par un ERP |
| Valorisation de l'identité des territoires et des richesses paysagères | Diagnostic paysager | - |

2.3. Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

Instauré par la directive européenne 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des inondations et transposé en droit français par l'article 221 de la loi Grenelle 2 (article L 566-7 et suivants du code de l'environnement), le plan de gestion des risques inondation (PGRI) constitue un outil de renforcement du pilotage global des opérations de prévention des risques d'inondation.

Elaboré à l'échelle du bassin hydrographique ou groupement de bassins, arrêté avant le 22 décembre 2015 et approuvé par le préfet coordonnateur du bassin par arrêté le 21 mars 2022 pour la période 2022-2027, il porte sur des territoires à risques d'inondations importants (TRI). Il y décline la politique nationale de gestion des risques d'inondation avec pour objectif minimum la non aggravation des dommages potentiels dus aux inondations.

Ce nouveau plan donne un cadre aux politiques locales de gestion des risques d'inondation en combinant la réduction de la vulnérabilité, la gestion de l'aléa, la gestion de crise, les gouvernances et la culture du risque.

Le PGRI poursuit cinq objectifs généraux :

- Favoriser la coopération entre les acteurs
- Améliorer la connaissance et développer la culture du risque
- Aménager durablement les territoires
- Prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau
- Se préparer la crise et favoriser le retour à une situation normale

Un plan des surfaces submersibles (PSS) de la vallée de la Moselle (consultable et téléchargeable à l'adresse : <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr>) a été approuvé par décrets 56-909 et 56-910 du 10 septembre de 1956 et concerne la commune. Ce PSS est une servitude d'utilité publique qui doit être annexée au plan local d'urbanisme tel qu'il a été approuvé.

Il existe également un atlas des zones inondables de la Moselle, dont la diffusion a été faite en 2006 par le service de la navigation du Nord-Est, qui apporte une connaissance plus récente des aléas inondations.

La commune de Bayon est raccordée au dispositif d'annonces de crues, objet du règlement départemental d'alerte aux crues révisé et approuvé par arrêté

préfectoral du 14 décembre 2006. Elle ne fait cependant pas partie d'un TRI et n'est donc pas concernée par les objectifs spécifiques.

2.4. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

2.4.1. Le SDAGE Rhin-Meuse

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse a été approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin le 30 novembre 2015. **Sa mise à jour, portant sur la période 2022-2027 a été adoptée le 18 mars 2022.**

Conformément à l'article L.123-1-9 du code de l'urbanisme, « le plan local d'urbanisme doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-1 du code de l'environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-3 du même code ». Il prévoit notamment :

- la lutte contre la pollution des eaux,
- la restauration des cours d'eau (lits et berges),
- la gestion des risques liés aux inondations,
- la préservation des zones résiduelles et naturelles d'expansion de crue de tout remblaiement et de tout endiguement,
- le contrôle de l'extraction des granulats,
- la sauvegarde des zones humides,
- l'intégration de la gestion de l'eau dans les projets d'aménagement.

Ces différentes préoccupations doivent être prises en compte lors de la détermination du parti d'aménagement communal et dans le cadre des opérations d'aménagement.

2.4.2. Compatibilité avec les orientations du SDAGE

La commune de Bayon est concernée par le SDAGE « Rhin-Meuse », mais ne fait pas partie actuellement d'un SAGE applicable.

Thème : eau et santé

- ✓ Assurer à la population de façon continue la distribution d'eau potable de qualité : *il n'existe pas de captage sur la commune. Toutefois, l'eau consommée à Bayon provient de captages de la commune voisine de Virecourt, qui sont protégés dans le PLU.*
- ✓ Favoriser la baignade en toute sécurité sanitaire, notamment en fiabilisant prioritairement les sites de baignades aménagés et en encourageant leur fréquentation : *la commune n'est pas concernée par ces dispositions.*

Thème : eau et pollution

- ✓ Réduire les pollutions responsables de la non-atteinte du bon état des eaux : *identification des zones agricoles et limitation des possibilités d'implantation d'entreprises industrielles notamment les installations classées (rapport de présentation, zonage et article 1 et 2 dans le règlement écrit)*
- ✓ Connaître et réduire les émissions de substances toxiques : *limitation et maîtrise de l'implantation d'entreprises générant des nuisances notamment les installations classées (article 1 et 2 des zones dans le règlement littéral)*
- ✓ Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et des boues d'épuration : *intégration de règles par l'article 4 du règlement littéral.*
- ✓ Réduire la pollution par les nitrates et les produits phytosanitaires d'origine agricole / Réduire la pollution par les produits phytosanitaires d'origine non agricole / Réduire la pollution de la ressource en eau afin d'assurer à la population la distribution d'une eau de qualité : *le PLU ne permet pas de réglementer l'utilisation des produits phytosanitaires.*

Thème : eau, Nature et biodiversité

- ✓ Appuyer la gestion des milieux aquatiques sur des connaissances solides, en particulier en ce qui concerne leurs fonctionnalités : *réalisation du*

diagnostic environnemental et notamment d'une cartographie de la trame verte bleue à l'échelle communale

- ✓ Organiser la gestion des cours d'eau et des plans d'eau et y mettre en place des actions respectueuses de ces milieux, et en particulier de leurs fonctions : *le PLU ne permet pas cette prise en compte.*
- ✓ Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'autoépuration : *classement au plan de zonage en zone spécifique Np. mise en place de prescriptions édictées dans le règlement littéral. Inconstructibilité dans une bande de 10 mètres de part et d'autre des ruisseaux.*
- ✓ Arrêter la dégradation des écosystèmes aquatiques : *rappel dans le règlement littéral de l'interdiction de construire dans une bande de 10 mètres de part et définition d'un zonage Np correspondant à des sites de nature à préserver de toute occupation.*
- ✓ Améliorer la gestion piscicole : *le PLU ne permet pas cette prise en compte.*
- ✓ Renforcer l'information des acteurs locaux sur les fonctions des milieux aquatiques et les actions permettant de les optimiser : *pédagogie pendant l'élaboration du PLU en réunion d'information et de concertation, explications dans le rapport de présentation*
- ✓ Préserver les zones humides : *préservation des cours d'eau par des prescriptions édictées dans le règlement littéral.*
- ✓ Respecter les bonnes pratiques en matière de gestion des milieux aquatiques : *le PLU ne permet pas cette prise en compte.*

Thème eau et rareté

- ✓ Prévenir les situations de surexploitation et de déséquilibre quantitatif de la ressource en eau : *intégration par l'objectif d'une croissance démographique maîtrisée, limitation des nouvelles zones à urbaniser*

Thème eau et aménagement du territoire

- ✓ Inondations : mieux connaître les crues et leur impact ; informer le public pour apprendre à les accepter ; gérer les crues à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse ; prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse ; prévenir l'exposition aux risques d'inondations à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse : *le risque inondation est indiqué sur le plan de zonage par l'intégration d'un indice « i » avec une*

règlementation spécifique et un rappel de la nécessité de prise en compte du risque dans le règlement.

- ✓ Préservation des ressources naturelles : dans des situations de déséquilibre quantitatif sur les ressources ou les rejets en eau, limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux ; préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel
Le PLU incite à la limitation de l'imperméabilisation des sols par la maîtrise de l'urbanisation par l'intermédiaire du règlement. Il incite à recourir aux techniques alternatives de gestion des eaux pluviales, pour favoriser l'infiltration et/ou maîtriser les débits de rejets.
- ✓ Alimentation en eau potable et assainissement des zones ouvertes à l'urbanisation : *Les secteurs constructibles ont été déterminés de façon à disposer des réseaux à moins de 100 mètres des limites parcellaires. La commune voisine de Virecourt a récemment réalisé un ouvrage de traitement des eaux sur lequel la commune de Bayon est raccordée.*

Thème : eau et gouvernance

- ✓ Anticiper sur l'avenir en mettant en place une gestion des eaux gouvernée par une vision à long terme, accordant une importance égale aux différents piliers du développement durable, à savoir les aspects économiques, environnementaux et sociaux / Aborder la gestion des eaux à l'échelle de la totalité du district hydrographique, ce qui suppose notamment de développer les collaborations transfrontalières et, de manière générale, renforcer tous les types de solidarité entre l'amont et l'aval / Renforcer la participation du public et de l'ensemble des acteurs intéressés pour les questions liées à l'eau et prendre en compte leurs intérêts équitablement.
Le PLU ne permet pas cette prise en compte.
- ✓ Mieux connaître, pour mieux gérer : *cf. rapport de présentation*

2.4.3. Le SAGE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau à un niveau local. Il guide l'ensemble des décisions des acteurs

du territoire concernant les eaux souterraines (nappes), les eaux superficielles (rivières, milieux humides ...) et par conséquent les usages des sols.

La commune de Bayon n'est pas concernée par un SAGE.

2.5. Le Plan de Déplacements Urbains (PDU)

Destinés à coordonner les politiques de mobilité, de stationnement et d'urbanisme au niveau des agglomérations de plus de 100 000 habitants, les Plans de Déplacements Urbains sont élaborés par les Autorités organisatrices de transports urbains. Leurs objectifs et orientations principales sont établis en vue notamment de réduire la part du trafic automobile et de promouvoir le développement des modes alternatifs à la voiture.

Bayon n'est pas soumis à un PDU.

2.6. Le Plan Local de l'Habitat

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) définit les grandes orientations et objectifs nécessaires à la mise en œuvre de la politique de l'habitat à l'échelle de l'agglomération.

La commune de Bayon n'est pas concernée par un PLH.

2.7. Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) intégré au SRADET

Afin d'enrayer la perte de la biodiversité notamment "ordinaire" sur l'ensemble du territoire, le Grenelle de l'environnement a mis en place un ensemble d'outils permettant de construire **la trame verte et bleue assurant les continuités et les proximités entre milieux naturels, permettant aux espèces de circuler et d'interagir et aux écosystèmes de fonctionner.** S'appuyant sur les "Orientations nationales pour la préservation et la restauration des continuités écologiques", les

schémas régionaux de cohérence écologique déclineront à l'échelle régionale la trame verte et bleue nationale.

Les documents de planification tels que les PLU prennent en compte les schémas régionaux de cohérence écologique lorsqu'ils existent et précisent les mesures permettant d'éviter, de réduire et, le cas échéant de compenser les atteintes aux continuités écologiques que la mise en œuvre de ces documents sont susceptibles d'entraîner.

Le projet de SRCE a été arrêté en 2015. Depuis 2020, les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique sont intégrés au SRADET Grand Est.

2.8. Les Plans Climats Air-Energie territoriaux (PCAET)

Document cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité, le plan climat air énergie territorial (qui remplace le plan climat énergie territorial) est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Il doit être révisé tous les 6 ans.

La Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle étant composée de moins de 20 000 habitants, l'élaboration d'un PCAET n'est pas obligatoire.

2.9. Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

Le PPA est un outil de planification qui vise à reconquérir et à préserver la qualité de l'air sur le territoire. A l'échelle d'un territoire (agglomération...), le plan de protection de l'atmosphère (PPA) a pour objectif de ramener la concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau conforme aux normes de qualité de l'air.

Pour cela, il définit les objectifs permettant de ramener, à l'intérieur de ce territoire, les niveaux globaux de concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau conforme aux valeurs limites ou, lorsque cela est possible, à un niveau conforme aux valeurs cibles.

La commune n'est pas soumise à un PPA




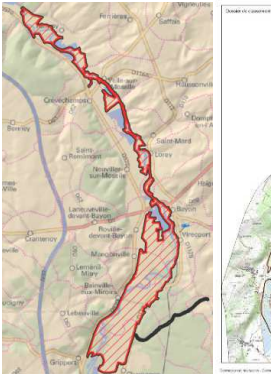
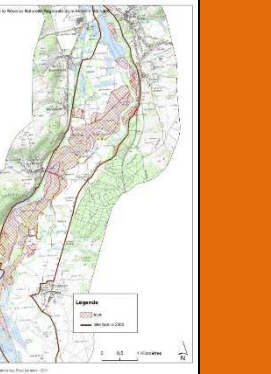
II – Etat initial de l’environnement et perspectives d’évolution

Selon l’alinéa 2 de l’article R 151-3 du Code de l’urbanisme :

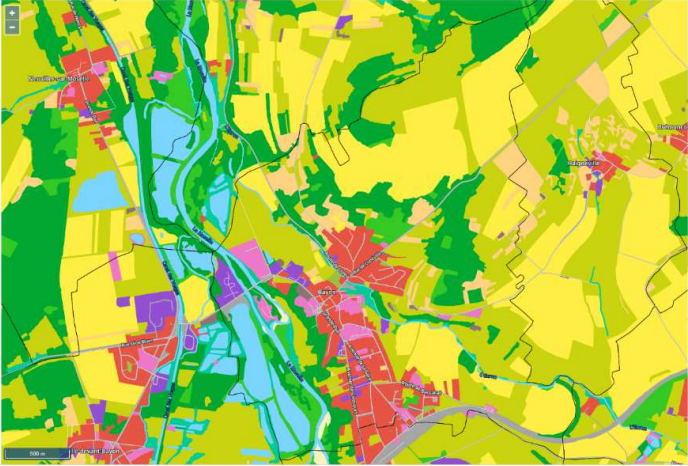
2° Une analyse de l’état initial de l’environnement et des perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d’être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan »

1. Etat initial de l'environnement

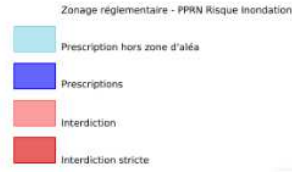
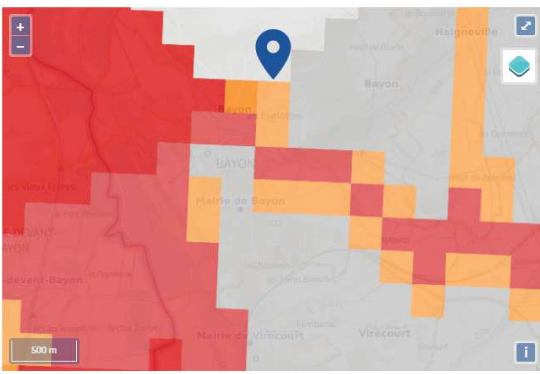
L'état Initial de l'environnement a été réalisé par ITB lors de l'élaboration du PLU. Ces éléments ont été repris, actualisés et synthétisés dans le tableau suivant, en tenant compte également des éléments apportés par le bureau d'études environnement Elément 5.

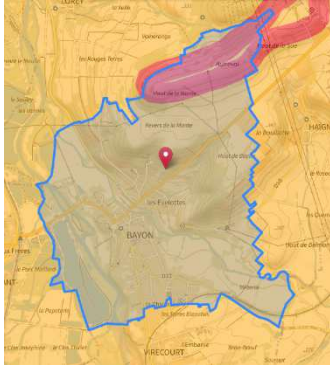
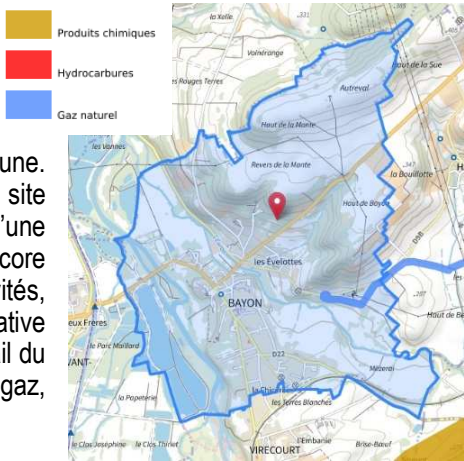
| ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT | | Importance |
|---|---|------------|
| BIODIVERSITE | | |
| Milieus naturels remarquables référencés | <p>Plusieurs espaces naturels et protégés ou référencés sont identifiés sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une zone Natura 2000 - « Vallée de la Moselle (secteur Chatel-Tonnoy) ». • Une ZNIEFF de type 1 - « Vallée de la Moselle sauvage entre Bayon et Langley » • Une ZNIEFF de type 2 - « Vallée de la Moselle de Thaon-les-Vosges à Flavigny » • Un Espace Naturel Sensible - la Moselle sauvage • Une réserve Naturelle Régionale gérée par le Conservatoire d'Espaces Naturels - « La Moselle Sauvage » | +++ |
| | <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center;">  <p>Zone Natura 2000 « Vallée de la Moselle (secteur Chatel-Tonnoy) »</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>ZNIEFF de type 2 « Vallée de la Moselle de Thaon-les-Vosges à Flavigny »</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>ZNIEFF de type 1 « Vallée de la Moselle entre Bayon et Langley »</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>Espace Naturel Sensible (ENS) Vallée de « la Moselle »</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>Réserve Naturelle Régionale de la Vallée de la Moselle</p> </div> </div> | |

| ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT | | Importance | |
|------------------------------------|---|---|------------|
| <p>Zones Humides</p> | <p>Deux zones humides remarquables du SDAGE Rhin-Meuse sont identifiées sur la commune</p> <ul style="list-style-type: none"> - 54A12 « La Moselle Sauvage » - FR1501325 « Méandres de la Moselle » <p>Concernant le secteur soumis à modification</p> <p>Une expertise « écologique » a été menée en octobre 2022 sur le secteur 2AU que la commune souhaite ouvrir à l'urbanisation. 7 sondages ont été réalisés à la tarière manuelle, dans les points bas et dans les habitats « pro-partie ».</p> <p>Cette expertise réglementaire axée sur l'étude des critères botanique et pédologique a permis de statuer sur l'absence de zones humides.</p> |  | <p>+++</p> |
| <p>Trame verte et bleue</p> | <p>L'objectif pour Bayon est d'identifier et de compléter la TVB d'intérêt local en se basant notamment sur les continuités écologiques d'intérêt régional mais également sur la TVB du SCOT qui identifie le réservoir d'intérêt national ou régional constitué par la Moselle sauvage (ce qui correspond aux espaces naturels référencés : ZNIEFF de type 1 et 2 et zone Natura 2000). La commune présente également des corridors d'intérêt local en partie Est du territoire correspondant principalement aux boisements, vergers et haies.</p> | <p>+++</p> | |
| PAYSAGE | | | |
| <p>Relief</p> | <p>Le relief est caractérisé d'une part par un éperon délimité par l'Euron et la rive droite de la Moselle et d'autre part par les coteaux à l'Est de la commune. Vers le nord-est, l'altitude croît rapidement, atteignant 397 mètres à Autreval.</p> |  | <p>+</p> |

| ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT | | Importance | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|----------------------------------|---|-----------------------------|------|-------------|----------------------|----------------------------|---------------------------|-------------------------|--------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------|----------------------------|-------------------------|---------------------------|----------------------------|-----------------|--------------------------|---------------------------|----------------------------------|----------------------------|---------------------------|--------------------|-------------------------|----------------------------|------------|--------------------------|----------------------------|----|
| Géologie | La géologie de Bayon est composée d'alluvions récentes Fz aux alentours de la Moselle, d'alluvions anciennes, puis de marnes irisées sur les coteaux. | + | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Hydrologie | La commune est bordée à l'Ouest par la Moselle sauvage (dont le lit a fortement évolué) et par quelques étangs dus à l'extraction de matériaux. Les eaux des coteaux coulent dans le ruisseau de l'Euron, qui lui-même se jette dans le Moselle au Nord-Est de la commune. | +++ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Paysage naturel | <p>Le paysage communal est marqué par quatre grandes entités paysagères :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les espaces boisés - les espaces agricoles - le site sauvage de la Moselle - des espaces de vergers et jardins <p>L'occupation des sols en 2019</p> <ul style="list-style-type: none"> - 27 % de terres arables et cultures permanentes - 26% de prairies - 21 % d'espaces forestiers et semi-naturels - 7 % de zones humides et de surfaces en eau - 19 % de territoires artificialisés dont près de 5% identifié en perméable urbain <p>Concernant le secteur soumis à modification</p> <p>Une expertise « écologique » du secteur d'étude 2AU a été réalisée afin d'évaluer les sensibilités écologiques présentes. La zone étudiée est occupée principalement par des prairies de plaines, des parcelles boisées de parcs et de pelouses de parcs en partie Nord et bordure Ouest, un alignement de marronniers correspondant à l'allée du château ainsi qu'un jardin privé d'ornement.</p>  <table border="1" data-bbox="1556 954 1816 1324"> <thead> <tr> <th></th> <th>2018</th> <th>Depuis 2009</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Artificialisé</td> <td>18.5 % 111.92 ha</td> <td>+6.07 % +6.4 ha</td> </tr> <tr> <td>Imperméable bâti</td> <td>3.3 % 19.84 ha</td> <td>+10.47 % +1.88 ha</td> </tr> <tr> <td>Imperméable non bâti</td> <td>4 % 24.2 ha</td> <td>+3.77 % +0.88 ha</td> </tr> <tr> <td>Perméable urbain</td> <td>11.2 % 67.87 ha</td> <td>+6.67 % +3.64 ha</td> </tr> <tr> <td>Agricole</td> <td>53 % 321.73 ha</td> <td>-0.6 % -1.94 ha</td> </tr> <tr> <td>Forestier et semi-naturel</td> <td>21.2 % 128.51 ha</td> <td>-3.1 % -4.11 ha</td> </tr> <tr> <td>Zone humide</td> <td>1.4 % 8.67 ha</td> <td>-6.67 % -0.62 ha</td> </tr> <tr> <td>Eau</td> <td>5.9 % 35.68 ha</td> <td>+0.79 % +0.28 ha</td> </tr> </tbody> </table> | | 2018 | Depuis 2009 | Artificialisé | 18.5 % 111.92 ha | +6.07 % +6.4 ha | Imperméable bâti | 3.3 % 19.84 ha | +10.47 % +1.88 ha | Imperméable non bâti | 4 % 24.2 ha | +3.77 % +0.88 ha | Perméable urbain | 11.2 % 67.87 ha | +6.67 % +3.64 ha | Agricole | 53 % 321.73 ha | -0.6 % -1.94 ha | Forestier et semi-naturel | 21.2 % 128.51 ha | -3.1 % -4.11 ha | Zone humide | 1.4 % 8.67 ha | -6.67 % -0.62 ha | Eau | 5.9 % 35.68 ha | +0.79 % +0.28 ha | ++ |
| | 2018 | Depuis 2009 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Artificialisé | 18.5 % 111.92 ha | +6.07 % +6.4 ha | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Imperméable bâti | 3.3 % 19.84 ha | +10.47 % +1.88 ha | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Imperméable non bâti | 4 % 24.2 ha | +3.77 % +0.88 ha | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Perméable urbain | 11.2 % 67.87 ha | +6.67 % +3.64 ha | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Agricole | 53 % 321.73 ha | -0.6 % -1.94 ha | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Forestier et semi-naturel | 21.2 % 128.51 ha | -3.1 % -4.11 ha | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Zone humide | 1.4 % 8.67 ha | -6.67 % -0.62 ha | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Eau | 5.9 % 35.68 ha | +0.79 % +0.28 ha | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

| ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT | | Importance |
|--|--|------------|
| Patrimoine | <p>Le patrimoine de Bayon se compose essentiellement des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'église du village, l'église « Saint Martin », inscrite comme monument historique pour l'ensemble du bâtiment. • le château de style néo-Renaissance, au cœur du centre bourg • Divers bâtiments témoins de l'histoire de la commune, aux caractéristiques architecturales à conserver : bâtiments agricoles (étable, grange, portes cochères,), la coopérative, quelques bâtis de style art nouveau, maisons bourgeoises, couvent... | + |
| GESTION DES RESSOURCES ET CAPACITES DE TRAITEMENT | | |
| Eau potable et assainissement | <p>Eau potable Pour la commune de Bayon, la compétence au titre de l'eau potable est exercée en affermage par un SIVOM : Syndicat intercommunal d'Eau et d'Assainissement de Bayon-Virecourt. Le délégataire du syndicat est la compagnie des Eaux de l'Ozone (Véolia Eau Pompey). Les communes adhérentes au syndicat s'alimentent en eau potable par un achat en gros d'eau provenant du SIE Euron Mortagne. En 2015, les communes de Bayon et Virecourt regroupent 2128 habitants pour un total de 834 abonnés. Sur Virecourt, les puits de captages sont protégés et l'implantation d'une nouvelle station de traitement des eaux a été réalisée. Celle-ci a été mise en service en 2022.</p> <p>Assainissement Depuis le 1er janvier 2022, la CC3M exerce la compétence assainissement. La maintenance et l'entretien des installations est déléguée au syndicat de la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (Véolia Eau Pompey). La station d'épuration Bayon_2 a été construite en 2015 sur la route d'Haigneville. Les rejets de l'épuration ont été 100% conformes aux normes de l'arrêté préfectoral. En 2021, la station d'épuration à une capacité de 2400 Equivalents Habitants avec 1889 EH en charge maximale en entrée. Une partie de la commune dont l'assainissement est individuel est gérée par le Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome (SDAA54).</p> | ++ |
| Consommation énergétique et répartition des émissions | <p>En 2020, la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle a consommé, en termes d'énergie, 32% de produits pétroliers, 24% d'électricité, 18% de bois-énergie, 17% de gaz naturel, 9% d'énergies renouvelables et pour un total de 274 GWh. Cette consommation est en diminution par rapport à 2019 ou elle était de 284 GWh et au plus bas depuis les années recensées sur ATMO Grand Est.</p> <p>Aucune source de production d'énergie n'est recensée sur la commune.</p> <p>Par ailleurs, plusieurs anciens sites industriels ou activités de service susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols sont identifiés sur la commune de Bayon. La commune est également traversée par la RD9, concernée par les transports exceptionnels et voie structurante très fréquentée, principale source de polluants.</p> | ++ |

| ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT | | Importance | | | | | | | | | | | | |
|---|---|--|--|---|--|--|---|---|---|--|---|---|--|---|
| Climatologie | <p>Bayon est sous l'influence du climat océanique tempéré semi-continental. Les vents dominants sont de secteurs Nord-Est en hiver et Sud-Est en été. Sur l'année 2022, la température moyenne était de 11,7°C avec une température maximum de 38,4°C enregistrée le 19 juillet et une température minimale de -15,7°C enregistrée le 18 décembre, à la station la plus proche de Voinémont à environ 17 km.</p> | + | | | | | | | | | | | | |
| CONTRAINTES, RISQUES ET SANTE | | | | | | | | | | | | | | |
| Risques naturels | <p>Risques inondations Bayon est traversée par le cours d'eau de la Moselle sauvage, ainsi que le ruisseau de l'Euron, affluent de la Moselle. La commune est soumise à l'aléa inondation réglementé par le Plan des surfaces submersibles (PSS) de la rivière Moselle approuvé par les décrets n° 56.909 et 56.910 du 10 septembre 1956, définissant l'enveloppe des plus hautes eaux connues et valant Plan de Prévention des Risques. Il existe une connaissance plus récente de l'aléa au travers l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de la Moselle réalisé par le bureau d'études SOGREAH et le Service navigation du Nord-Est en 2006.</p>  <p>Remontée de nappes Bayon est concernée par les remontées de nappes le long du cours d'eau de l'Euron et sur les abords de Moselle.</p>  <p>Légende :</p> <table border="0"> <tr> <td> Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fabilité FORTE</td> <td> Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fabilité FORTE</td> <td> Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave fabilité FORTE</td> </tr> <tr> <td> Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fabilité MOYENNE</td> <td> Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fabilité MOYENNE</td> <td> Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave fabilité MOYENNE</td> </tr> <tr> <td> Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fabilité FAIBLE</td> <td> Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fabilité FAIBLE</td> <td> Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave fabilité FAIBLE</td> </tr> <tr> <td> Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fabilité INCONNUE</td> <td> Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fabilité INCONNUE</td> <td> Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave fabilité INCONNUE</td> </tr> </table> | Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fabilité FORTE | Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fabilité FORTE | Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave fabilité FORTE | Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fabilité MOYENNE | Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fabilité MOYENNE | Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave fabilité MOYENNE | Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fabilité FAIBLE | Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fabilité FAIBLE | Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave fabilité FAIBLE | Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fabilité INCONNUE | Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fabilité INCONNUE | Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave fabilité INCONNUE | + |
| Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fabilité FORTE | Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fabilité FORTE | Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave fabilité FORTE | | | | | | | | | | | | |
| Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fabilité MOYENNE | Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fabilité MOYENNE | Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave fabilité MOYENNE | | | | | | | | | | | | |
| Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fabilité FAIBLE | Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fabilité FAIBLE | Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave fabilité FAIBLE | | | | | | | | | | | | |
| Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fabilité INCONNUE | Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fabilité INCONNUE | Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave fabilité INCONNUE | | | | | | | | | | | | |

| ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT | | Importance |
|---------------------------------|---|------------|
| | <p>Retrait et gonflements des argiles La commune de Bayon est concernée par les aléas de retrait et gonflement des argiles de niveau moyen à fort, d'après la cartographie départementale du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM). Seule une partie du ban communal Nord est en aléa fort, les constructions sont situées en aléa moyen. Conformément à l'article 68 de la Loi ELAN, concernant les zones classées en aléa moyen ou fort, une étude géotechnique sera réalisée avant toute construction ou vente de terrains.</p> <p>Risque sismique La commune est en zone d'aléa très faible</p> <p>Risque radon La commune est en zone d'aléa faible</p>  | |
| Risques technologiques | <p>Canalisations de transport de matières dangereuses Une canalisation de gaz naturel est identifiée à l'Est de la commune.</p> <p>Sols pollués 18 anciens sites industriels ou activités de service sont recensés sur la commune. La carte des anciens sites industriels et activités de services issue du site Géorisques, recense les anciennes activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols. Il peut s'agir d'anciennes activités industrielles ou encore d'anciennes activités de services potentiellement polluantes. Parmi ces activités, on retrouve : une boucherie charcuterie, un garage, un atelier de la coopérative agricole lorraine, une station-service de supermarché, un atelier pour le travail du bois avec application de vernis et dépôt de liquide inflammable, dépôt de gaz, fabrique de chicorée, carrière, stockage de chauffage de goudron ...</p>  | + |
| Nuisances | <p>La commune est concernée par le classement sonore des infrastructures de transport terrestres routières et ferroviaires de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la RD 9, de la RD 570 à la RD 112 nord est classée en catégorie 3 hors agglomération et en catégorie 4 en agglomération. - la ligne 42 de Blainville/Damelevières à Lure, de la bifurcation avec la ligne 70 (à Damelevières) au département des Vosges est classée en catégorie 3. <p>Le classement en catégorie 3 prévoit une bande de protection contre le bruit de 100 mètres de chaque côté, comptés à partir du bord extérieur de la chaussée ou du rail extérieur.</p> | ++ |

| ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT | | Importance |
|-----------------------------------|--|------------|
| | <p>Le classement en catégorie 4 prévoit une bande de protection contre le bruit de 30 mètres de chaque côté, comptés à partir du bord extérieur de la chaussée.</p> <p>La RD 9 est classée « à grande circulation » et selon le code de la voirie routière et en dehors des espaces urbanisés, les constructions sont interdites de part et d'autre d'une bande de 75 mètres par rapport à l'axe de la voie.</p> | |
| MILIEU HUMAIN | | |
| Evolution de la population | <p>La commune de Bayon compte 1557 habitants en 2019. Après avoir subi une récession démographique au cours des années 80 et 90, la commune a vu sa population croître à nouveau avec l'entrée dans les années 2000. Bayon a ainsi gagné 204 habitants en 15 ans, et attire notamment des actifs travaillant en ville et souhaitant résider dans un cadre agréable périurbain. De 2013 à 2019, la commune a perdu 65 habitants mais reste cependant, très attractive.</p> <p>La commune se trouve à proximité de la N57-E23 qui lui permet de relier Nancy ou Épinal en 30 minutes. Cette accessibilité intéressante des deux grands bassins d'emplois du sud du Sillon Lorrain, a permis de renforcer l'attractivité de la commune.</p> | + |
| Activités | <p>En 2020, sur l'ensemble de la population âgée de 15 à 64 ans, 73.5% travaillaient, 6.1% étaient au chômage, près de 10% étaient élèves ou étudiants et 5% étaient à la retraite.</p> <p>Bayon est sous le rayonnement d'Epinal et de Nancy.</p> | ++ |

Classement des enjeux : Enjeu faible / modéré / fort

• Consommation d’ENAF (Espaces Naturels Agricoles et Forestiers)

Un travail a été effectué afin de déterminer l’état de la consommation foncière depuis 2011. Nous nous sommes appuyés à la fois sur les données du CEREMA que nous avons croisées avec les données SITADEL. Les tableaux ci-dessous nous montrent que même si les valeurs pour chaque année ne sont pas identiques, le résultat sur la période est similaire. Ainsi, nous avons retenu les données CEREMA pour les années 2011 et 2012 puis choisi de retenir les données SITADEL, plus précises car nous avons pu localiser les adresses pour la période 2013-2023.

Le bilan indique une consommation de 5.1 hectares de janvier 2011 à janvier 2021.

| | | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | Total | comparaison | |
|---------------|----------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|-------|-------------|-----|
| conso cerema | habitat | 2,3 | 0,2 | 0,2 | 0,1 | 0,1 | 0,5 | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 0 | 4 | 5,1 | 1,5 |
| | activité | | 0,1 | 0,4 | 0,3 | 0,1 | | | | | 0,1 | 1 | | |
| | autres | 0,1 | | | | | | | | | | 0,1 | | |
| conso sitadel | autres | | | 0,1 | 0,5 | 0,3 | 0,4 | 0 | 0 | 0 | 0,2 | | | 1,5 |

| | | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | Total |
|--------------------|---------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|-------|
| conso retenue | habitat | 2,3 | 0,2 | | | | | | | | | |
| | conso cerema | | | 0,1 | 0,5 | 0,3 | 0,4 | 0 | 0 | 0 | 0,2 | |
| | conso sitadel | | | | | | | | | | | |
| activité et autres | conso cerema | 0,1 | 0,1 | 0,4 | 0,3 | 0,1 | | | | | 0,1 | |
| | TOTAL | 2,4 | 0,3 | 0,5 | 0,8 | 0,4 | 0,4 | 0 | 0 | 0 | 0,3 | 5,1 |

| | | 2021 | 2022 | 2023 |
|---------------|----------|------|------|------|
| conso cerema | habitat | 0,1 | 0,4 | |
| | activité | | 0,04 | |
| conso sitadel | autres | 0 | 0,2 | |

• Les logements récemment créés ou remis sur le marché

Selon les données Sitadel, d’août 2021 à 2023, 15 logements ont été remis sur le marché ou ont été créés pour 0,33 ha ENAF consommé (en orange dans le tableau ci-dessous)

| Millésime | Adresse | N° sur la carte | Date réelle autorisation | Date d'ouverture de chantier | Nature projet | Nb de logements créés | Destination principale | occupation du sol sur OCSGE 2 (niveau 2) | Surface du terrain déclarée (m²) | Surface agricole ou naturelle consommée (m²) | Total surface ENAF consommée par année |
|-----------|-----------------------------|-----------------|--------------------------|------------------------------|------------------------------------|-----------------------|------------------------|--|----------------------------------|--|--|
| 2021 | LA CHICOREE | 8 | 2021-03-29 | | nouvelle construction | 1 | logement | espace en mutation | 1830 | 0 | 0 |
| | 6 LOT LE CLOS DES EVELOTTE | 2 | 2021-05-11 | 2021-05-11 | construction | 1 | logement | habitat | 694 | 0 | |
| | 8 PL DE LORRAINE | 7 | 2021-06-24 | | travaux sur construction | 3 | | habitat | 176 | 0 | |
| | 13 RUE DE L'ANCIENNE MAIRIE | 6 | 2021-09-17 | | existante | 2 | non résidentiel | habitat | 91 | 0 | |
| 2022 | LA TUILERIE | 9 | 2022-04-19 | 2022-05-01 | nouvelle construction | 1 | logement | 21% - habitat 79% - forêts | 9853 | 0 | 2285 |
| | 8 AV DE LA GARE | 5 | 2022-09-05 | | travaux sur construction | 3 | non résidentiel | habitat | 1608 | 0 | |
| | 8 AV DE LA GARE | 5 | 2022-09-05 | | existante | 1 | non résidentiel | habitat | 1608 | 0 | |
| | chemin du Sauvieux | 4 | 2022-12-06 | 2023-03-15 | nouvelle construction | 1 | logement | autres zones agricoles | 845 | 845 | |
| | chemin du Sauvieux | 3 | 2022-12-16 | | construction | 1 | logement | espaces verts urbains | 1440 | 1440 | |
| 2023 | 2 RUE DES CHARADES | 28 | 2023-02-06 | | travaux sur construction existante | 3 | logement | 54 % - habitat 46% - forêts | 5805 | 0 | 1034 |
| | RUE DES HAUTS FOSSES | 1 | 2023-02-14 | 2023-06-27 | nouvelle construction | 1 | logement | habitat | 800 | 0 | |
| | chemin d'acras | 10 | 2023-09-21 | | construction | 1 | logement | autres zones agricoles | 1034 | 1034 | |
| | rue des Charades | 32 | 2023-12-08 | | travaux sur construction existante | 1 | logement | habitat | 1233 | 0 | |

- **Les logements vacants**

Selon l'INSEE, Bayon recense 125 logements vacants en 2021 soit 16.6%

LOG T2 - Catégories et types de logements

| | 2009 | % | 2014 | % | 2020 | % |
|--|------------|--------------|------------|--------------|------------|--------------|
| Ensemble | 660 | 100,0 | 734 | 100,0 | 751 | 100,0 |
| Résidences principales | 587 | 89,0 | 639 | 87,1 | 614 | 81,8 |
| Résidences secondaires et logements occasionnels | 7 | 1,1 | 6 | 0,9 | 11 | 1,5 |
| Logements vacants | 65 | 9,9 | 88 | 12,0 | 126 | 16,8 |
| Maisons | 434 | 65,8 | 508 | 69,3 | 522 | 69,5 |
| Appartements | 225 | 34,0 | 224 | 30,6 | 226 | 30,1 |

Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023 .

D'après les données issues de l'étude OPAH, sur les 125 logements vacants, 50 soit 40% seraient issus de la vacance frictionnelle et 75 logements, soit 60% seraient issus de la vacance structurelle.

18 logements privés vacants depuis plus de 3 ans seraient dépourvus de sanitaires, soit 24% du parc de la vacance structurelle.

La vacance frictionnelle :

La vacance frictionnelle correspond à la rotation des logements locatifs sur la commune. Le pourcentage élevé de cette vacance est dû au nombre important de logement en location sur Bayon. En effet, 30% des logements soit 180 sont loués.

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

| | 2009 | | 2014 | | 2020 | | Nombre de personnes | Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s) |
|----------------------------------|------------|--------------|------------|--------------|------------|--------------|---------------------|---|
| | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % | | |
| Ensemble | 587 | 100,0 | 639 | 100,0 | 614 | 100,0 | 1 367 | 16,9 |
| Propriétaire | 363 | 61,7 | 417 | 65,3 | 418 | 68,1 | 1 014 | 21,7 |
| Locataire | 207 | 35,3 | 204 | 31,9 | 180 | 29,3 | 325 | 6,6 |
| dont d'un logement HLM loué vide | 20 | 3,5 | 19 | 3,0 | 15 | 2,4 | 17 | 11,3 |
| Logé gratuitement | 17 | 3,0 | 18 | 2,9 | 16 | 2,6 | 28 | 8,1 |

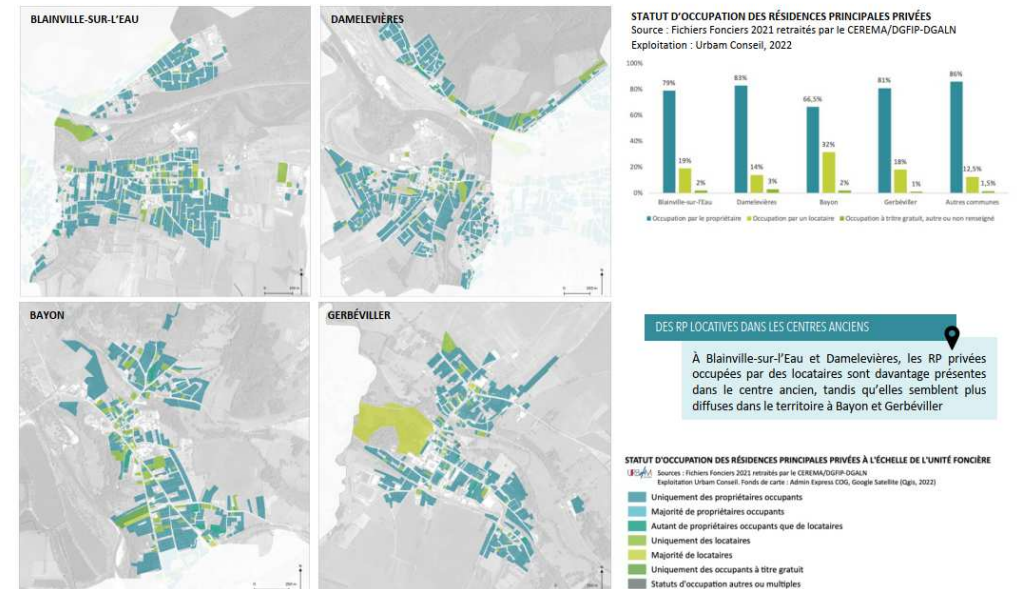
Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023.

Extrait du dossier OPAH

STATUT D'OCCUPATION DES RÉSIDENCES PRINCIPALES PRIVÉES : ZOOM DANS LES QUATRE CENTRALITÉS

19

À Blainville-sur-l'Eau, Damelevières et Gerbéviller, la part de RP privées occupées par leurs propriétaires est semblable à celle observée dans la CC3M. Il en est de même pour la part des RP privées occupées par des locataires. En revanche, la commune de Bayon se différencie avec 66,5% des RP privées occupées par des propriétaires et 32% occupées par des locataires.



La vacance structurelle :

Les 75 logements issus de la vacance structurelle de Bayon sont identifiés à 49 adresses.

Afin de déterminer quels étaient réellement les logements vacants à ces 49 adresses, une étude a été menée à la fois en croisant :

- les données issues des fichiers dvf (Demandes de Valeurs Foncières) permettant de consulter les ventes immobilières
- les éléments retournés par certains propriétaires qui ont été consultés par courrier
- les données extraites des fichiers Sitadel
- les connaissances communales

Nous avons repris la cartographie réalisée par le bureau d'étude en charge de l'étude de l'OPAH, puis effectué un tableau de relevé avec les adresses et formalisé une carte conclusive.

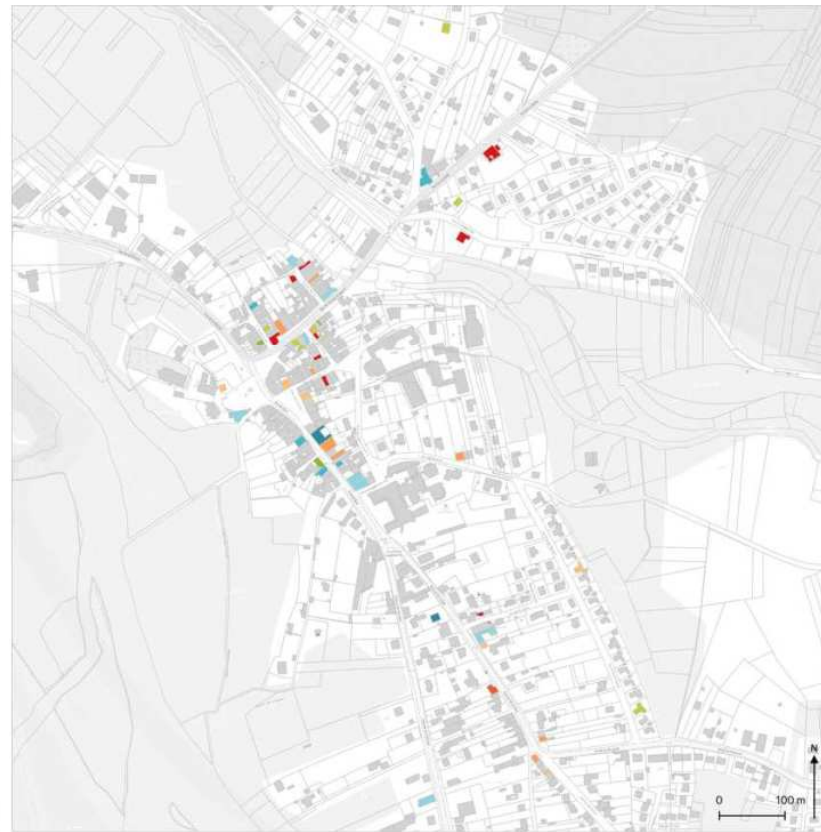
Extrait du dossier OPAH

SITUATIONS DE VACANCE OBSERVÉES LORS DU REPÉRAGE DE TERRAIN - ZOOM À BAYON

41

49 adresses présentant une situation de vacance avérée ou suspectée ont été identifiées lors du repérage de terrain à Bayon, soit 86% des adresses repérées dans la commune et 30,5% des adresses repérées dans les quatre centralités sur cette thématique.

- ▶ 11 adresses relèvent de l'habitat dégradé ou très dégradé
- ▶ 24 adresses sont renseignées dans le fichier LOVAC



16 rue de l'Euron
LOVAC : vacant depuis 2020



20 avenue de la Gare
LOVAC : vacant depuis 2019



2 place du Château
LOVAC : vacant depuis 2010



1 rue de Straelen
LOVAC : vacant depuis 2016

SITUATIONS DE VACANCE IDENTIFIÉES À BAYON

Sources : Repérage de terrain réalisé le 8 décembre 2022
Exploitation Urbam Conseil. Fonds de carte : Cadastre, Etalab, OpenStreetMap (Ogis, 2023)

Immeubles entièrement vacants (25)

- Bon état (6)
- Potentiel d'amélioration (9)
- Potentiel d'amélioration énergétique (1)
- Potentiel d'amélioration significatif (9)

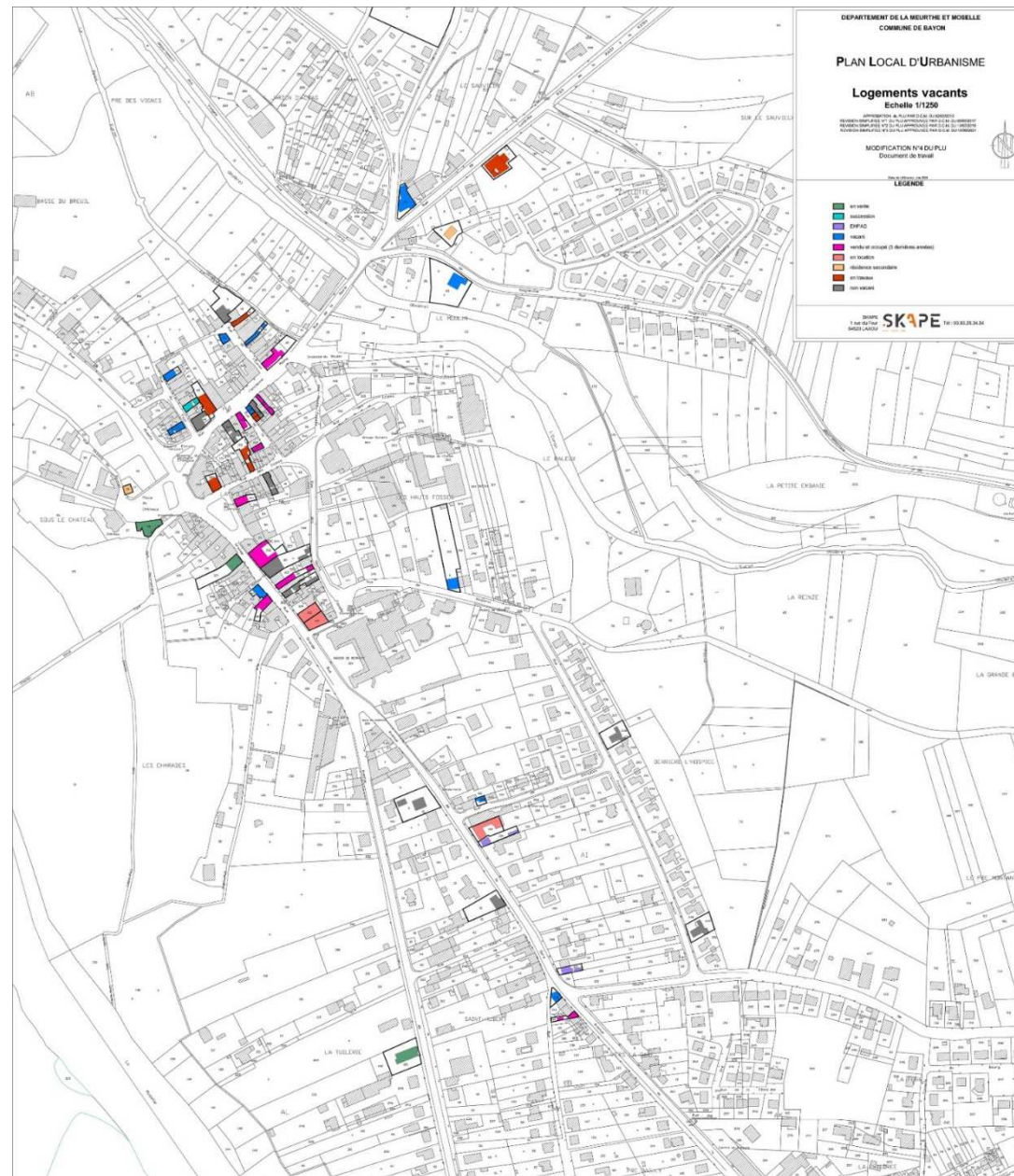
Immeubles en partie vacants (15)

- Bon état (8)
- Potentiel d'amélioration (5)
- Potentiel d'amélioration significatif (2)

Immeubles où une situation de vacance est suspectée (9)

- Bon état (6)
- Potentiel d'amélioration (3)

Carte localisant l'état des logements vacants en mai 2024 éditée sur la base des logements vacants de type vacance structurelle éditée à travers l'étude OPAH en février 2023



LEGENDE

- 3 en vente
- 1 succession
- 2 EHPAD
- 11 vacant
- 9 vendu et occupé (5 dernières années)
- 3 en location
- 2 résidence secondaire
- 6 en travaux
- 12 non vacant

Tableau récapitulatif

| Statut | Nb d'adresses | Caractérisation pour la prise en compte pour la réduction de la vacance |
|--|---------------|---|
| Adresses de logement(s) vacant(s) identifié(s) à travers l'étude OPAH | 49 | |
| Résidence secondaire | 2 | Ne peuvent être considérés comme vacants |
| Vendu et occupé (5 dernières années) | 10 | |
| Appartement en location | 2 | |
| Non vacant | 12 | |
| En travaux | 6 | Ce sont des logts en cours de rénovation pour valorisation, la vacance est en cours de résorption |
| En vente | 3 | La vacance est en cours de résorption |
| Vacant | 11 | Vacants |
| En EHPAD | 1 | |
| Succession | 2 | |

Ainsi, sur les 125 logements vacants identifiés par l'INSEE :

- **50 logements correspondent à une vacance frictionnelle** et donc à une rotation normale due à la location et à la vente de logements dans le cadre de déplacement des ménages (mutation, parcours résidentiel, changement de situation familiale...).
- **26 logements, ne peuvent être aujourd'hui être considérés comme vacants** car ce sont des résidences secondaires, des logements vendus et occupés, des appartements remis sur le marché de la location ou tout simplement réellement non vacant).
- **6 logements sont en cours de travaux pour être soit loués soit occupés à titre privé**
- **3 logements sont en vente, leur vacance est donc en cours de résorption**
- **14 logements sont bien identifiés comme vacants liés à des problèmes de salubrité**, de non volonté de la part du propriétaire de louer, au fait que les propriétaires soient en EHPAD ou pour des raisons de difficultés de succession.

Cela porte le nombre réel de logements vacants à 67 soit 8.9 % du nombre de logements totaux sur la commune.

Enjeux communaux et intercommunaux liés à la vacance :

- **Diminuer la vacance frictionnelle** : Il s'agit de diminuer le taux de rotation par une amélioration de la qualité des logements et du cadre de vie pour sédentariser les locataires.
- **Diminuer la vacance structurelle** : il s'agit de sensibiliser les propriétaires actuels à la vente de leur bien ou à la rénovation de celui-ci pour le valoriser

Plusieurs actions sont menées par la commune et la CC3M pour valoriser les biens :

- La commune a lancé une étude de revitalisation et met en œuvre des actions visant l'amélioration du cadre de vie par un travail sur la qualité des espaces publics, des équipements publics, des loisirs. Elle mène également une étude foncière, contacte les propriétaires et a engagé une procédure en vue d'acquérir les biens vacants sans maître. Une taxe sur les logements vacants est également votée.
- La CC3M a lancé une étude OPAH visant à améliorer la qualité de l'habitat

• **Les dents creuses**

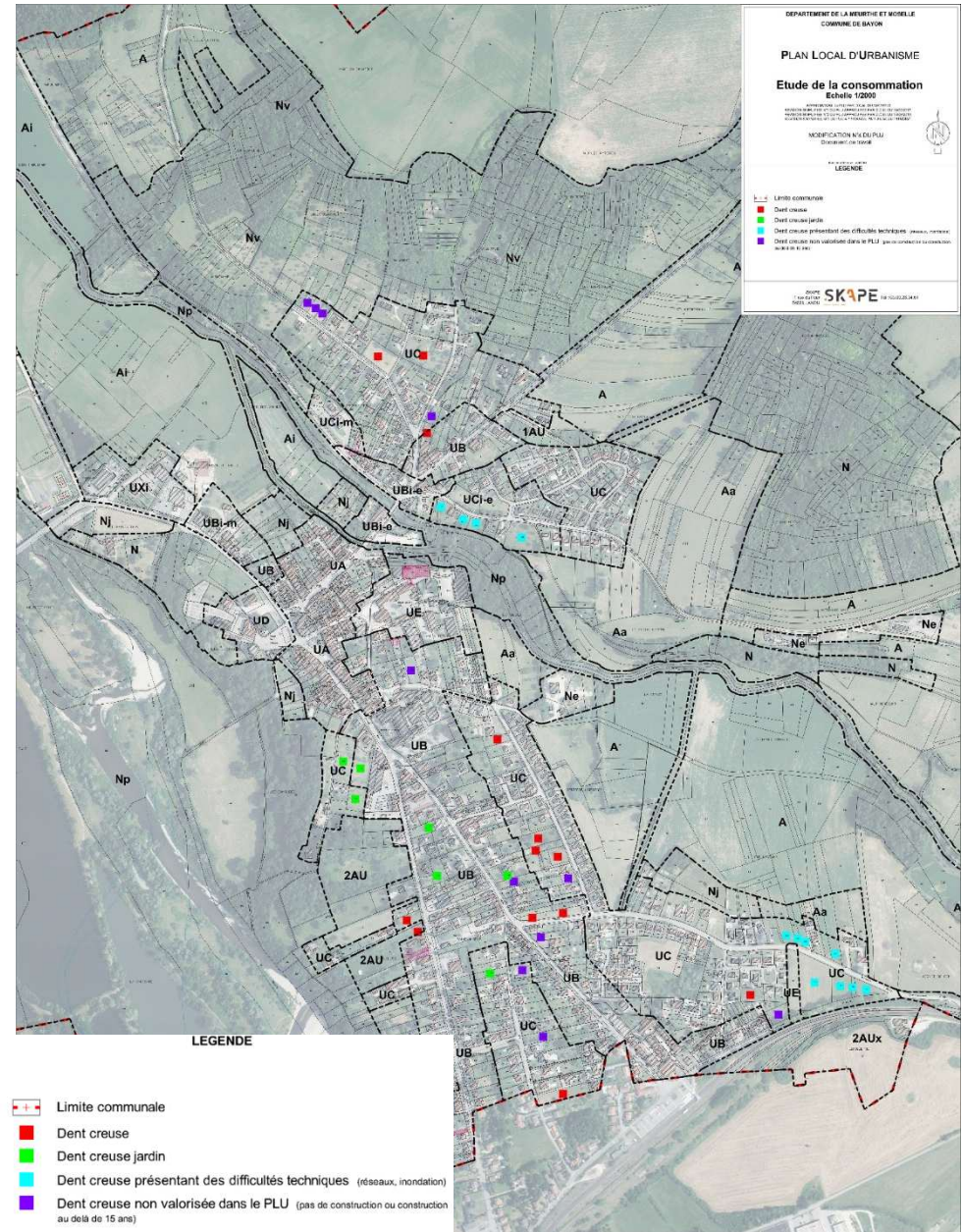
Les données Sitadel, nous permettent après traitement de visualiser les dents creuses qui ont été comblées depuis 2013. Ainsi, nous comptabilisons 9 logements créés sur 9 dents creuses. Nous avons remis à jour la carte des dents creuses et transmis un questionnaire auprès des propriétaires fonciers pour déterminer le taux de rétention pour le comblement dans les 5, 10 et 15 prochaines années. Synthèse des réponses au questionnaire envoyé aux propriétaires des 31 dents creuses identifiées.

- 18 personnes ont répondu
- 13 personnes n'ont pas répondu dont 7 étaient identifiées en jardin
- 6 souhaitent vendre ou construire dans les 0-10 ans
- 11 ne souhaitent pas vendre ou construire au-delà de 15 ans

Ainsi,

| | Dents creuses identifiées | 31 | |
|---------------------------------------|---|-----------|-------------------|
| DC pour lesquelles il y a une réponse | 0/5 ans | 3 | Valorisées |
| | 5/10 ans | 2 | Valorisées |
| | Au-delà de 15 ans | 3 | Non valorisées |
| | Ne souhaite pas vendre, ni construire | 8 | Non valorisées |
| | Succession | 3 | Valorisées |
| DC restées sans réponses | Identifiés comme DC jardin | 7 | Non valorisées |
| | Identifiés comme DC | 5 | Valorisées |
| | Nombre de DC retenues dans la durée du PLU | 13 | Valorisées |

Ci-après, une carte synthétique présente la localisation des dents creuses et par code couleur indique les sites sur lesquels les propriétaires ne souhaitent pas intervenir dans les 15 ans.



2. Synthèse des enjeux environnementaux identifiés par secteurs et les objectifs à atteindre

| Secteurs | Principaux enjeux | Note | Justification | Objectifs |
|--|---------------------------------|------|--|---|
| Secteur de la Moselle sauvage délimité par le périmètre du site Natura 2000, qui comprend aussi deux parcelles classées en Réserve Naturelle Régionale (RNR) | Biodiversité | +++ | Protection environnementale réglementaire (Natura 2000 et RNR), faune et flore remarquables, trame bleue | Préserver la zone de tout aménagement et de toute pollution |
| | Ressource | +++ | Eau (nappe alluviale) | |
| | Paysage | +++ | | |
| | Contraintes et risques naturels | +++ | Inondations | |
| Zones tampons aux abords de la Moselle sauvage , délimité par les périmètres de la ZNIEFF de type I et II | Biodiversité | +++ | Zones naturelles remarquables, potentiel faunistique et floristique important, trame verte et bleue | Préserver la zone de tout aménagement et de toute pollution pouvant impacter de manière notable le milieu naturel |
| | Ressource | ++ | Eau, espaces boisés et agricoles | |
| | Paysage | ++ | | |
| | Contraintes et risques naturels | ++ | Inondation | |
| Secteurs des vergers sur les coteaux | Paysager | +++ | | Préserver et favoriser le caractère de verger de la zone |
| | Biodiversité | ++ | Mixité des habitats : milieux ouverts et fermés, haies,... | |
| | Ressource | ++ | Exploitation des vergers, arbres fruitiers | |
| Le ruisseau de L'Euron et ses abords végétalisés | Biodiversité | ++ | Trame bleue traversant le village, en lien avec la Moselle sauvage | Préserver le cours d'eau et sa ripisylve |
| | Ressource | + | Eau | |
| | Paysage | ++ | Zone de nature au sein du village | |
| | Contraintes et risques naturel | + | Inondation | |
| Milieus forestiers | Biodiversité | ++ | Espèces des milieux forestiers, zones de refuges, corridors biologique | Conserver les boisements |
| | Ressource | +++ | Boisements | |
| | Paysage | ++ | | |
| Terrains agricoles - sur le plateau - dans le fond de vallée aux abords de l'Euron | Ressource | +++ | Terres cultivables | Préserver les terres agricoles, favoriser une exploitation respectueuse de l'environnement |
| | Paysage | +++ | | |
| | biodiversité | + | Terres non urbanisées, déplacement de la faune,... | |
| Jardins et potagers urbains | Cadre de vie, santé | +++ | Espaces de nature au sein du village | Conserver des espaces de nature au cœur du village, favoriser la biodiversité urbaine |
| | Paysage | ++ | | |
| | Biodiversité | + | Biodiversité urbaine | |
| | Ressource | + | Potagers | |
| Cœur de l'ancien village | Patrimoine culturel | +++ | Bâti remarquables | Préserver le patrimoine bâti et l'identité architecturale du village |
| | Paysage | ++ | | |

3. Perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement

Aujourd'hui, la commune de Bayon est soumise à un PLU définissant le projet de la commune pour les prochaines années. Ce PLU propose déjà un ensemble de règles et de prescriptions permettant de préserver les milieux naturels, agricoles et forestiers ainsi que la biodiversité qui s'y rattache, tout en favorisant le développement de la commune et en garantissant une cohérence d'ensemble. Ainsi, il est étudié dans ce chapitre, le rôle possible de la modification du PLU par rapport au rôle du PLU actuel, en fonction des enjeux environnementaux du territoire communal.

Perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement avec et sans application de la modification

Classement des enjeux : faible / modéré / fort

Rôle possible de la modification du PLU : altération ou impact négatif / similaire (=) / amélioration

| Sous-thèmes | | ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE COMMUNAL | ROLE POSSIBLE DU PLU | ROLE POSSIBLE DE LA MODIFICATION DU PLU |
|---|--|---|----------------------|---|
| Thème 1 : Biodiversité | | | | |
| Protection de l'espace nature et de la biodiversité | Zonages d'inventaires et de protection | Préserver et valoriser les milieux naturels remarquables identifiés par des zonages | | = |
| | | Valoriser l'identité du territoire autour de son patrimoine naturel | | = |
| | Trame Verte et Bleue | Préserver les réservoirs de biodiversité | | = |
| | | Maintenir et renforcer les corridors écologiques | | = |
| Thème 2 : Paysage | | | | |
| Patrimoine naturel et paysager | Diversité des structures paysagères, des habitats et des espèces | Garantir la qualité de la structure paysagère | | = |
| | | Assurer la pérennité des vergers, arbres d'alignements et d'ornements | | Préservation de l'alignement d'arbres de l'allée du château |
| | | Restaurer et préserver les haies et ripisylves | | = |

Thème 3 : Gestion des ressources et capacités de traitement

| | | | | |
|---|-------------------------|--|--|---|
| Préservation des terres agricoles | Préservation des terres | Concilier les enjeux de protection de la biodiversité et les enjeux de développement du territoire | | Redéfinition de zones en N + prescription ERP pour la préservation d'arbres |
| | | Limiter la consommation de l'espace naturel et agricole | | |
| | | Optimiser la consommation des espaces naturels et agricoles | | |
| | | Eviter le mitage et le morcellement des espaces naturels et agricoles | | = |
| Gestion des ressources et capacités de traitement | Eaux superficielles | Participer au maintien et à l'amélioration de l'état écologique et chimique des cours d'eau, selon les objectifs SDAGE, en veillant à réduire les impacts de l'assainissement et des activités agricoles | | = |
| | | Maintenir les ripisylves et développer une végétation rivulaire participant à l'épuration naturelle des eaux | | = |
| | Eau potable | Maintenir la qualité bactériologique et physicochimique de l'eau distribuée | | = |
| | | Agir sur les consommations en eau et sur les pertes liées au mauvais état des réseaux | | = |
| | Assainissement | Favoriser la mise en œuvre de dispositifs de gestion alternative des eaux pluviales | | Renforcement des enjeux liés à l'alternative des eaux pluviales |
| | | Privilégier le raccordement au réseau collectif d'assainissement dans les secteurs favorables | | = |
| | | Favoriser la mise en place de réseaux séparatifs afin de maîtriser les rejets dans le milieu naturel | | = |
| | Eaux souterraines | Participer au maintien du bon état qualitatif des masses d'eau | | = |

| | | | | |
|--|--------------------------|---|--|---|
| Energie et climat | Consommation énergétique | Réduire la consommation énergétique en favorisant l'architecture bioclimatique | | Prescriptions affichées dans l'OAP |
| | | Promouvoir la rénovation thermique et pour les bâtiments neufs des enveloppes performantes | | = |
| | | Favoriser les transports en communs, les modes de déplacements doux ou le covoiturage | | Secteur d'extension proche du centre favorisant ainsi les déplacements doux Secteur d'activité proche du pôle multimodal de la gare |
| | | Favoriser le développement des communications numériques pour promouvoir notamment le télétravail et réduire les déplacements | | = |
| | | Développer les déplacements à énergie verte (potentiel ferré, bornes électriques) | | Extension à proximité du centre bourg et de la gare favorisant la diminution des déplacements en voiture Secteur d'activité proche du pôle multimodal de la gare |
| | Energies renouvelables | Favoriser la production des énergies renouvelables | | = |
| Thème 4 : Contraintes, risques et santé | | | | |
| | Nuisances acoustiques | Prendre en compte les nuisances liées à la RD9 et à la voie ferrée | | = |
| | Nuisances lumineuses | Poursuivre la réduction de la pollution lumineuse au niveau des zones urbaines par la mise en place d'installations adaptées | | = |

| | | | | |
|--|---------------------------|--|--|---|
| | Pollutions atmosphériques | Maintenir les forêts, véritables puits de carbone | | = |
| | | Réduire l'usage de l'automobile par la promotion d'autres modes de déplacements | | Mise en place d'un ER pour les déplacements doux |
| | | Encourager l'efficacité énergétique du bâti pour limiter les émissions de GES et de SO2 associés au chauffage | | = |
| | Risques anthropiques | Protéger les populations face aux risques par la maîtrise de l'urbanisation autour des principaux sites à risques (risques technologiques, canalisation de matières dangereuses) | | = |
| | | Prise en compte des sites pollués | | = |
| | Risques naturels | Protéger les populations face aux potentiels risques naturels (retrait-gonflement des argiles, inondation) | | = |
| | | Limiter l'imperméabilisation des sols pour éviter d'accentuer les inondations par ruissellement | | Prescriptions dans l'OAP pour la gestion alternative des eaux pluviales |
| | | Maintenir les milieux et la végétation qui participe à la régularisation des flux hydrauliques superficiels | | = |
| | | Améliorer la collecte des eaux pluviales | | Prescriptions dans l'OAP pour la gestion alternative des eaux pluviales |
| | | Réaliser les sondages des sols avant tout projet d'urbanisme pour prévenir de tout risque notamment des aléas retrait-gonflement des argiles | | = |

III – Analyse des incidences notables probables

Selon l'article R151-3 du code de l'urbanisme, l'évaluation environnementale de la modification du PLU doit analyser les incidences notables probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs, et expose les problèmes posés par l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

1. Incidences notables probables de la mise en œuvre de la modification du PLU sur l'environnement

La modification du PLU de Bayon est susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement. Le tableau ci-dessous affiche les incidences notables probables de la mise en œuvre de la modification du PLU sur l'environnement.

Grille de lecture du tableau d'évaluation des incidences de la modification du PLU sur l'Environnement :

Classement des incidences : positive / nulle / négative

| POINT DE LA MODIFICATION | | INCIDENCES PROBABLES | | | |
|--|---|--|--------------------------------|--|-------------------------------|
| | | Biodiversité | Paysage | gestion des ressources et capacité de traitement | contraintes, risques et santé |
| 1 Ajustement des règlements écrit et graphique | Régularisation et réécritures de certaines règles pour une meilleure compréhension | | | | |
| | Souplesse de certaines règles pour faciliter le renouvellement urbain et la densité et assurer un bon fonctionnement urbain | | | Facilitation des réhabilitations et de la densification donc moins de consommation d'espaces naturel et agricole | |
| | Souplesse de certaines règles pour apporter plus de diversité architecturale sans compromettre la qualité urbaine et patrimoniale | | Meilleure qualité patrimoniale | Facilitation des réhabilitations et de la densification donc moins de consommation d'espaces naturel et agricole | |
| | Ajout de règles pour la préservation et la valorisation de l'environnement | Diffusion d'informations permettant de mieux connaître l'environnement | | Amélioration de la gestion alternative des eaux pluviales | |
| | Modifications mixant les justifications des points ci-dessus | | | Facilitation des réhabilitations et de la densification donc moins de consommation d'espaces naturel et agricole | |

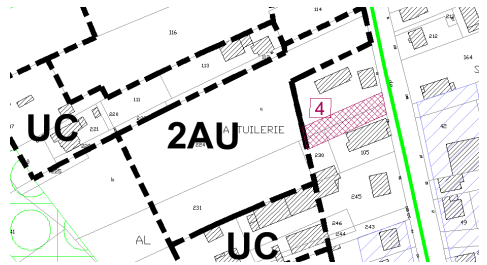
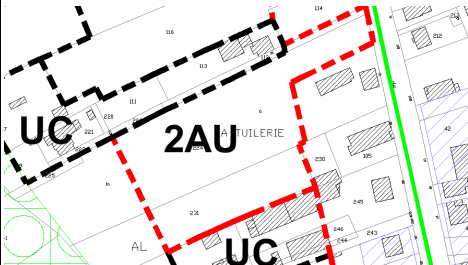
| | | | | | |
|--|--|---|---|---|--|
| | Ajustement du zonage suite à requête déposée au tribunal administratif de Strasbourg | | | | |
| 2 Ouverture partielle à l'urbanisation de la zone 2AU (les effets notables sont étudiés pour le cas où l'ouverture de la zone 2AU identifiée par la modification est entièrement intégrée à la zone urbaine) | | Possible perturbation de la faune (avifaune, chiroptères, insectes ...), de leur milieu de vie et de reproduction | | - Consommation des terres naturelle et agricoles - Imperméabilisation des sols | Augmentation du flux de véhicules |
| | | Possible dégradation des composantes paysagères (alignement d'arbres de l'allée du château) et des réservoirs de biodiversité | Modification de la silhouette du village | | |
| | | | | Diminution des consommations des ressources liées aux déplacements | |
| 3 Reclassement des parcelles n°29, 31, 32 et 33, section AK, de zone UC en zone UX | | | Qualification de l'entrée du village | Consommation identique des terres par rapport au classement en Uc | - Augmentation du flux de véhicules liés à l'activité - Augmentation des nuisances liées à la zone d'activité |
| 4 Reclassement d'une partie des parcelles n°313 et 289, section AK, situées en cœur d'îlot, de zone UC en zone Nj | | Préservation d'espaces naturels en milieu urbanisé | Zones tampons en arrières de parcelles, entre les différentes constructions | Diminution de la consommation des terres naturelles et agricoles | |

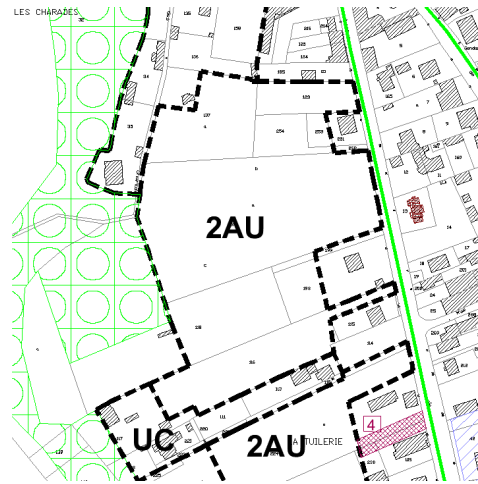
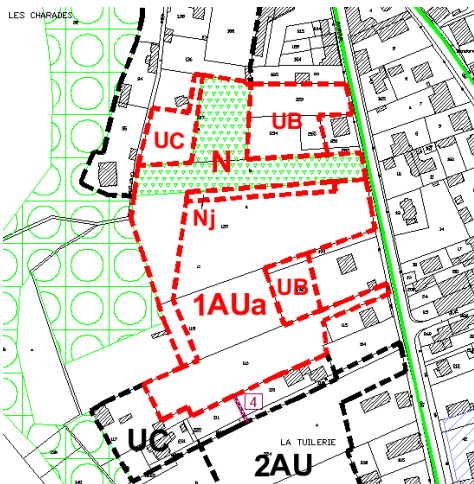
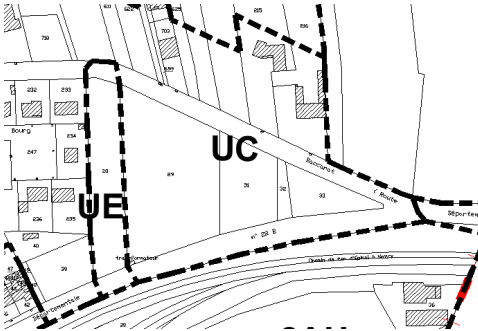
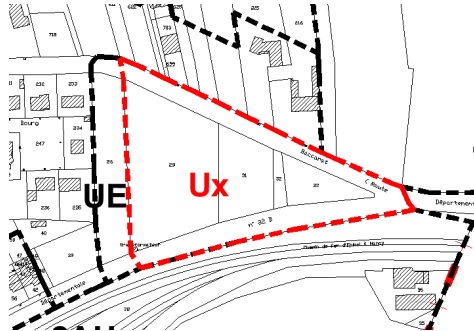
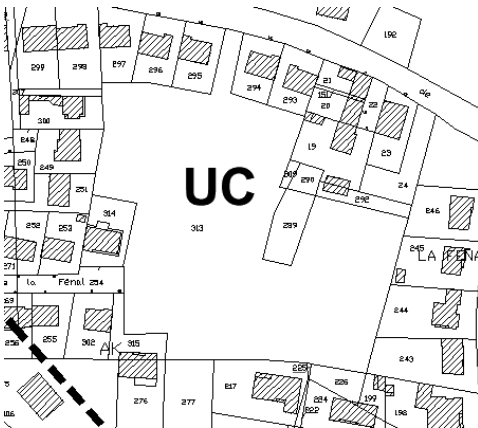
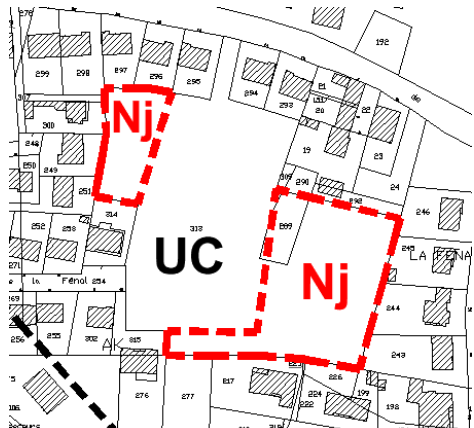
2. Présentation du projet

La modification a pour but, suite à une la mise en application du PLU :

- d'ajuster le règlement,
- d'ouvrir partiellement à l'urbanisation la zone 2AU,

- de reclasser les parcelles n°29, 31, 32 et 33, section AK, de zone UC en zone UX,
- de reclasser une partie des parcelles n°313 et 289, section AK, situées en cœur d'îlot de zone UC en zone Nj.

| POINTS DE LA MODIFICATION | | Réservoir de biodiversité | Zonage du PLU | Zonage de modification du PLU |
|---|--|--|---|---|
| 1 Ajustement des règlements écrit et graphique | Régularisation et réécritures de certaines règles pour une meilleure compréhension. | Ajustements réglementaires concernant notamment les zones urbaines situées hors périmètre Natura 2000. |  |  |
| | Souplesse de certaines règles pour faciliter le renouvellement urbain et la densité et assurer un bon fonctionnement urbain. | | | |
| | Souplesse de certaines règles pour apporter plus de diversité architecturale sans compromettre la qualité urbaine et patrimoniale. | | | |
| | Ajout de règles pour la préservation et la valorisation de l'environnement. | | | |
| | Modifications mixant les justifications des points ci-dessus. | | | |
| | Ajustement du zonage suite à une requête déposée au tribunal administratif de Strasbourg. | | | |

| | | | | |
|---|--|---|--|--|
| <p>2 Ouverture partielle à l'urbanisation de la zone 2AU</p> | <p>Nouvelle répartition du zonage restituant une partie de la zone 2AU à la zone naturelle (cf. chapitre suivant).</p> | <p>Secteur situé hors périmètre Natura 2000 et ZNIEFF</p> |  |  |
| <p>3 Reclassement des parcelles n°29, 31, 32 et 33, section AK, de zone UC en zone UX</p> | | <p>Secteur situé hors périmètre Natura 2000 et ZNIEFF</p> |  |  |
| <p>4 Reclassement d'une partie des parcelles n°313 et 289, section AK, situées en cœur d'îlot, de zone UC en zone Nj</p> | | <p>Secteur situé hors périmètre Natura 2000 et ZNIEFF</p> |  |  |

3. Incidences des secteurs de projet faisant l'objet d'une OAP sectorielle sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

Les zones comportant des enjeux environnementaux majeurs susceptibles d'être affectées de manière notable par la mise en œuvre de la modification simplifiée du PLU sont les suivants :

- Le secteur d'extension Bords hauts de Moselle inscrit en 2AU au PLU dont la modification simplifiée souhaite ouvrir une partie à l'urbanisation.

Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par un secteur de projet avec OAP

OAP – Bords hauts de Moselle – tranche 1

Description

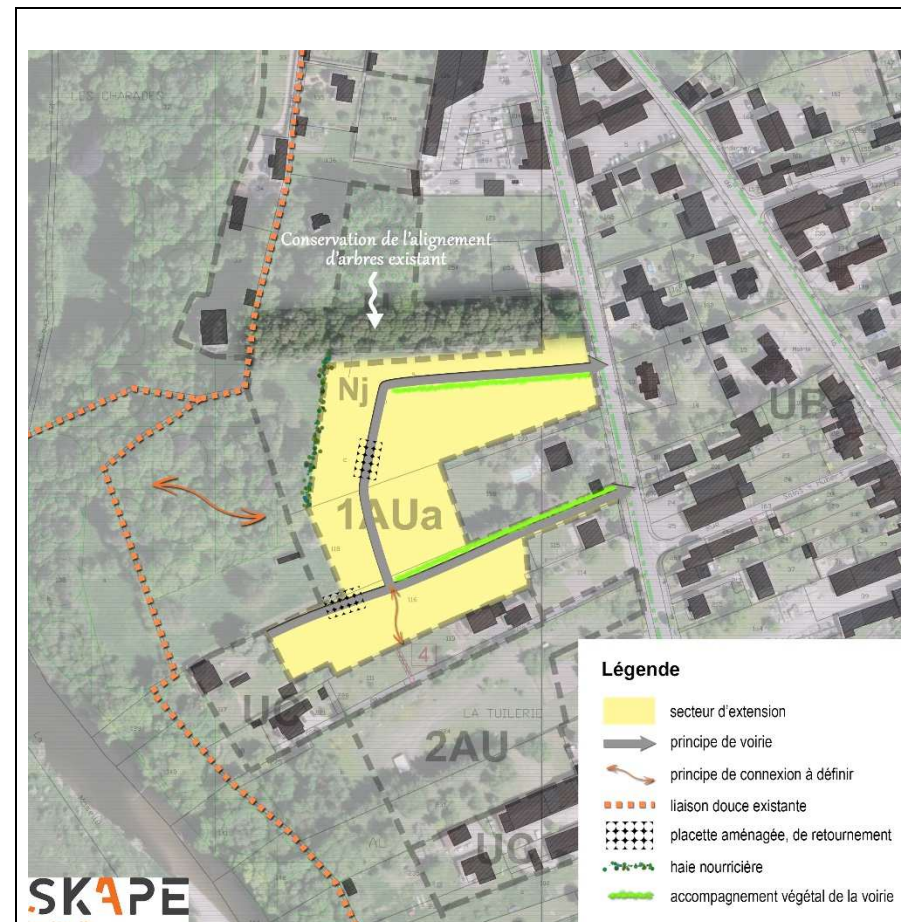
La zone d'OAP est située avenue de Virecourt, sur les Bords hauts de Moselle, dans le prolongement Sud du Carrefour Contact.

Le secteur initialement en 2AU d'une superficie de 31 841 m² soit 3,18 ha va être redéfini ainsi :

- 4858 m² soit 0,49 ha en UB
- 1639 m² soit 0,16 ha en UC
- 15737 m² soit 1,57 ha en 1AUa
- 771 m² soit 0,08 ha en Nj
- 8836 m² soit 0,88 ha en N

Ce sont 8 parcelles privées, hormis la parcelle 123 qui est publique qui sont concernées en partie ou en totalité.

Il s'agit de parcelles déjà anthropisées par des jardins ornementaux, occupées par des feuillus, pelouses de parc ou encore des parcelles de prairies.



Cycle de l'eau

La zone se trouve en dehors de la zone inondable, à environ 80 m au plus près, du lit de la Moselle sauvage.

Zones humides

Selon l'expertise zone humide réalisée en octobre 2022, le secteur ne comporte pas de zone humide.

Paysage

Située entre la zone urbaine bâtie le long de l'avenue de Virecourt et la zone naturelle de la Moselle sauvage, le site se compose de parcelles déjà anthropisées par des jardins ornementaux, occupées par des feuillus, pelouses de parc ou encore des parcelles de prairies.

Diverses vues du secteur – sources SKAPE 2022 et Streetview 2019



Nuisances

La zone se trouve en dehors du couloir de bruit généré par la RD 9 et la voie ferrée.

Risques majeurs

Retrait et gonflements des argiles :

Le secteur est concerné par l'aléa moyen, qui ne conduit pas à une interdiction de construire mais une étude géotechnique sera réalisée avant toute construction ou vente de terrains.

Énergie et émissions de GES

Non significatif.

Qualité de l'air

Absence de données, mais pas d'indication d'une pollution particulière.

Biodiversité

Une expertise écologique a été menée en octobre 2022 sur le secteur, dans un périmètre plus large que la zone souhaitant être ouverte à l'urbanisation.

La majorité du secteur 2AU est occupé par des prairies de plaines médioeuropéennes à fourrage. En partie Nord et Ouest on retrouve les parcelles boisées et de pelouses appartenant au parc du château ainsi qu'un alignement d'arbre correspondant aux marronniers plantés le long de l'accès. Quelques rares arbres fruitiers sont présents sur le secteur.

Expertise chiroptères

Ce site de par la proximité de la rivière Moselle inclut toutes les caractéristiques souhaitées pour la chasse des chiroptères : lisières forestières, prairie avec fort gradient d'humidité, zone humide et surface aquatique. Ce mix d'habitat favorise les insectes qui sont source de nourriture pour les chiroptères.

Néanmoins le projet laisse une bande de 200m naturelle entre la Moselle et le futur front urbain, ce qui contribue à préserver durablement un corridor pour les chiroptères.

Lors des inspections menées aux sol à la jumelle plusieurs indices de présence de cavités et donc de gîtes potentiels chiroptères sont observable sur l'allée de marronniers qui présentent des cavités ou écorce décollée.

L'ALLEE DE MARRONNIERS SOURCE D'HABITAT IDENTIFIEE POUR LES CHIROPTERES EST PRESERVEE et PROTEGEE

Expertise avifaune

Le site présente une très bonne diversité spécifique avec 22 espèces détectées. Essentiellement des passereaux. La forêt abrite un cortège d'espèces forestières mais communes. La situation périurbaine et le contexte agricole montrent des milieux à forte pression anthropique.

Les quelques rapaces (Buse variable, Faucon crécerelle et Milan noir) observés lors des autres passages faunes **ne sont pas nicheurs sur site.**

Le pic mar, espèce patrimoniale représente un enjeu puisqu'il est **nicheur sur site** avec la présence de marronnier avec plusieurs loges de pics.

L'ALLEE DE MARRONIERS SOURCE D'HABITAT IDENTIFIEE POUR LES CHIROPTERES EST PRESERVEE et PROTEGEE

Expertise mammifères terrestres

L'habitat de l'écureuil roux correspond à l'ensemble du boisement de la partie Ouest hors projet.

LES BOISEMENTS NE SERONT PAS IMPACTES PAR LE PROJET, ILS EN SONT EXCLUS

Expertise amphibien et reptile

Les murets présents le long de l'allée d'accès au château bordée d'arbres constituent un habitat pour le lézard (des souches ou des murailles). Lors de l'étude, le lézard des murailles a été observé sur un seul point de contact **hors périmètre**, au niveau du parking de la grande surface proche. Le lézard des souches a été détecté à 2 reprises avec un seul point de contact.

LES MURETS SOURCE D'HABITAT IDENTIFIEE POUR LE LEZARD SONT PRESERVES et PROTEGES

Expertise entomologique


Les espaces de prairies sont propices à l'entomofaune qui y est abondante.

Aucune espèce réglementée n'est présente.

Patrimoine

Le site est situé hors secteur ABF.

Carte de localisation des habitats biologiques et des sondages pédologiques – source E5, 2022

PLU de Bayon 

Etat Initial de l'Environnement

Expertise Zones Humides
Localisation et résultats des sondages
pédologiques et des habitats

 Zone ouverte à l'urbanisation

Sondages pédologiques

-  Négatif
-  Positif

Habitats (Corine Biotope)

-  38.22 - Prairies des plaines médio-européennes à fourrage (p)
-  83.15 - Vergers (p)
-  84.1 - Alignement d'arbres
-  85.11 - Parcelles boisées de parcs
-  85.12 - Pelouses de parcs
-  84.3 - Petits Bois, Bosquets
-  85.31 - Jardins ornementaux

IGN

INSTITUT NATIONAL
DE L'INFORMATION
GÉOGRAPHIQUE
ET FORESTIÈRE

 5
élément cinq

 GEOGRANDEST

0 30 60 m

Ressources : Élément 5, GeoGrandEst, IGN
Fonds de cartes : BDTOPO ; BDORTHO ; BD
DCS
Réalisation : Élément 5 (oct. 2022)



4. Incidences de la modification du PLU sur la Natura 2000

4.1. Cadrage préalable

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels créé par la directive européenne 92/43/CEE dite directive « Habitats / faune / flore ». Ce texte vient compléter la directive 2009/147/EC, dite directive « Oiseaux ». Les sites du réseau Natura 2000 sont proposés par les Etats membres de l'Union européenne sur la base de critères et de listes de milieux naturels et d'espèces de faune et de flore inscrits en annexes des directives.

L'article 6 de la directive « Habitats / faune / flore » introduit deux modalités principales et complémentaires pour la gestion courante des sites Natura 2000 :

- La mise en place d'une gestion conservatoire du patrimoine naturel d'intérêt européen à l'origine de leur désignation ;
- La mise en place d'un régime d'évaluation des incidences de toute intervention sur le milieu susceptible d'avoir un effet dommageable sur le patrimoine naturel d'intérêt européen à l'origine de la désignation de ces sites et plus globalement sur l'intégrité de ces sites.

La seconde disposition est traduite en droit français dans les articles L414-4 & 5 puis R414-19 à 29 du code de l'environnement. Elle prévoit la réalisation d'une « évaluation des incidences Natura 2000 » pour les plans, programmes, projets, manifestations ou interventions inscrits sur :

- Une liste nationale d'application directe, relative à des activités déjà soumises à un encadrement administratif et s'appliquant selon les cas sur l'ensemble du territoire national ou uniquement en sites Natura 2000 (cf. articles L414-4 III et R414-19) ;
- Une première liste locale portant sur des activités déjà soumises à autorisation administrative, complémentaire de la précédente et s'appliquant dans le périmètre d'un ou plusieurs sites Natura 2000 ou sur tout ou partie d'un territoire départemental ou d'un espace marin (cf. articles L414-4 III, IV, R414-20 et arrêtés préfectoraux en cours de parution en 2011) ;
- Une seconde liste locale, complémentaire des précédentes, qui porte sur des activités non soumises à un régime d'encadrement administratif (régime

d'autorisation propre à Natura 2000 - cf. article L414-4 IV, articles R414-27 & 28 et arrêtés préfectoraux à paraître suite aux précédents).

4.2. Organisation de l'évaluation des incidences Natura 2000

Dans ce rapport, l'évaluation d'incidences au titre de Natura 2000 comprend trois volets :

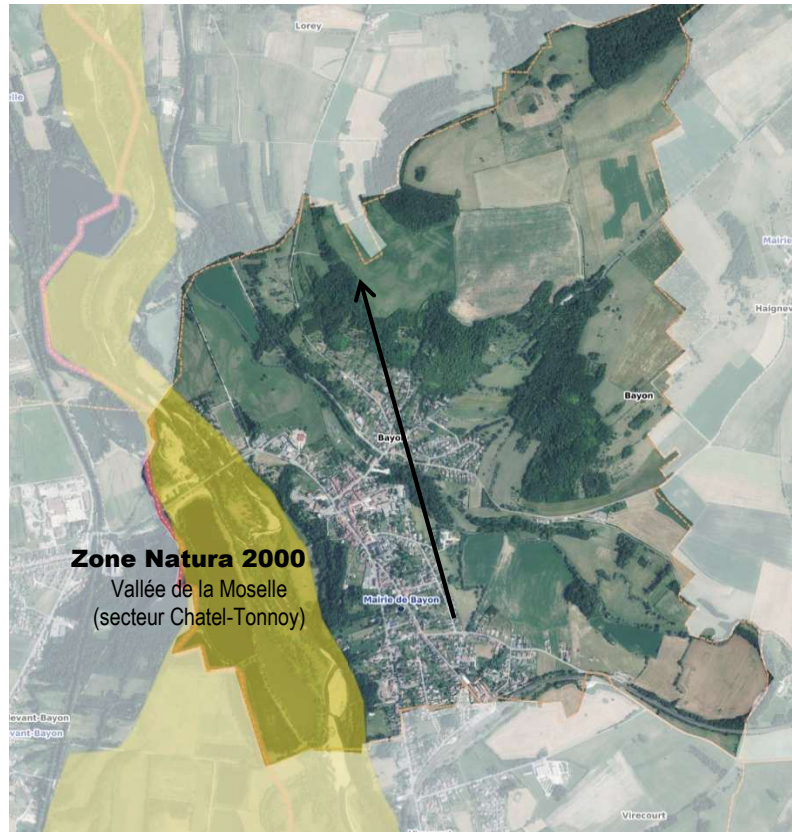
- 1) La présentation du projet ;
- 2) La description des sites Natura 2000 concernés par le projet ;
- 3) L'évaluation des incidences du projet.

Les objectifs d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 sont les suivants :

- Attester ou non de la présence des espèces et habitats d'intérêt européen à l'origine de la désignation des sites NATURA 2000 sur l'aire d'étude, et apprécier l'état de conservation de leurs populations ;
- Apprécier les potentialités d'accueil de l'aire d'étude vis-à-vis d'une espèce ou d'un groupe d'espèces particulier en provenance des sites Natura 2000 (définition des habitats d'espèces sur l'aire d'étude) ;
- Établir la sensibilité écologique des espèces et habitats d'intérêt européen par rapport au projet ;
- Définir la nature des incidences induites par ce projet sur les espèces et habitats concernés ;
- Définir les mesures d'atténuation des incidences prévisibles du projet, à intégrer à celui-ci :
 - ✓ Mesures de suppression des effets ;
 - ✓ Mesures de réduction des effets.
- Apprécier le caractère notable ou non des incidences du projet intégrant les mesures précédentes sur les espèces et habitats d'intérêt européen à l'origine de la désignation des sites Natura 2000.

4.3. Présentation du site Natura 2000 sous influence potentielle du projet

Le territoire de Bayon est impacté par la zone Natura 2000 au titre de la Directive Habitat « Vallée de la Moselle (secteur Chatel-Tonnoy) ».



La Moselle, à l'amont de Neuves-Maisons, reste un des seuls exemples de cours d'eau à lit mobile de l'Est de la France. A ce titre, cette portion de vallée présente des richesses paysagères, botaniques et faunistiques rares (Castor, Petit Gravelot, Hirondelle de rivage...) à l'échelle, nationale voire internationale. Ces écosystèmes doivent leur originalité à la mobilité du lit de la rivière qui permet la préservation de milieux originaux (forêts alluviales, anciens bras, bancs de galets...) auxquels sont inféodées ces communautés végétales et animales

L'intérêt de cette zone réside aussi de manière très importante dans sa capacité d'autoépuration et de recharge des nappes alluviales lors des crues. En effet, ses capacités de filtration et d'autoépuration, son interaction avec la nappe alluviale en font une infrastructure naturelle au poids économique fondamental pour tout le secteur. D'autre part, l'épandage des crues sur cette zone de plus de 10 km de long et jusqu'à près de deux km de large présente une grande efficacité en termes de régulation des débits qui profite à toute la partie aval.



4.3.1. Analyse qualitative – menaces

Le site est relativement peu vulnérable à condition que les différents acteurs locaux continuent à « travailler de concert pour le maintien de la biodiversité ». Il est par ailleurs classé comme Réservoir Naturel Régional pour lequel un règlement de protection est en vigueur. Celui-ci fixe la liste des sujétions et des interdictions nécessaires à la protection de la réserve.

En outre, plusieurs menaces et pressions pourraient avoir des incidences négatives sur le site les plus importantes sont :

- Les habitations dispersées ;
- Les dépôts de matériaux inertes ;
- Les intrusions et perturbations humaines ;
- La pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres) ;
- L'exploitation de carrières

Les activités humaines sont les principales sources de menaces pesant sur le site.

4.3.2. Incidences

La modification du PLU a veillé à préserver la zone Natura 2000 de toute urbanisation.

Selon l'expertise écologique menée en octobre 2022 par le bureau d'étude Élément 5 :

Le site suit le tracé de la vallée alluviale de la Moselle. Au sud du site la vallée est large avec des pentes douces. C'est une cuesta appartenant au bassin parisien, composée de marnes et de quelques couches de calcaires et grès. Plus en amont les côtes bordant la vallée à l'ouest sont plus abruptes.



Parmi les principales menaces : extension des gravières, opérations de protection des berges (enrochements), disparition des prairies au profit du maïs, intensification des prairies.

Cette vallée alluviale ayant gardé en grande partie son caractère naturel : ensemble de forêts alluviales, vastes prairies naturelles souvent humides, bras morts, dépressions inondées, rivière à dynamique hydraulique forte. C'est le plus grand

ensemble à caractère naturel de la Moselle où sont conservés des milieux très diversifiés qui offrent une multitude d'habitats pour la faune et la flore.

Espèces ayant justifiées la désignation de ce site Natura 2000 :

Mammifères visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

| POPULATION | EVALUATION | SOURCE DONNEES |
|--|--|------------------------------------|
| 1303 - <i>Rhinolophus hipposideros</i> (12 - 12 Individus)   | | |
| Statut : Reproduction Abondance : Non estimé | Population relative : 2% \geq p > 0% Degré de conservation : Bonne Isolement : Marginale Evaluation globale : Moyenne | Qualité des données : Bonne |
| 1321 - <i>Myotis emarginatus</i> (2 - 2 Individus)   | | |
| Statut : Concentration Abondance : Non estimé | Population relative : Non significative | Qualité des données : Bonne |
| 1337 - <i>Castor fiber</i> (137 - 254 Individus)   | | |
| Statut : Sédentaire Abondance : Non estimé | Population relative : 2% \geq p > 0% Degré de conservation : Excellente Isolement : Non-isolée Evaluation globale : Moyenne | Qualité des données : Bonne |

Amphibiens visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

| 1166 - <i>Triturus cristatus</i> (10 - 50 Individus) | | |
|---|--|------------------------------------|
| POPULATION | EVALUATION | SOURCE DONNEES |
| Statut : Reproduction Abondance : Rare | Population relative : Non significative | Qualité des données : Bonne |

| 1193 - <i>Bombina variegata</i> (1 - 20 Individus) | | |
|---|--|--------------------------------------|
| POPULATION | EVALUATION | SOURCE DONNEES |
| Statut : Reproduction Abondance : Rare | Population relative : Non significative | Qualité des données : Moyenne |

Poissons visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

| 1096 - <i>Lampetra planeri</i> | | |
|---|--|---|
| POPULATION | EVALUATION | SOURCE DONNEES |
| Statut : Sédentaire Abondance : Non estimé | Population relative : Non significative | Qualité des données : Estimation impossible de la population |

| 1149 - <i>Cobitis taenia</i> | | |
|---|--|---|
| POPULATION | EVALUATION | SOURCE DONNEES |
| Statut : Sédentaire Abondance : Non estimé | Population relative : Non significative | Qualité des données : Estimation impossible de la population |

| 5325 - <i>Cottus rhenanus</i> | | |
|---|--|------------------------------------|
| POPULATION | EVALUATION | SOURCE DONNEES |
| Statut : Sédentaire Abondance : Non estimé | Population relative : 2% \geq p > 0% Degré de conservation : Excellente Isolement : Isolée Evaluation globale : Bonne | Qualité des données : Bonne |

| 5339 - <i>Rhodeus amarus</i> | | |
|---|--|---|
| POPULATION | EVALUATION | SOURCE DONNEES |
| Statut : Sédentaire Abondance : Non estimé | Population relative : Non significative | Qualité des données : Estimation impossible de la population |

Invertébré visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

| 1041 - <i>Oxygastra curtisii</i> (10 - 100 Individus) | | |
|---|---|--------------------------------------|
| POPULATION | EVALUATION | SOURCE DONNEES |
| Statut : Sédentaire Abondance : Non estimé | Population relative : 2% \geq p > 0% Degré de conservation : Excellente Isolement : Marginale Evaluation globale : Bonne | Qualité des données : Moyenne |

| 1044 - <i>Coenagrion mercuriale</i> (50 - 100 Individus) | | |
|--|--|------------------------------------|
| POPULATION | EVALUATION | SOURCE DONNEES |
| Statut : Sédentaire Abondance : Rare | Population relative : 2% \geq p > 0% Degré de conservation : Bonne Isolement : Marginale Evaluation globale : Bonne | Qualité des données : Bonne |

| 1060 - <i>Lycaena dispar</i> (10 - 100 Individus) | | |
|---|--|--------------------------------------|
| POPULATION | EVALUATION | SOURCE DONNEES |
| Statut : Sédentaire Abondance : Non estimé | Population relative : 2% \geq p > 0% Degré de conservation : Excellente Isolement : Non-isolée Evaluation globale : Bonne | Qualité des données : Moyenne |

Le site ne pourra donc en aucun cas être perturbé par les menaces présentées ci-dessus.

L'analyse des incidences du projet d'urbanisation de cette future zone 1AUa montre **qu'il n'y a pas de destruction d'habitats d'espèces** ayant justifiées la désignation de ce site Natura 2000 FR4100227 - VALLÉE DE LA MOSELLE (SECTEUR CHATEL-TONNOY).

Le projet conserve un retrait de 200m par rapport à la Moselle et laisse donc un corridor suffisant pour la faune et la flore.

Le projet ne porte pas atteinte aux espèces du FSD et ne compromet pas les objectifs de gestion de ce site Natura 2000.

Au vu de ces différents éléments, la modification du PLU n'a pas d'incidence négative sur les sites Natura 2000.

| Analyses des incidences NATURA 2000 / Espèces FSD - site FR4100227 - VALLÉE DE LA MOSELLE (SECTEUR CHATEL-TONNOY) | | | | | | |
|---|-----------------------------|--|---|---|--|--|
| Espèces | | | | Analyse vis-à-vis du projet | | |
| Nom Latin | | Habitat particulier | Evaluation Etat de conservation sur le site | Présence de l'espèce sur le site projet | Observation | Incidences |
| Rhinolophus hipposideros | Petit rhinolophe | Chiroptères inféodés aux forêts, milieux aquatiques et boisements linéaires Gîtes hivernaux dans les grottes | BON | - | Transit potentiel / chasse | nulle |
| Myotis emarginatus | Murin à oreilles échancrées | | Non évalué | - | Transit potentiel / chasse | nulle |
| Castor fiber | Castor d'Europe | Milieux aquatique et ripisylve | Excellent | NON | Habitat de l'espèce non présent sur le site projet | 0 |
| Triturus cristatus | Triton crêté | Sites de reproduction : points d'eau stagnante / Son habitat terrestre se compose de boisements, de haies et de fourrés, à proximité des sites de reproduction | Non évalué | NON | Habitat de l'espèce non présent sur le site projet | 0 |
| Bombina variegata | Sonneur a ventre jaune | Zones humides forestière ou périphérique, eau stagnante | Non évalué | NON | Habitat de l'espèce non présent sur le site projet | 0 |
| Lampetra planeri | Lamproie de Planer | Cours d'eau | Non évalué | NON | Habitat de l'espèce non présent sur le site projet | 0 |
| Cobitis taenia | Loche de rivière | | Non évalué | NON | Habitat de l'espèce non présent sur le site projet | 0 |
| Cottus rhenanus | Chabot de Rhénanie | | Excellent | NON | Habitat de l'espèce non présent sur le site projet | 0 |
| Rhodeus amarus | Bouvière | | Non évalué | NON | Habitat de l'espèce non présent sur le site projet | 0 |
| Oxygastra curtisii | Cordulie à corps fin | | eaux calmes courantes à légèrement stagnantes | Excellent | NON | Habitat de l'espèce non présent sur le site projet |
| Coenagrion mercuriale | Agrion de Mercure | Cours d'eau / étangs | BON | NON | Habitat de l'espèce non présent sur le site projet | 0 |
| Lycaena dispar | Cuivré des marais | Prairie humide avec rumex | Excellent | NON | Habitat de l'espèce non présent sur le site projet | 0 |
| BILAN INCIDENCE potentielle | | | | | | Pas d'incidence |

Figure 22 : Tableau de synthèse d'analyses des incidences Natura 2000 du projet

IV. Explications des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement

5. Exposés des effets notables probables par la mise en œuvre de la modification du PLU : impacts du projet sur l'environnement

L'objectif de cette partie est de dresser le bilan des impacts de la modification du PLU sur l'environnement. Ainsi, chaque point de modification apportée a été analysé afin d'établir (dans la mesure du possible) l'impact de la modification du PLU sur chaque thématique environnementale au regard des enjeux environnementaux identifiés dans l'état initial de l'environnement.

Grille de lecture du tableau d'évaluation des incidences de la modification du PLU sur l'Environnement :

Classement des impacts : positif / nul / négatif

| POINT DE LA MODIFICATION | IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT | | | | |
|---|---|--------------|---|--|-------------------------------|
| | | Biodiversité | Paysage | gestion des ressources et capacité de traitement | Contraintes, risques et santé |
| 1 Ajustement des règlements écrit et graphique | Régularisation et réécritures de certaines règles pour une meilleure compréhension | | | | |
| | Souplesse de certaines règles pour faciliter le renouvellement urbain et la densité et assurer un bon fonctionnement urbain | | | Concernant la sobriété foncière et la diminution de la consommation foncière, ces modifications ont un impact positif puisqu'elles facilitent la réhabilitation et la densification. | |
| | Souplesse de certaines règles pour apporter plus de diversité architecturale sans compromettre la qualité urbaine et patrimoniale | | Concernant la qualité patrimoniale, ces modifications ont un impact neutre puisque les autorisations de construire resteront sous couvert de l'autorisation de l'UDAP qui par la mise en place d'un PDA (Périmètre Délimité des Abords) émettra lors des demandes un avis conforme. | Concernant la sobriété foncière et la diminution de la consommation foncière, ces modifications ont un impact positif puisqu'elles facilitent la réhabilitation et la densification. | |

| | | | | | |
|--|---|---|--|---|--|
| | <p>Ajout de règles pour la préservation et la valorisation de l'environnement</p> | <p>Concernant la préservation des sites protégés, ces modifications ont un impact positif puisqu'elles permettent de mettre en œuvre des signalétiques et aménagement permettant une information et une pédagogie sur les sites gérés par le CEN (Conservatoire d'Espaces Naturels)</p> | <p>Concernant la qualité patrimoniale, ces modifications ont un impact positif concernant les débords de toitures, les auvents et les marquises car cela permet d'éviter des cheneaux encastrés et assure une volumétrie plus harmonieuse ; et neutre concernant les clôtures puisque :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en zone UA, les autorisations de construire resteront sous couvert de l'autorisation de l'UDAP qui par la mise en place d'un PDA (Périmètre Délimité des Abords) émettra lors des demandes un avis conforme - dans les autres zones concernées, il n'y a pas d'homogénéité dans la réalisation des clôtures | <p>Concernant la gestion alternative des eaux pluviales, ces modifications ont un impact positif car la gestion des eaux pluviales à la parcelle devient une obligation en zone 1AU et pour les autres zones, des obligations sont liées aux aires de stationnement pour en limiter l'imperméabilisation. Elles permettent de laisser plus de liberté quant à la façon de gérer les eaux pluviales et non plus obliger uniquement les arbres et 15% d'espace vert pour la zone d'extension.</p> | |
| | <p>Modifications mixant les justifications des points précédents</p> | | <p>Concernant la qualité patrimoniale, ces modifications ont un impact neutre puisque les autorisations de construire resteront sous couvert de l'autorisation de l'UDAP qui par la mise en place d'un PDA (Périmètre Délimité des Abords) émettra lors des demandes un avis conforme sur les secteurs les plus sensibles</p> | <p>Concernant la sobriété foncière et la diminution de la consommation foncière, ces modifications ont un impact positif puisqu'elles facilitent la réhabilitation et la densification.</p> | |

| | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|
| | Ajustement du zonage suite à requête déposée au tribunal administratif de Strasbourg | | | | |
| <p style="text-align: center;">2</p> <p style="text-align: center;">Ouverture partielle à l'urbanisation de la zone 2AU</p> <p>(le choix du classement des zones a été effectué par EVITEMENT des espaces sensibles)</p> | | <p>Le projet de modification prévoit de <u>préserv</u>er les habitats des <u>écureuils roux et des lézards des murailles</u> en excluant cette zone de la zone urbaine, en préservant la zone boisée au nord et en la classant en zone protégée N superposée à une trame de protection ERP (élément remarquable paysager) au titre de l'article L.151-23CU.</p> <p>L'alignement d'arbres composé de marronniers et les murets de pierre identifiés le long de cet alignement seront exclus de la zone constructible et seront également protégés par la trame ERP pour les arbres et identifier comme éléments de patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre écologique pour les murets.</p> <p>La continuité du corridor de déplacement de l'écureuil sera respectée par la protection ERP de la zone boisée au nord, de l'alignement d'arbres et la protection EBC (espaces boisés classés) de tout le massif forestier à l'ouest.</p> | | <p>Les surfaces libres de toute construction, aires de stationnement et accès individuels devront porter attention à l'infiltration des eaux pluviales. Ainsi, les aménagements pourront utiliser des revêtements perméables tels que les sols stabilisés sans liant, plaques engazonnées, graviers, pavés drainants ou caillebotis, ...</p> <p>Si la surface prévue pour le stationnement est de plus de 50m², au minimum 50% de cette surface sera aménagée en surface perméable.</p> <p>Les dispositions incluses dans le règlement favorisent la limitation de l'imperméabilisation des sols et améliorent la gestion des eaux pluviales.</p> | |

| | | | | | |
|---|--|---|--|---|--|
| <p>3 Reclassement des parcelles n°29, 31, 32 et 33, section AK, de zone UC en zone UX</p> | | | | | |
| <p>4 Reclassement d'une partie des parcelles n°313 et 289, section AK, situées en cœur d'îlot, de zone UC en zone Nj</p> | | <p>La préservation de la zone boisée assure une protection de la biodiversité sur le site</p> | | <p>Concernant la sobriété foncière et la diminution de la consommation foncière, ces modifications ont un impact positif puisque la surface constructible a été réduite de 0,52 ha.</p> | |

V. Mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser

Depuis la loi n°76-629 du 10 juillet 1976, « la protection des espaces naturels et des paysages, la préservation des espèces animales et végétales, le maintien des équilibres biologiques auxquels ils participent et la protection des ressources naturelles contre toutes les causes de dégradation qui les menacent » est considérée comme étant d'intérêt général. Afin de s'assurer que l'environnement soit correctement pris en compte par les activités et décisions susceptibles d'y porter atteinte, cette même loi a institué le principe de l'étude d'impact et indiqué que celle-ci devra préciser « les mesures envisagées pour supprimer, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables pour l'environnement ».

En 2007, la mise en conformité du droit français avec la directive européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992 (la directive « habitats ») a conduit à une « redécouverte » de l'obligation de compensation. La Directive prévoit en effet que des dérogations à la stricte protection des espèces (et de leurs habitats de reproduction et de repos) ne puissent être accordées qu'en l'absence d'alternative satisfaisante au projet et avec l'assurance « que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ». L'avis consultatif du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) peut être sollicité suivant les situations et c'est par ce biais que les obligations de compensation ont été proposées.

La réforme de l'étude d'impact impulsée par le Grenelle de l'Environnement a permis de résoudre certaines lacunes de la loi de 1976 en exigeant que soient précisées dans les arrêtés d'autorisation les mesures destinées à éviter, réduire et compenser les impacts, mais aussi les modalités de suivi de leurs effets.

L'évolution de la réglementation a donc renforcé l'importance d'une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les projets d'aménagement, notamment en exigeant que les impacts soient dorénavant compensés.

Au printemps 2012, le Ministère de l'Ecologie a publié une « doctrine » sur la séquence ERC, dans le but d'en clarifier les fondements et les principes d'application.

Mesures proposées

La séquence « éviter, réduire, compenser » les impacts sur l'environnement concerne l'ensemble des thématiques environnementales, et en particulier les milieux naturels. Elle s'applique, de manière proportionnée aux enjeux, à tous types de plans, programmes et projets.

Si des impacts ont été démontrés, il s'agit de mettre en œuvre les mesures permettant d'abord :

- d'éviter au maximum d'impacter la biodiversité et les milieux naturels,
- puis de réduire au maximum les impacts qui ne peuvent pas être évités.
- Et enfin, s'il y a un impact résiduel significatif sur des espèces de faune et de flore, leurs habitats, ou des fonctionnalités écologiques, alors les porteurs de projet devront les compenser « en nature » en réalisant des actions de conservation de la nature favorables à ces mêmes espèces, habitats et fonctionnalités.

Tout au long du processus d'élaboration de la modification, le projet de PLU a été réinterrogé au regard des enjeux environnementaux présents sur le territoire. Ainsi, des mesures d'évitement et de réduction ont été intégrées, elles sont listées dans le tableau ci-dessous :

| Thématique | Incidences prévisibles du Projet | Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser les conséquences dommageables du PLU sur l'environnement |
|----------------------------|--|---|
| Zones Natura 2000 | Aucune incidence prévisible | Exclue des points de modifications du PLU et de toute urbanisation. |
| Zones humides remarquables | Aucune incidence prévisible | Exclues de toute nouvelle urbanisation. Suite à l'expertise écologique, il a été défini que le secteur ne présentait pas de zone humide |
| ENS | Aucune incidence prévisible | Exclue des points de modifications du PLU et de toute urbanisation. |
| Réserves naturelles | Sensibilisation à la faune et à la flore remarquable | Le secteur est protégé par un zonage spécifique (protection haute) |
| Znieff de type 1 | Aucune incidence prévisible | |
| Trames Verte et Bleue | Perturbation de la faune (avifaune, chiroptères, insectes ...), de leur milieu de vie et de reproduction | <p>Pas de réduction des habitats de reproduction, des aires de repos et de ressources alimentaires pour les chauves-souris, les écureuils et les lézards. Préservation de l'alignement d'arbres de l'allée du château ainsi que des murets en pierre propices aux lézards. L'OAP intègre des prescriptions indiquant qu'au sein de l'opération les haies de clôtures ou transition végétale seront composées d'une haie d'essences variées. Sur la partie Ouest, il pourra être privilégié des essences propices aux conditions de vie (nourriture et/ou déplacement) des écureuils.</p> <p>Pour la zone UC en cœur d'îlot, le passage de 0.52 ha en Nj permet de préserver la végétation au sein de l'urbanisation, support de biodiversité.</p> |
| Paysage | Intégration au sein de l'urbanisation et du cadre paysager | <p>L'OAP intègre des prescriptions visant à insérer l'urbanisation dans le tissu environnemental et paysager de qualité. Un accompagnement végétal des voiries ou des cheminements pourra apporter la qualité paysagère nécessaire au quartier. Les déplacements doux seront favorisés par les aménagements urbains (voirie mixte ou cheminements piétons continus). Des liaisons piétonnes supplémentaires pourront être prévues pour connecter le nouveau quartier et créer des liens avec les secteurs voisins et ou les promenades à travers le grand paysage.</p> |
| Consommation d'espace | Ouverture partielle de la zone 2AU – Bords hauts de Moselle à l'urbanisation. | Sur 7,14 ha classés en zone 2AU, la modification prévoit d'ouvrir seulement 3,18 ha dont 2,22 ha sont destinés à l'urbanisation et 0,96 ha sont classés en zone naturelle. |
| | Passage de parcelles classées UC à Nj | Diminution de la surface constructible UC de 0,52 ha, en cœur d'îlot, route de Baccarat, au profit de la zone Nj |
| | Passage de parcelles classées en UC à UX | Pas de consommation supplémentaire |

| | | |
|---|---|---|
| | Perte d'une surface agricole de prairies d'environ 2,22 ha | Réduction d'une surface agricole de prairies. |
| Risques naturels et anthropiques | Sensibilité au retrait gonflement des argiles | Risque moyen sur le secteur d'extension. Conformément à l'article 68 de la Loi ELAN, concernant les zones classées en aléa moyen ou fort, une étude géotechnique sera réalisée avant toute construction ou vente de terrains. |
| Risque inondation | Incidences possibles liées à l'imperméabilisation et au ruissellement | Recommandation de l'infiltration et de la rétention des eaux pluviales à la parcelle des zones humides, des haies et des boisements au titre de l'article L151-23. L'OAP intègre également un accompagnement végétal des voiries ou des cheminements permettant une meilleure infiltration des eaux de pluie et de ruissellement. Diminution de la surface constructible UC de 0,52 ha, en cœur d'îlot, route de Baccarat, au profit de la zone Nj. |
| Ressource en eau | Incidence possible liée aux constructions | L'opération est divisée en 3 tranches, la surface globale de la zone 1AUa est de 1.57 hectare, il est prévu un minimum de 32 logements. Compte tenu de l'ouverture programmée des zones à urbaniser de Bayon, cette zone est prévue à l'urbanisation sur une échéance à 2030. En assurant une pédagogie auprès des citoyens pour économiser la ressource en eau de manière individuelle, l'incidence sera nulle ou positive. |
| Assainissement | Imperméabilisation des sols | L'OAP intègre la gestion des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle et de l'espace public. Elle privilégie les systèmes d'infiltration et de rétention à la parcelle. Ainsi, la récupération des eaux pluviales pour un usage domestique pourra être prévue dès la construction en traitement individuel ou collectif. Un accompagnement végétal des voiries et des cheminements sera réalisé. Le règlement mentionne de porter attention à l'infiltration des eaux pluviales. Ainsi, il est imposé pour les surfaces libres de toute construction, aires de stationnement et accès individuels, un aménagement de revêtements perméables tels que les sols stabilisés sans liant, plaques engazonnées, graviers, pavés drainants ou caillebotis, ... De plus, si la surface prévue pour le stationnement est de plus de 50 m ² , au minimum 50% de cette surface sera aménagée en surface perméable. Le nombre de constructions envisagée est en cohérence avec la capacité du système épuratoire. |
| Nuisances | Augmentation du flux de véhicules, à raison de 2 par logement, soit environ 60 véhicules. Augmentation du flux de véhicules liés à l'activité économique | Le secteur se trouve à proximité immédiate du tissu urbain. Les déplacements doux seront favorisés par l'aménagement de voirie mixte et cheminements piétons. Des dispositifs de stationnements groupés pourront être répartis dans le quartier à l'entrée ou au niveau de l'articulation des axes principaux. Le secteur UX est à proximité des axes de communication, proche de la gare et en frange de zone résidentielle. Il assure une bonne accessibilité et une limitation des nuisances vis-à-vis des habitants. |

VI. Dispositif de suivi

1. Thèmes, indicateurs et modalité pour suivre les effets du document sur l'environnement

1.1. Mise en place du suivi

Un suivi efficace suppose la désignation des autorités responsables et la détermination du moment et de la fréquence du suivi. Il ne s'agit pas de constituer une liste fixe et définitive d'indicateurs, d'une part parce qu'il est impossible de couvrir tous les champs des situations rencontrées et d'autre part parce que **la démarche du développement durable est flexible et adaptable.**

1.2. Echéances du suivi et bilan du conseil municipal

La commune organisera au sein du Conseil municipal **une réunion de suivi de son document d'urbanisme** tous les trois ans au minimum. Cette réunion sera l'occasion de comprendre l'évolution de la commune, par rapport à ses enjeux, son développement et son impact sur l'environnement.

| Thèmes | Impacts suivis | indicateurs | définitions | fréquences | Source |
|-------------------------------------|---|---|--|---|--|
| Préservation de la ressource en eau | Dégradation de la qualité des eaux superficielles et souterraines | Suivi de la qualité de la Moselle et des nappes phréatiques | Suivi de la qualité de l'eau par des paramètres physico-chimiques et biologiques | Bi-annuelle pour les paramètres physico-chimiques et annuelle pour les paramètres biologiques | Commune en partenariat avec le Conseil Général et Agence de l'eau Rhin-Meuse |
| | Qualité des eaux | Qualité de l'eau distribuée | Suivi de l'évolution de la qualité des eaux distribuées | Annuelle | ARS |
| Paysage | Préservation des unités paysagères | - Intégration de réflexions paysagères dans les aménagements. - Nombre et qualité des constructions en dehors de l'enveloppe urbaine | - Suivi de la bonne application du PLU pour l'insertion paysagère des aménagements. - Suivi des contraintes de constructibilités des sites naturels et agricoles. | Durée du PLU | DDT (futur observatoire du foncier) SCoT et Commune |
| Biodiversité et patrimoine naturel | Efficacité de préservation des espaces remarquables | Surface d'habitat d'intérêt communautaire | Suivi de la surface d'habitat d'intérêt communautaire situé sur la commune dans le site Natura 2000 | Durée du PLU | CEN (animateur du DOCOB), SCoT et Commune |
| | Préservation des éléments patrimoniaux naturels remarquables | -Surface des inventaires et protections d'espaces naturels patrimoniaux -Population des espèces patrimoniales | Surface de l'inventaire et protections réglementaires dans les zones N Comptage des populations | Durée du PLU | DREAL Lorraine CEN (animateur du DOCOB) |

VII - Résumé non technique

Le résumé non technique a pour objectif de synthétiser l'ensemble du rapport dans un langage clair et compréhensible par le plus grand nombre.

1. Présentation générale du PLU et des objectifs de l'évaluation environnementale

1.1. Le PLU en général

Le PLU est un document réglementaire et de planification. C'est un des outils qui organise l'avenir des villes et villages, par la mise en œuvre de politiques relatives à l'environnement et au paysage naturel, au cadre de vie et aux formes urbaines, aux déplacements, ainsi qu'aux domaines économiques et sociaux. Ainsi :

- il énonce les orientations, les projets d'aménagement et de développement du territoire, liés à des questions d'habitat, d'environnement, d'économie et de circulation
- il planifie l'occupation des sols, ainsi que les dispositions protégeant les espaces naturels et agricoles
- il réglemente les droits et devoirs applicables à chaque terrain pour les constructions futures (hauteur, recul imposé, ...)

Il est conçu en partenariat avec les services de l'Etat, les établissements publics, la Région, le Conseil Départemental, le SCOT ainsi que les organismes intercommunaux.

Il est composé de :

- Un rapport de présentation qui expose le diagnostic du territoire, explique les choix retenus pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), justifie le zonage et le règlement et prend en compte l'environnement et ses incidences sur le projet.
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement.
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui prévoient l'aménagement des zones à urbaniser de manière globale et

cohérente.

- Un règlement et un plan de zonage. Le règlement fixe les règles applicables à chaque zone. Le plan de zonage, lui, fait apparaître la délimitation des zones du règlement et peut préciser les espaces boisés classés, les emplacements réservés, les bâtiments à caractère patrimonial, ...
- Des annexes composées des servitudes d'utilité publique, des différents schémas de réseaux, ...

1.2. Objectif de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale a pour objectif d'apprécier la cohérence des objectifs et des orientations du PLU avec les enjeux environnementaux soulevés par l'état initial de l'environnement. Elle doit ainsi identifier les incidences positives et négatives prévisibles lors de la mise en œuvre du PLU, en proposant des mesures pour supprimer, réduire ou compenser les impacts sur l'environnement. Elle doit également contribuer à informer les citoyens sur les enjeux et les résultats des politiques mises en œuvre.

Enfin, en cas de modification ou de révision du document, l'article R104-20 rappelle que le rapport est complété, le cas échéant, par l'exposé des motifs des changements apportés.

La commune de Bayon a approuvé son Plan Local d'Urbanisme qui a été soumis à évaluation environnementale, par délibération du conseil municipal le 02 mars 2015.

Depuis, trois modifications simplifiées ont été approuvées par DCM :

- **MS 1 le 06/06/2017 portant sur le règlement de la zone 2AU**
- **MS 2 le 13/05/2019 portant sur la suppression de l'emplacement réservé n°6**
- **MS 3 le 15/09/2021 portant sur le reclassement d'une partie de la zone UE en UC.**

La CC3M a prescrit la modification n°4 du PLU de Bayon par un arrêté municipal n°2024-82 en date du 15/07/2024.

Cette modification a pour but, suite à une la mise en application du PLU :

- d'ajuster le règlement,
- d'ouvrir partiellement à l'urbanisation la zone 2AU,
- Le reclassement des parcelles n°29, 31, 32 et 33, section AK de zone Ux en zone Ux,
- Le reclassement d'une partie des parcelles n°313 et 289, section AK situées en cœur d'îlot de zone Ux en zone Nj.

L'objectif de cette évaluation environnementale est d'évaluer l'impact sur l'environnement que pourraient avoir les modifications apportées au document d'urbanisme. En réalisant cette évaluation en amont, les éventuelles incidences pourront être prises en compte afin d'éviter, réduire et compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la modification.

Rappel des objectifs inscrits au PLU

Concernant le tissu urbain et les quartiers

- 1) Maîtriser les extensions urbaines et éviter le mitage du territoire.
- 2) Favoriser les déplacements au sein de la commune et vers les communes voisines
- 3) Qualifier les espaces publics

Concernant les fonctions du village

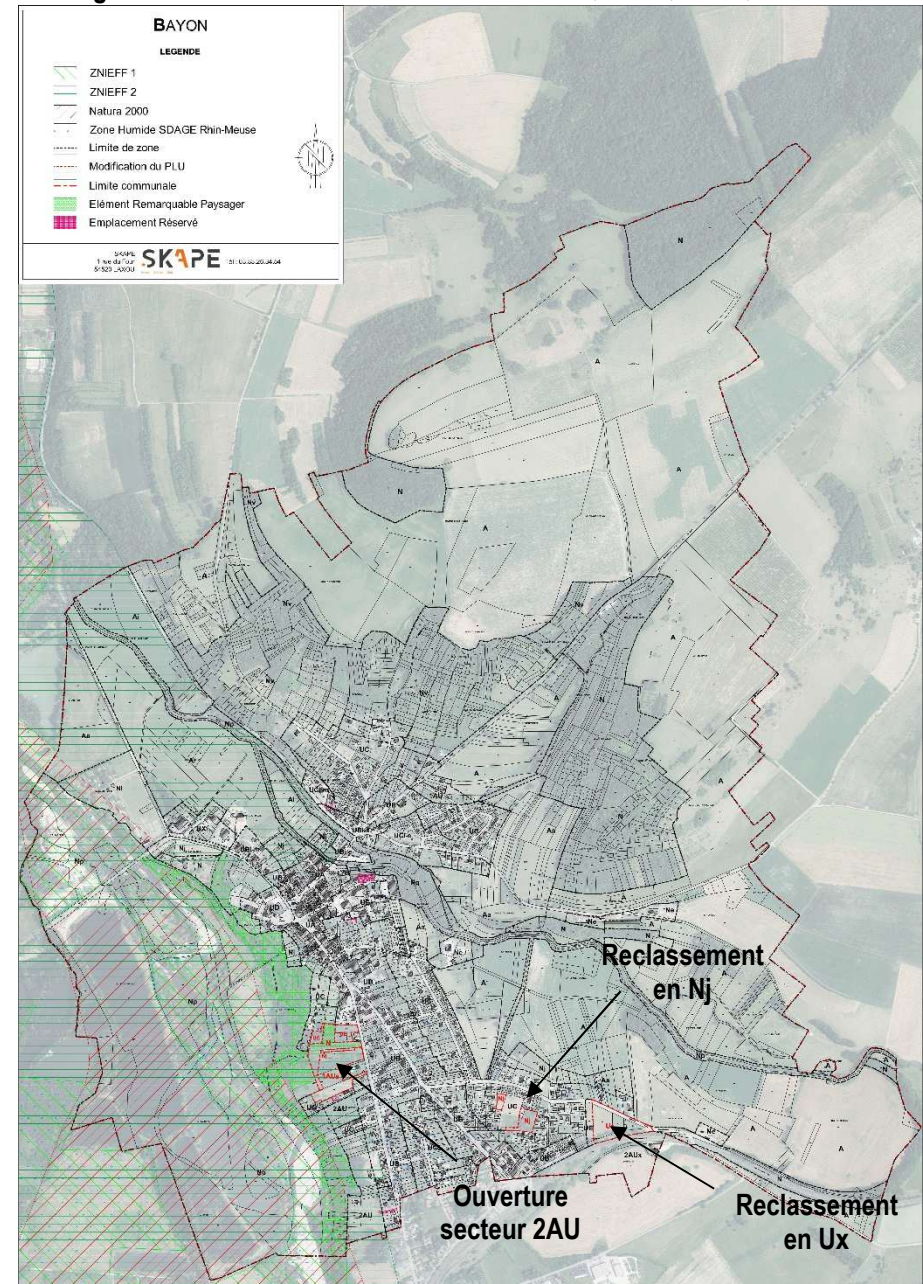
- 4) Répondre aux besoins d'équipements publics nécessaires à un bourg centre
- 5) Renforcer l'attractivité de la commune (commerces, services, logements, communication, ...)
- 6) Promouvoir les activités industrielles, artisanales et commerciales

Concernant les espaces naturels et agricoles

- 7) Mettre en valeur des patrimoines paysagers et naturels.
- 8) Retrouver l'équilibre entre zones urbaines, à urbaniser, naturelles et agricoles.

De manière générale

- 9) Agir sur la consommation des ressources



2. L'articulation avec les documents de rang supérieur avec lesquels le PLU doit être compatible

D'après l'article R151-3 du Code de l'Urbanisme, l'évaluation environnementale d'un PLU « décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ».

| Documents | | |
|--------------------------------------|---|---|
| SRADDET | approuvé le 24 janvier 2020 | compatible avec le SRADDET (L131-2 code de l'urbanisme) |
| SCoT Sud 54 - Multipôle Sud Lorraine | approuvé le 14 décembre 2013 – en cours de révision | soumis aux orientations du SCoT (L141-1 code de l'urbanisme) |
| PGRI 2022-2027 Bassin du Rhin | approuvé le 21 mars 2022 | |
| SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027 | approuvé le 18 mars 2022 | soumis aux directives du SDAGE (L.111-1-1, L.122-1-13 et L.123-1-10 du code de l'urbanisme) |
| SRCE de Lorraine | adopté le 20 novembre 2015 – intégré au SRADDET depuis 2020 | Respect des continuités écologiques à l'échelle de la zone ouverte à l'urbanisation |

3. Etat initial de l'environnement

L'état Initial de l'environnement a été réalisé par ITB lors de l'élaboration du PLU. Ces éléments ont été repris, actualisés et synthétisés dans le tableau suivant, en tenant compte également des éléments apportés par le bureau d'études environnement Elément 5.

| ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT | | Importance |
|---|--|------------|
| BIODIVERSITE | | |
| Milieus naturels remarquables référencés | <p>Plusieurs espaces naturels et protégés ou référencés sont identifiés sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une zone Natura 2000 - « Vallée de la Moselle (secteur Chatel-Tonnoy) ». • Une ZNIEFF de type 1 - « Vallée de la Moselle sauvage entre Bayon et Langley » • Une ZNIEFF de type 2 - « Vallée de la Moselle de Thaon-les-Vosges à Flavigny » • Un Espace Naturel Sensible - la Moselle sauvage • Une réserve Naturelle Régionale gérée par le Conservatoire d'Espaces Naturels - « La Moselle Sauvage » | +++ |
| Zones Humides | <p>Deux zones humides remarquables du SDAGE Rhin-Meuse sont identifiées sur la commune</p> <ul style="list-style-type: none"> - 54A12 « La Moselle Sauvage » - FR1501325 « Méandres de la Moselle » <p>Une expertise « écologique » a été menée en octobre 2022 sur le secteur 2AU que la commune souhaite ouvrir à l'urbanisation. 7 sondages ont été réalisés à la tarière manuelle, dans les points bas et dans les habitats « pro-partie ». Cette expertise réglementaire axée sur l'étude des critères botanique et pédologique a permis de statuer sur l'absence de zones humides.</p> | +++ |

| ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT | | Importance |
|---------------------------------|---|------------|
| Trame verte et bleue | L'objectif pour Bayon est d'identifier et de compléter la TVB d'intérêt local en se basant notamment sur les continuités écologiques d'intérêt régional mais également sur la TVB du SCOT qui identifie le réservoir d'intérêt national ou régional constitué par la Moselle sauvage (ce qui correspond aux espaces naturels référencés : ZNIEFF de type 1 et 2 et zone Natura 2000). La commune présente également des corridors d'intérêt local en partie Est du territoire correspondant principalement aux boisements, vergers et haies. | +++ |
| PAYSAGE | | |
| Relief | Le relief est caractérisé d'une part par un éperon délimité par l'Euron et la rive droite de la Moselle et d'autre part par les coteaux à l'Est de la commune. Vers le nord-est, l'altitude croît rapidement, atteignant 397 mètres à Autreval. | + |
| Géologie | La géologie de Bayon est composée d'alluvions récentes Fz aux alentours de la Moselle, d'alluvions anciennes, puis de marnes irisées sur les coteaux. | + |
| Hydrologie | La commune est bordée à l'Ouest par la Moselle sauvage (dont le lit a fortement évolué) et par quelques étangs dus à l'extraction de matériaux. Les eaux des coteaux coulent dans le ruisseau de l'Euron, qui lui-même se jette dans la Moselle au Nord-Est de la commune. | +++ |
| Paysage naturel | <p>Le paysage communal est marqué par quatre grandes entités paysagères :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les espaces boisés - les espaces agricoles - le site sauvage de la Moselle - des espaces de vergers et jardins <p>L'occupation des sols en 2019</p> <ul style="list-style-type: none"> - 27 % de terres arables et cultures permanentes - 26% de prairies - 21 % d'espaces forestiers et semi-naturels - 7 % de zones humides et de surfaces en eau - 19 % de territoires artificialisés dont près de 5% identifié en perméable urbain <p>Une expertise « écologique » du secteur d'étude 2AU a été réalisée afin d'évaluer les sensibilités écologiques présentes. La zone étudiée est occupée principalement par des prairies de plaines, des parcelles boisées de parcs et de pelouses de parcs en partie Nord et bordure Ouest, un alignement de marronniers correspondant à l'allée du château ainsi qu'un jardin privé d'ornement.</p> | ++ |
| Patrimoine | <p>Le patrimoine de Bayon se compose essentiellement des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'église du village, l'église « Saint Martin », inscrite comme monument historique pour l'ensemble du bâtiment. • le château de style néo-Renaissance, au cœur du centre bourg | + |

| ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT | | Importance |
|--|--|------------|
| | <ul style="list-style-type: none"> Divers bâtiments témoins de l'histoire de la commune, aux caractéristiques architecturales à conserver : bâtiments agricoles (étable, grange, portes cochères,), la coopérative, quelques bâtis de style art nouveau, maisons bourgeoises, couvent... | |
| GESTION DES RESSOURCES ET CAPACITES DE TRAITEMENT | | |
| Eau potable et assainissement | <p>Eau potable Pour la commune de Bayon, la compétence au titre de l'eau potable est exercée en affermage par un SIVOM : Syndicat intercommunal d'Eau et d'Assainissement de Bayon-Virecourt. Le délégataire du syndicat est la compagnie des Eaux de l'Ozone (Véolia Eau Pompey). Les communes adhérentes au syndicat s'alimentent en eau potable par un achat en gros d'eau provenant du SIE Euron Mortagne. En 2015, les communes de Bayon et Virecourt regroupent 2128 habitants pour un total de 834 abonnés.</p> <p>Assainissement Depuis le 1er janvier 2022, la CC3M exerce la compétence assainissement. La maintenance et l'entretien des installations est déléguée au syndicat de la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (Véolia Eau Pompey). La station d'épuration Bayon_2 a été construite en 2015 sur la route d'Haigneville. Les rejets de l'épuration ont été 100% conformes aux normes de l'arrêté préfectoral. En 2021, la station d'épuration à une capacité de 2400 Equivalents Habitants avec 1889 EH en charge maximale en entrée. Une partie de la commune dont l'assainissement est individuel est gérée par le Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome (SDAA54). ds</p> | ++ |
| Consommation énergétique et répartition des émissions | <p>En 2020, la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle a consommé, en termes d'énergie, 32% de produits pétroliers, 24% d'électricité, 18% de bois-énergie, 17% de gaz naturel, 9% d'énergies renouvelables et pour un total de 274 GWh. Cette consommation est en diminution par rapport à 2019 ou elle était de 284 GWh et au plus bas depuis les années recensées sur ATMO Grand Est.</p> <p>Aucune source de production d'énergie n'est recensée sur la commune.</p> <p>Par ailleurs, plusieurs anciens sites industriels ou activités de service susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols sont identifiés sur la commune de Bayon. La commune est également traversée par la RD9, concernée par les transports exceptionnels et voie structurante très fréquentée, principale source de polluants.</p> | ++ |

| ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT | | Importance |
|---------------------------------|--|------------|
| Climatologie | <p>Bayon est sous l'influence du climat océanique tempéré semi-continentale. Les vents dominants sont de secteurs Nord-Est en hiver et Sud-Est en été. Sur l'année 2022, la température moyenne était de 11,7°C avec une température maximum de 38,4°C enregistrée le 19 juillet et une température minimale de -15,7°C enregistrée le 18 décembre, à la station la plus proche de Voinémont à environ 17 km.</p> | + |
| CONTRAINTE, RISQUES ET SANTE | | |
| Risques naturels | <p>Risques inondations Bayon est traversée par le cours d'eau de la Moselle sauvage, ainsi que le ruisseau de l'Euron, affluent de la Moselle. La commune est soumise à l'aléa inondation réglementé par le Plan des surfaces submersibles (PSS) de la rivière Moselle approuvé par les décrets n° 56.909 et 56.910 du 10 septembre 1956, définissant l'enveloppe des plus hautes eaux connues et valant Plan de Prévention des Risques. Il existe une connaissance plus récente de l'aléa au travers l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de la Moselle réalisé par le bureau d'études SOGREAH et le Service navigation du Nord-Est en 2006.</p> <p>Remontée de nappes Bayon est concernée par les remontées de nappes le long du cours d'eau de l'Euron et sur les abords de Moselle.</p> <p>Retrait et gonflements des argiles La commune de Bayon est concernée par les aléas de retrait et gonflement des argiles de niveau moyen à fort, d'après la cartographie départementale du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM). Seule une partie du ban communal au Nord est en aléa fort, les constructions sont situées en aléa moyen. Conformément à l'article 68 de la Loi ELAN, concernant les zones classées en aléa moyen ou fort, une étude géotechnique sera réalisée avant toute construction ou vente de terrains.</p> <p>Risque sismique La commune est en zone d'aléa très faible</p> <p>Risque radon La commune est en zone d'aléa faible.</p> | + |
| Risques technologiques | <p>Canalisations de transport de matières dangereuses Une canalisation de gaz naturel est identifiée à l'Est de la commune.</p> <p>Sols pollués 18 anciens sites industriels ou activités de service sont recensés sur la commune.</p> | + |

| ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT | | Importance |
|-----------------------------------|---|------------|
| | La carte des anciens sites industriels et activités de services issue du site Géorisques, recense les anciennes activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols. Il peut s'agir d'anciennes activités industrielles ou encore d'anciennes activités de services potentiellement polluantes. Parmi ces activités, on retrouve : une boucherie charcuterie, un garage, un atelier de la coopérative agricole lorraine, une station-service de supermarché, un atelier pour le travail du bois avec application de vernis et dépôt de liquide inflammable, dépôt de gaz, fabrique de chicorée, carrière, stockage de chauffage de goudron ... | |
| Nuisances | <p>La commune est concernée par le classement sonore des infrastructures de transport terrestres routières et ferroviaires de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la RD 9, de la RD 570 à la RD 112 nord est classée en catégorie 3 hors agglomération et en catégorie 4 en agglomération. - la ligne 42 de Blainville/Damelevières à Lure, de la bifurcation avec la ligne 70 (à Damelevières) au département des Vosges est classée en catégorie 3. <p>Le classement en catégorie 3 prévoit une bande de protection contre le bruit de 100 mètres de chaque côté, comptés à partir du bord extérieur de la chaussée ou du rail extérieur.</p> <p>Le classement en catégorie 4 prévoit une bande de protection contre le bruit de 30 mètres de chaque côté, comptés à partir du bord extérieur de la chaussée.</p> <p>La RD 9 est classée « à grande circulation » et selon le code de la voirie routière et en dehors des espaces urbanisés, les constructions sont interdites de part et d'autre d'une bande de 75 mètres par rapport à l'axe de la voie.</p> | ++ |
| MILIEU HUMAIN | | |
| Evolution de la population | <p>La commune de Bayon compte 1557 habitants en 2019. Après avoir subi une récession démographique au cours des années 80 et 90, la commune a vu sa population croître à nouveau avec l'entrée dans les années 2000. Bayon a ainsi gagné 204 habitants en 15 ans, et attire notamment des actifs travaillant en ville et souhaitant résider dans un cadre agréable périurbain. De 2013 à 2019, la commune a perdu 65 habitants mais reste cependant, très attractive.</p> <p>La commune se trouve à proximité de la N57-E23 qui lui permet de relier Nancy ou Épinal en 30 minutes. Cette accessibilité intéressante des deux grands bassins d'emplois du sud du Sillon Lorrain, a permis de renforcer l'attractivité de la commune.</p> | + |
| Activités | <p>En 2020, sur l'ensemble de la population âgée de 15 à 64 ans, 73.5% travaillaient, 6.1% étaient au chômage, près de 10% étaient élèves ou étudiants et 5% étaient à la retraite.</p> <p>Bayon est sous le rayonnement d'Épinal et de Nancy.</p> | ++ |

Classement des enjeux : Enjeu faible / modéré / fort

4. Synthèse des enjeux environnementaux identifiés par secteurs et les objectifs à atteindre

| Secteurs | Principaux enjeux | Note | Justification | Objectifs |
|--|---------------------------------|------|--|---|
| Secteur de la Moselle sauvage délimité par le périmètre du site Natura 2000, qui comprend aussi deux parcelles classées en Réserve Naturelle Régionale (RNR) | Biodiversité | +++ | Protection environnementale réglementaire (Natura 2000 et RNR), faune et flore remarquables, trame bleue | Préserver la zone de tout aménagement et de toute pollution |
| | Ressource | +++ | Eau (nappe alluviale) | |
| | Paysage | +++ | | |
| | Contraintes et risques naturels | +++ | Inondations | |
| Zones tampons aux abords de la Moselle sauvage , délimité par les périmètres de la ZNIEFF de type I et II | Biodiversité | +++ | Zones naturelles remarquables, potentiel faunistique et floristique important, trame verte et bleue | Préserver la zone de tout aménagement et de toute pollution pouvant impacter de manière notable le milieu naturel |
| | Ressource | ++ | Eau, espaces boisés et agricoles | |
| | Paysage | ++ | | |
| | Contraintes et risques naturels | ++ | Inondation | |
| Secteurs des vergers sur les coteaux | Paysager | +++ | | Préserver et favoriser le caractère de verger de la zone |
| | Biodiversité | ++ | Mixité des habitats : milieux ouverts et fermés, haies,... | |
| | Ressource | ++ | Exploitation des vergers, arbres fruitiers | |
| Le ruisseau de L'Euron et ses abords végétalisés | Biodiversité | ++ | Trame bleue traversant le village, en lien avec la Moselle sauvage | Préserver le cours d'eau et sa ripisylve |
| | Ressource | + | Eau | |
| | Paysage | ++ | Zone de nature au sein du village | |
| | Contraintes et risques naturel | + | Inondation | |
| Milieus forestiers | Biodiversité | ++ | Espèces des milieux forestiers, zones de refuges, corridors biologique | Conserver les boisements |
| | Ressource | +++ | Boisements | |
| | Paysage | ++ | | |
| Terrains agricoles - sur le plateau - dans le fond de vallée aux abords de l'Euron | Ressource | +++ | Terres cultivables | Préserver les terres agricoles, favoriser une exploitation respectueuse de l'environnement |
| | Paysage | +++ | | |
| | biodiversité | + | Terres non urbanisées, déplacement de la faune,... | |
| Jardins et potagers urbains | Cadre de vie, santé | +++ | Espaces de nature au sein du village | Conserver des espaces de nature au cœur du village, favoriser la biodiversité urbaine |
| | Paysage | ++ | | |
| | Biodiversité | + | Biodiversité urbaine | |
| | Ressource | + | Potagers | |
| Cœur de l'ancien village | Patrimoine culturel | +++ | Bâti remarquables | Préserver le patrimoine bâti et l'identité architecturale du village |
| | Paysage | ++ | | |

5. Perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement

Perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement avec et sans application de la modification

Classement des enjeux : faible / modéré / fort

Rôle possible de la modification du PLU : altération ou impact négatif / similaire (=) / amélioration

| Sous-thèmes | | ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE COMMUNAL | ROLE POSSIBLE DU PLU | ROLE POSSIBLE DE LA MODIFICATION DU PLU |
|--|--|---|----------------------|---|
| Thème 1 : Biodiversité | | | | |
| Protection de l'espace nature et de la biodiversité | Zonages d'inventaires et de protection | Préserver et valoriser les milieux naturels remarquables identifiés par des zonages | | = |
| | | Valoriser l'identité du territoire autour de son patrimoine naturel | | = |
| | Trame Verte et Bleue | Préserver les réservoirs de biodiversité | | = |
| | | Maintenir et renforcer les corridors écologiques | | = |
| Thème 2 : Paysage | | | | |
| Patrimoine naturel et paysager | Diversité des structures paysagères, des habitats et des espèces | Garantir la qualité de la structure paysagère | | = |
| | | Assurer la pérennité des vergers, arbres d'alignements et d'ornements | | Préservation de l'alignement d'arbres de l'allée du château |
| | | Restaurer et préserver les haies et ripisylves | | = |
| Thème 3 : Gestion des ressources et capacités de traitement | | | | |

| | | | | |
|---|-------------------------|--|--|---|
| Préservation des terres agricoles | Préservation des terres | Concilier les enjeux de protection de la biodiversité et les enjeux de développement du territoire | | Redéfinition de zones en N + prescription ERP pour la préservation d'arbres |
| | | Limitier la consommation de l'espace naturel et agricole | | |
| | | Optimiser la consommation des espaces naturels et agricoles | | |
| | | Eviter le mitage et le morcellement des espaces naturels et agricoles | | = |
| Gestion des ressources et capacités de traitement | Eaux superficielles | Participer au maintien et à l'amélioration de l'état écologique et chimique des cours d'eau, selon les objectifs SDAGE, en veillant à réduire les impacts de l'assainissement et des activités agricoles | | = |
| | | Maintenir les ripisylves et développer une végétation rivulaire participant à l'épuration naturelle des eaux | | = |
| | Eau potable | Maintenir la qualité bactériologique et physicochimique de l'eau distribuée | | = |
| | | Agir sur les consommations en eau et sur les pertes liées au mauvais état des réseaux | | = |
| | Assainissement | Favoriser la mise en œuvre de dispositifs de gestion alternative des eaux pluviales | | Renforcement des enjeux liés à l'alternative des eaux pluviales |
| | | Privilégier le raccordement au réseau collectif d'assainissement dans les secteurs favorables | | = |
| | | Favoriser la mise en place de réseaux séparatifs afin de maîtriser les rejets dans le milieu naturel | | = |
| | Eaux souterraines | Participer au maintien du bon état qualitatif des masses d'eau | | = |

| | | | | |
|--|--------------------------|---|--|---|
| Energie et climat | Consommation énergétique | Réduire la consommation énergétique en favorisant l'architecture bioclimatique | | Prescriptions affichées dans l'OAP |
| | | Promouvoir la rénovation thermique et pour les bâtiments neufs des enveloppes performantes | | = |
| | | Favoriser les transports en communs, les modes de déplacements doux ou le covoiturage | | Secteur d'extension proche du centre favorisant ainsi les déplacements doux Secteur d'activité proche du pôle multimodal de la gare |
| | | Favoriser le développement des communications numériques pour promouvoir notamment le télétravail et réduire les déplacements | | = |
| | | Développer les déplacements à énergie verte (potentiel ferré, bornes électriques) | | Extension à proximité du centre bourg et de la gare favorisant la diminution des déplacements en voiture Secteur d'activité proche du pôle multimodal de la gare |
| | Energies renouvelables | Favoriser la production des énergies renouvelables | | = |
| Thème 4 : Contraintes, risques et santé | | | | |
| | Nuisances acoustiques | Prendre en compte les nuisances liées à la RD9 et à la voie ferrée | | = |

| | | | | |
|--|---------------------------|--|--|---|
| | Nuisances lumineuses | Poursuivre la réduction de la pollution lumineuse au niveau des zones urbaines par la mise en place d'installations adaptées | | = |
| | Pollutions atmosphériques | Maintenir les forêts, véritables puits de carbone | | = |
| | | Réduire l'usage de l'automobile par la promotion d'autres modes de déplacements | | Mise en place d'un ER pour les déplacements doux |
| | | Encourager l'efficacité énergétique du bâti pour limiter les émissions de GES et de SO2 associés au chauffage | | = |
| | Risques anthropiques | Protéger les populations face aux risques par la maîtrise de l'urbanisation autour des principaux sites à risques (risques technologiques, canalisation de matières dangereuses) | | = |
| | | Prise en compte des sites pollués | | = |
| | Risques naturels | Protéger les populations face aux potentiels risques naturels (retrait-gonflement des argiles, inondation) | | = |
| | | Limiter l'imperméabilisation des sols pour éviter d'accentuer les inondations par ruissellement | | Prescriptions dans l'OAP pour la gestion alternative des eaux pluviales |
| | | Maintenir les milieux et la végétation qui participe à la régularisation des flux hydrauliques superficiels | | = |
| | | Améliorer la collecte des eaux pluviales | | Prescriptions dans l'OAP pour la gestion alternative des eaux pluviales |
| | | Réaliser les sondages des sols avant tout projet d'urbanisme pour prévenir de tout risque notamment des aléas retrait-gonflement des argiles | | = |

6. Incidences notables probables de la mise en œuvre de la modification du PLU sur l'environnement

La modification du PLU de Bayon est susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement.

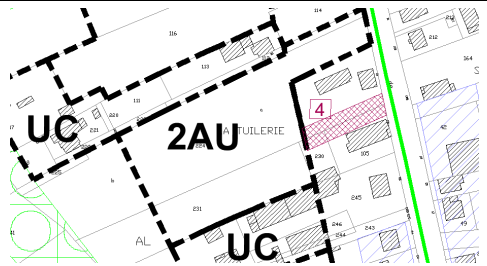
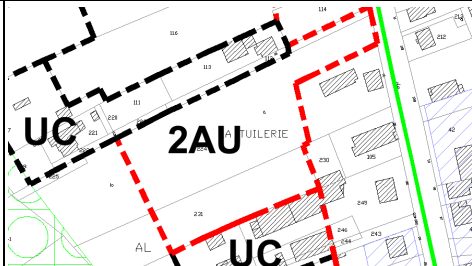
| POINT DE LA MODIFICATION | Incidence probable positive | Incidence nulle | Incidence probable négative |
|---|---|---|--|
| <p>1 Ajustement des règlements écrit et graphique</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Facilitation des réhabilitations et de la densification donc moins de consommation d'espaces naturel et agricole - Meilleure qualité patrimoniale - Amélioration de la gestion alternative des eaux pluviales - Diffusion d'informations permettant de mieux connaître l'environnement | | |
| <p>2 Ouverture partielle à l'urbanisation de la zone 2AU <i>(les effets notables sont étudiés pour le cas où l'ouverture de la zone 2AU identifiée par la modification est entièrement intégrée à la zone urbaine)</i></p> | | Modification de la silhouette du village | <ul style="list-style-type: none"> - Possible perturbation de la faune (avifaune, chiroptères, insectes ...), de leur milieu de vie et de reproduction - Possible dégradation des composantes paysagères (alignement d'arbres de l'allée du château) et des réservoirs de biodiversité - Consommation des terres naturelle et agricoles - Imperméabilisation des sols - Augmentation du ruissellement des eaux pluviales - Diminution des consommations des ressources liées aux déplacements - Augmentation du flux de véhicules |
| <p>3 Reclassement des parcelles n°29, 31, 32 et 33, section AK, de zone UC en zone UX</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Qualification de l'entrée du village | <ul style="list-style-type: none"> - Consommation identique des terres par rapport au classement en UC | <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du flux de véhicules liés à l'activité - Augmentation des nuisances liées à la zone d'activité |
| <p>4 Reclassement d'une partie des parcelles n°313 et 289, section AK, situées en cœur d'îlot, de zone UC en zone Nj</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Préservation d'espaces naturels en milieu urbanisé - Zones tampons en arrières de parcelles, entre les différentes constructions - Diminution de la consommation des terres naturelles et agricoles | | |

7. Présentation du projet

La modification a pour but, suite à une la mise en application du PLU :

- d'ajuster le règlement
- d'ouvrir partiellement à l'urbanisation la zone 2AU,

- de reclasser les parcelles n°29, 31, 32 et 33, section AK, de zone UC en zone UX,
- de reclasser une partie des parcelles n°313 et 289, section AK, situées en cœur d'îlot de zone UC en zone Nj.

| POINTS DE LA MODIFICATION | | Réservoir de biodiversité | Zonage du PLU | Zonage de modification du PLU |
|---|---|--|---|---|
| 1 Ajustement des règlements écrit et graphique | Régularisation et réécritures de certaines règles pour une meilleure compréhension | Ajustements réglementaires concernant notamment les zones urbaines situées hors périmètre Natura 2000. | | |
| | Souplesse de certaines règles pour faciliter le renouvellement urbain et la densité et assurer un bon fonctionnement urbain | | | |
| | Souplesse de certaines règles pour apporter plus de diversité architecturale sans compromettre la qualité urbaine et patrimoniale | | | |
| | Ajout de règles pour la préservation et la valorisation de l'environnement | | | |
| | Modifications mixant les justifications des points ci-dessus | | | |
| | Ajustement du zonage suite à requête déposée au tribunal administratif de Strasbourg | |  |  |

| | | | | |
|---|--|---|--|--|
| <p>2 Ouverture partielle à l'urbanisation de la zone 2AU</p> | <p>Nouvelle répartition du zonage restituant une partie de la zone 2AU à la zone naturelle (cf. chapitre suivant).</p> | <p>Secteur situé hors périmètre Natura 2000 et ZNIEFF</p> | | |
| <p>3 Reclassement des parcelles n°29, 31, 32 et 33, section AK, de zone UC en zone UX</p> | | <p>Secteur situé hors périmètre Natura 2000 et ZNIEFF</p> | | |
| <p>4 Reclassement d'une partie des parcelles n°313 et 289, section AK, situées en cœur d'îlot, de zone UC en zone Nj</p> | | <p>Secteur situé hors périmètre Natura 2000 et ZNIEFF</p> | | |

8. Incidences de la modification du PLU sur la Natura 2000

Le territoire de Bayon est impacté par la zone Natura 2000 au titre de la Directive Habitat « Vallée de la Moselle (secteur Chatel-Tonnoy) ».

La modification du PLU a veillé à préserver ce secteur de toute urbanisation.

Selon l'expertise écologique menée en octobre 2022 par le bureau d'étude Élément 5 :

Le site suit le tracé de la vallée alluviale de la Moselle. Au sud du site la vallée est large avec des pentes douces. C'est une cuesta appartenant au bassin parisien, composée de marnes et de quelques couches de calcaires et grès. Plus en amont les côtes bordant la vallée à l'ouest sont plus abruptes.

Parmi les principales menaces : extension des gravières, opérations de protection des berges (enrochements), disparition des prairies au profit du maïs, intensification des prairies.

Cette vallée alluviale ayant gardé en grande partie son caractère naturel : ensemble de forêts alluviales, vastes prairies naturelles souvent humides, bras morts, dépressions inondées, rivière à dynamique hydraulique forte. C'est le plus grand ensemble à caractère naturel de la Moselle où sont conservés des milieux très diversifiés qui offrent une multitude d'habitats pour la faune et la flore.

L'analyse des incidences du projet d'urbanisation de cette future zone 1AUa montre **qu'il n'y a pas de destruction d'habitats d'espèces** ayant justifiées la désignation de ce site Natura 2000 FR4100227 - VALLÉE DE LA MOSELLE (SECTEUR CHATEL-TONNOY).

Le projet conserve un retrait de 200m par rapport à la Moselle et laisse donc un corridor suffisant pour la faune et la flore.

Le projet ne porte pas atteinte aux espèces du FSD et ne compromet pas les objectifs de gestion de ce site Natura 2000.

Au vu de ces différents éléments, la modification du PLU n'a pas d'incidence négative sur les sites Natura 2000.

9. Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser

| Thématique | Incidences prévisibles du Projet | Mesures envisagées pour éviter réduire compenser les conséquences dommageables du PLU sur l'environnement |
|----------------------------|--|---|
| Zones Natura 2000 | Aucune incidence prévisible | Exclue des points de modifications du PLU et de toute urbanisation. |
| Zones humides remarquables | Aucune incidence prévisible | Exclues de toute nouvelle urbanisation. Suite à l'expertise écologique, il a été défini que le secteur ne présentait pas de zone humide |
| ENS | Aucune incidence prévisible | Exclue des points de modifications du PLU et de toute urbanisation. |
| Réserves naturelles | Sensibilisation à la faune et à la flore remarquable | Le secteur est protégé par un zonage spécifique (protection haute) |
| Znieff de type 1 | Aucune incidence prévisible | |
| Trames Verte et Bleue | Perturbation de la faune (avifaune, chiroptères, insectes ...), de leur milieu de vie et de reproduction | <p>Pas de réduction des habitats de reproduction, des aires de repos et de ressources alimentaires pour les chauves-souris, les écureuils et les lézards. Préservation de l'alignement d'arbres de l'allée du château ainsi que des murets en pierre propices aux lézards. L'OAP intègre des prescriptions indiquant qu'au sein de l'opération les haies de clôtures ou transition végétale seront composées d'une haie d'essences variées. Sur la partie Ouest, il pourra être privilégié des essences propices aux conditions de vie (nourriture et/ou déplacement) des écureuils.</p> <p>Pour la zone UC en cœur d'îlot, le passage de 0.52 ha en Nj permet de préserver la végétation au sein de l'urbanisation, support de biodiversité.</p> |
| Paysage | Intégration au sein de l'urbanisation et du cadre paysager | <p>L'OAP intègre des prescriptions visant à insérer l'urbanisation dans le tissu environnemental et paysager de qualité. Un accompagnement végétal des voiries ou des cheminements pourra apporter la qualité paysagère nécessaire au quartier. Les déplacements doux seront favorisés par les aménagements urbains (voirie mixte ou cheminements piétons continus). Des liaisons piétonnes supplémentaires pourront être prévues pour connecter le nouveau quartier et créer des liens avec les secteurs voisins et ou les promenades à travers le grand paysage.</p> |
| Consommation d'espace | Ouverture partielle de la zone 2AU – Bords hauts de Moselle à l'urbanisation. | Sur 7,14 ha classés en zone 2AU, la modification prévoit d'ouvrir seulement 3,18 ha dont 2,22 ha sont destinés à l'urbanisation et 0,96 ha sont classés en zone naturelle. |

| | | |
|---|---|---|
| | Passage de parcelles classées UC à Nj | Diminution de la surface constructible UC de 0,52 ha, en cœur d'îlot, route de Baccarat, au profit de la zone Nj |
| Risques naturels et anthropiques | Passage de parcelles classées en UC à UX | Pas de consommation supplémentaire |
| | Perte d'une surface agricole de prairies d'environ 2,22 ha | Réduction d'une surface agricole de prairies. |
| Risques naturels et anthropiques | Sensibilité au retrait gonflement des argiles | Risque moyen sur le secteur d'extension. Conformément à l'article 68 de la Loi ELAN, concernant les zones classées en aléa moyen ou fort, une étude géotechnique sera réalisée avant toute construction ou vente de terrains. |
| Risque inondation | Incidences possibles liées à l'imperméabilisation et au ruissellement | Recommandation de l'infiltration et de la rétention des eaux pluviales à la parcelle des zones humides, des haies et des boisements au titre de l'article L151-23. L'OAP intègre également un accompagnement végétal des voiries ou des cheminements permettant une meilleure infiltration des eaux de pluie et de ruissellement. Diminution de la surface constructible UC de 0,52 ha, en cœur d'îlot, route de Baccarat, au profit de la zone Nj. |
| Ressource en eau | Incidence possible liée aux constructions | L'opération est divisée en 3 tranches, la surface globale de la zone 1AUa est de 1.57 hectare, il est prévu un minimum de 32 logements. Compte tenu de l'ouverture programmée des zones à urbaniser de Bayon, cette zone est prévue à l'urbanisation sur une échéance à 2030. En assurant une pédagogie auprès des citoyens pour économiser la ressource en eau de manière individuelle, l'incidence sera nulle ou positive. |

10. Dispositif de suivi

La mise en œuvre du PLU devra être évaluée. La finalité sera le maintien en vigueur ou sa révision, en fonction des résultats observés. Le PLU intègre donc un dispositif de suivi basé principalement sur le recours à des « indicateurs de suivi », c'est-à-dire une série de données environnementales, qualitatives et/ou quantitatives, qui doivent être reproductibles à intervalles réguliers.

Afin de suivre les éventuelles incidences, les indicateurs ont été proposés

| Thèmes | Impacts suivis | indicateurs | définitions | fréquences | Source |
|-------------------------------------|---|---|--|---|--|
| Préservation de la ressource en eau | Dégradation de la qualité des eaux superficielles et souterraines | Suivi de la qualité de la Moselle et des nappes phréatiques | Suivi de la qualité de l'eau par des paramètres physico-chimiques et biologiques | Bi-annuelle pour les paramètres physico-chimiques et annuelle pour les paramètres biologiques | Commune en partenariat avec le Conseil Général et Agence de l'eau Rhin-Meuse |
| | Qualité des eaux | Qualité de l'eau distribuée | Suivi de l'évolution de la qualité des eaux distribuées | Annuelle | ARS |
| Paysage | Préservation des unités paysagères | - Intégration de réflexions paysagères dans les aménagements. - Nombre et qualité des constructions en dehors de l'enveloppe urbaine | - Suivi de la bonne application du PLU pour l'insertion paysagère des aménagements. - Suivi des contraintes de constructibilités des sites naturels et agricoles. | Durée du PLU | DDT (futur observatoire du foncier) SCoT et Commune |
| Biodiversité et patrimoine naturel | Efficacité de préservation des espaces remarquables | Surface d'habitat d'intérêt communautaire | Suivi de la surface d'habitat d'intérêt communautaire situé sur la commune dans le site Natura 2000 | Durée du PLU | CEN (animateur du DOCOB), SCoT et Commune |
| | Préservation des éléments patrimoniaux naturels remarquables | -Surface des inventaires et protections d'espaces naturels patrimoniaux -Population des espèces patrimoniales | Surface de l'inventaire et protections réglementaires dans les zones N Comptage des populations | Durée du PLU | DREAL Lorraine CEN (animateur du DOCOB) |